

Rapport d'activité 2021

des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne



Rapport d'activité 2021

des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne



Aperçu 6

Direction de la magistrature 11

Juridictions civile et pénale 29

Juridiction administrative 67

Ministère public 93

LISTE DES ABREVIATIONS

RAPPORT D'ACTIVITE 2021

AC	Assurance-chômage	HIJP	Programme « Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale » (www.his-programm.ch)
AF	Allocations familiales	JAB	Jurisprudence administrative bernoise
AI	Assurance-invalidité	JUS	Autorités judiciaires et Ministère public du canton de Berne
AM	Assurance militaire	LA	Loi cantonale du 28 mars 2006 sur les avocats et les avocates (RSB 168.11)
APG	Allocations pour perte de gain	LCR	Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (RS 741.01)
AS LP	Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite (Cour suprême)	LiCPM	Loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (RSB 271.1)
AVS	Assurance-vieillesse et survivants	LMS	Plateforme de formation cantonale
CAF	Commission des améliorations foncières du canton de Berne	LOJM	Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (RSB 161.1)
CALF	Cour des affaires de langue française (Tribunal administratif)	LPP	Prévoyance professionnelle
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de justice et police	MP PIE	Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques
CEDH	Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (RS 0.101)	MP TS	Ministère public chargé des tâches spéciales
CEE	Commission d'estimation en matière d'expropriation du canton de Berne	NeVo (Rialto)	Nouvelle application spécialisée du Ministère public et de la Police cantonale
CFF	Chemins de fer fédéraux suisses	OExA	Ordonnance du 25 octobre 2006 sur l'examen d'avocat (RSB 168.221.1)
CPP	Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (RS 312.0)	OIC	Office des immeubles et des constructions de la → DTT
CPS	Conférence des procureurs de Suisse	OIO	Office d'informatique et d'organisation de la → FIN
CRF	Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne	OPers	Ordonnance du 18 mai 2005 sur le personnel (RSB 153.011.1)
CRMLCR	Commission de recours du canton de Berne contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière	PAFA	Placement à des fins d'assistance
CT	Classe de traitement	PC	Prestations complémentaires
DSE	Direction de la sécurité du canton de Berne	PEKO	Conférence des responsables du personnel
DTT	Direction des travaux publics et des transports du canton de Berne	Éléments	Éléments de plan de structure de projet (dans SAP → ERP)
EEP	Entretien d'évaluation périodique	PSP	Ressources humaines
ELBA	Interface technique	RH	Règlement du 12 novembre 2010 sur l'information par les autorités judiciaires civiles, pénales et des mineurs (RSB 162.13)
EMR	État-major des ressources (Direction de la magistrature)	RI CPM	
ERP	Enterprise Resource Planning System (solution logicielle de gestion d'entreprise)	RS	Recueil systématique du droit fédéral
FIN	Direction des finances du canton de Berne		
FIS	Système d'informations financières du canton de Berne (logiciel)		
GRH	Gestion des ressources humaines		

RSB	Recueil systématique des lois bernoises
SCI	Système de contrôle interne
SERCO	Service de coordination chargé du casier judiciaire et des profils d'ADN
STPS	Sécurité au travail et protection de la santé
SVA	Cour des assurances sociales (Tribunal administratif)
Tarb	Tribunal arbitral des assurances sociales
TPEA	Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte (Cour suprême)
TR BM	Tribunal régional de Berne-Mittelland
TR EHA	Tribunal régional de l'Emmental-Haute Argovie
TR JBS	Tribunal régional du Jura bernois-See-land
TR OB	Tribunal régional de l'Oberland
VOSTRA	Casier judiciaire informatisé
VRA	Cour de droit administratif (Tribunal administratif)

1 Éléments essentiels de l'exercice 2021 de la justice du canton de Berne

L'année passée, les tribunaux du canton de Berne ont liquidé au total 36'119 (année précédente : 36'383) procédures. Le Ministère public du canton de Berne a rendu 81'126 (année précédente : 76'841) ordonnances pénales et ouvert 8'335 (année précédente : 9'373) instructions. Les autorités de conciliation ont en outre donné 17'646 (année précédente : 19'717) conseils juridiques.

Les autorités judiciaires et le Ministère public ont enregistré des charges totales de CHF 210 millions (année précédente : 202 mio) et des revenus de CHF 77 millions (année précédente : CHF 71 mio). Le solde s'élève à CHF 133 millions (année précédente : 131 mio).

En fin d'année, 988 (année précédente : 950) personnes travaillaient au sein des autorités judiciaires et du Ministère public (juges à titre accessoire non compris). 51,3 % d'entre elles (année précédente : 51,1 %) travaillaient à temps partiel, le pourcentage de femmes pour tous les domaines s'élevait à 70,4 % (année précédente : 71,1 %) et l'âge moyen était de 42,2 ans (année précédente : 42,2).

2 Juridictions civile et pénale

Évolution des affaires

En 2021, les juridictions civile et pénale ont jugé au total 33'252 cas (année précédente : 33'245) et donné 17'646 conseils juridiques (année précédente : 19'717). Près de 80 % des cas (année précédente : 90 %) étaient des procédures civiles et environ 20 % des cas (année précédente : 10 %) des procédures pénales. Malgré les restrictions et la charge de travail supplémentaire dues à la pandémie de Covid-19, les tribunaux civils et pénaux du canton de Berne sont parvenus à maintenir le taux d'affaires liquidées des années précédentes.

A l'exception du nombre élevé de cas portés devant le Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte, le nombre de procédures civiles est resté constant. Les exigences en hausse concernant les procédures civiles prolongent cependant la durée des procédures dans certains domaines particuliers et augmentent le nombre de procédures pendantes.

Le nombre de procédures pénales a considérablement augmenté. En deux ans, leur taux par rapport au volume total de l'activité judiciaire est passé de 10 % à 20 %. Ces valeurs sont la limite de ce qui peut être liquidé avec la dotation en personnel actuelle. Malgré le nombre en hausse d'affaires liquidées, aussi bien les procédures pendantes que la durée des procédures, qui se situent à un niveau déjà élevé, ont augmenté.

Différentes mesures immédiates ont dû être prises compte tenu de cette situation (p.ex. engagement de greffiers et greffières supplémentaires, aide fournie à la Section pénale par des membres de la Section civile de la Cour suprême ou renfort apporté par des présidents et présidentes de tribunal, des greffiers et greffières, des collaborateurs et collaboratrices de secrétariat extraordinaires).

L'application de l'expulsion pénale suscite toujours beaucoup d'intérêt au sein de l'opinion publique. Les tribunaux pénaux de première instance ont prononcé 265 expulsions obligatoires (année précédente : 243). Le taux d'application s'est élevé à 85 % (année précédente : 85 %), celui des cas de rigueur à 12 % (année précédente : 4 %). Sur 59 procédures d'appel dans ce domaine (année précédente : 34), les Chambres pénales ont confirmé l'expulsion obligatoire ordonnée dans 52 cas. Dans

cinq cas, elles ont confirmé la non-application (existence d'un cas de rigueur, confirmation d'un acquittement, etc.). Dans deux cas elles ont annulé l'acquittement, ce qui a conduit au prononcé de l'expulsion obligatoire.

Thèmes centraux

Pendant l'année sous revue, la pandémie de Covid-19 a encore eu de fortes répercussions sur les juridictions civile et pénale. Les mesures adoptées pour la première fois par la Cour suprême au 16 mars 2020 en lien avec la pandémie de Covid-19 (coronavirus) et qui réglementaient le fonctionnement des tribunaux à la lumière de cette pandémie pour l'ensemble des juridictions civile et pénale ont été régulièrement adaptées aux dispositions et besoins changeants.

Pendant l'année sous revue, les audiences des juridictions civile et pénale se sont tenues dans le respect des règles d'hygiène et de distanciation. Dans les cas où cela n'était pas possible et lorsque l'administration des preuves ne nécessitait pas d'audience, elles ont été organisées par écrit, par auditions téléphoniques (notamment procédures de divorce non contestées) ou par vidéoconférence. Les litiges de droit civil ont principalement été concernés par cette situation.

La gestion ouverte du télétravail pendant la pandémie a montré que cette forme de travail peut aussi s'avérer adaptée au fonctionnement des tribunaux. Le directoire et le plénum ont donc déjà adopté des directives fixant le cadre dans lequel le télétravail sera maintenu après la pandémie.

Finances

Le compte de résultats des juridictions civile et pénale présente en 2021 un solde de perte de CHF 69.4 millions. Il est donc inférieur à concurrence de CHF 7.6 millions à la valeur budgétée (CHF 77.0 mio). Par rapport à l'année précédente, le solde de perte a légèrement augmenté (+1 %).

Personnel

En 2021, trois juges de première instance et trois juges à la Cour suprême (une femme et deux hommes) ont débuté dans leurs fonctions.

3 Juridiction administrative

Evolution des affaires

Au cours de l'exercice, 1'276 nouveaux cas ont été introduits auprès du Tribunal administratif, 1'352 cas liquidés et 748 cas reportés à l'année subséquente. Dans le domaine du droit administratif, le nombre de nouvelles affaires s'est monté à 387. En droit des assurances sociales, 889 nouveaux cas ont été enregistrés (en allemand et en français).

Thèmes centraux

Dans le domaine du droit administratif général, les entrées ont nettement diminué par rapport à l'année précédente. Après avoir dépassé la moyenne durant l'exercice antérieur, elles se situent à nouveau dans la moyenne à long terme. Le nombre de litiges en droit procédural introduits pendant l'année sous revue est nettement plus élevé qu'au cours des précédentes années. Pour la branche des assurances sociales également, les entrées se situent dans la moyenne à long terme. La tendance à une complexité croissante se maintient et se traduit par des efforts accrus imputables à des dossiers volumineux ainsi que par des éclaircissements complémentaires toujours plus exigeants, en particulier dans les procédures relevant du domaine de l'assurance-invalidité. Le nombre élevé de requêtes d'assistance judiciaire, surtout en droit des assurances sociales, n'est pas recensé séparément dans la statistique. Leur traitement entraîne une importante charge de travail supplémentaire.

Comme l'année précédente, l'exercice 2021 a été marqué par les défis et les impondérables liés à la pandémie. Dans la jurisprudence, les répercussions négatives de cette situation ont pu être réduites au minimum grâce à l'expérience acquise au cours de l'année 2020. Si, en ce qui concerne la qualité, il n'y a jamais eu de recul ni de retombées négatives tant durant l'année précédente que celle sous revue, les retards survenus en 2020 en raison des mesures externes ont pu être évités en grande partie pendant l'exercice. En ce qui concerne les mesures à ordonner, le directoire du tribunal avait et a toujours à l'esprit qu'en dehors du fonctionnement du tribunal en présentiel, les échanges d'idées au niveau interne, les discus-

sions spécialisées et les contacts personnels directs sont d'une importance primordiale pour un tribunal collégial. Ils garantissent une jurisprudence de qualité et digne de confiance. Grâce à l'engagement sans faille de l'ensemble de la juridiction administrative, il a été possible de maintenir au cours de l'année sous revue la qualité élevée de la jurisprudence.

Finances

Pour la juridiction administrative, les dépenses s'élèvent à un total de CHF 15'816'215 et les recettes à CHF 1'194'562. La juridiction administrative boucle l'exercice avec un solde positif de 2,2 pour cent par rapport au budget.

Personnel

Pendant l'année sous revue, le Tribunal administratif a accueilli une juge administrative à la cour des assurances sociales et un juge administratif auprès de celle des affaires de langue française, en remplacement de membres démissionnaires. Le taux de rotation globalement faible se situe dans les limites des années précédentes. Au cours de l'exercice sous revue, plusieurs avocats et avocates stagiaires ont à nouveau été en mesure d'effectuer un stage et des apprentis ont pu se préparer à leur examen de fin d'apprentissage.

4 Ministère public

Évolution des affaires

Même si l'année sous revue a été marquée par la pandémie, le Ministère public a rempli son mandat et a fonctionné sans diminution importante du rendement ou de la qualité, malgré les restrictions liées à l'exploitation. En revanche, la charge de travail des collaborateurs et collaboratrices est depuis longtemps disproportionnée par rapport aux ressources en personnel disponibles. La complexité des procédures et la charge de travail augmentent. Compte tenu de cette évolution, renforcée par des tendances liées à la révision en cours du Code de procédure pénale, une analyse interne de la charge de travail et une hausse des moyens des ministères publics s'imposeront.

Les dénonciations reçues ont augmenté et se répercutent sur le domaine des ordonnances pénales. Contrairement aux années précédentes, un léger recul des ouvertures d'instructions a été enregistré dans les régions ; toutefois, il est compensé par une forte hausse des décisions de non-entrée en matière. De nombreuses dénonciations sont liées aux mesures de lutte contre le Covid et ont dû être liquidées par ordonnance pénale, notamment dans la région de Berne-Mittelland (Ville de Berne). Même si elles ont légèrement diminué, les ouvertures d'instruction se situent toujours dans la moyenne élevée des années précédentes. Le charge de travail dans les régions, qui est en moyenne de 73 instructions par procureur ou procureure, est trop élevée. Dans les régions du Jura bernois-Seeland et de l'Emmental-Haute Argovie, les chiffres se montent à plus de 80 instructions par direction de la procédure. La structure d'âge des affaires pendantes s'est péjorée. Le nombre des mises en accusation a fortement augmenté, ce qui entraînera des apparitions du Ministère public au tribunal.

Thèmes centraux

Le groupe « Cybercriminalité et entraide judiciaire internationale accessoire » rattaché au Ministère public chargé des tâches spéciales est opérationnel depuis le 1^{er} avril 2021. Le groupe lutte efficacement contre les nouvelles formes de criminalité en tant que tâche commune et dispose des connaissances spécialisées nécessaires. Dans ce domaine, le Ministère public enregistre depuis des années un nombre d'affaires en hausse.

La révision du Code de procédure pénale va marquer la réalité juridique et, suivant l'issue, entraîner des modifications organisationnelles. Le but des débats était de signaler les conséquences financières des modifications discutées et de confirmer le rôle de la poursuite pénale qui n'est pas seulement une partie mais qui est une autorité judiciaire indépendante tenue à l'objectivité. L'accent a en particulier été mis sur les droits de participation, le droit de recours du Ministère public contre les décisions d'arrestation, les analyses d'ADN, l'obligation de procéder à une audition en procédure d'ordonnance pénale ainsi que la justice réparatrice.

Dans le cadre du projet NeVo/Rialto, le Ministère public développe, en collaboration avec la Police cantonale, une plateforme pour la gestion électronique des dossiers. Pendant l'année sous revue et contrairement à ce qui était prévu les travaux de développement se sont focalisés à nouveau sur la partie de système de la Police cantonale. Après son go live (prévu pour le printemps 2022), la partie de système du Ministère public devra être achevée en priorité en vue de l'introduction de Rialto vers mi-2023.

Markus Schmutz, procureur général suppléant et Peter Herren, procureur en chef du Ministère public chargé des infractions économiques, ont pris leur retraite à la fin de l'année sous revue. Le Grand Conseil a élu Annatina Schultz pour succéder à Markus Schmutz. Le Parquet général a nommé Simone Steffen pour remplacer Peter Herren.

Finances

Le budget à disposition du Ministère public, de CHF 52.1 millions, a quasiment été épuisé. Le Ministère public a utilisé CHF 51.5 millions, soit 0.6 million de moins que prévu. Le solde du calcul des marges contributives s'élève à CHF 25.1 millions avec un découvert prévu de CHF 23.7 millions.

Personnel

Outre le recrutement dans le cadre de la fluctuation, l'introduction du dossier personnel électronique, qui représente une charge de travail supplémentaire, et l'engagement dans d'autres projets cantonaux (ERP) méritent d'être mentionnés. La division RH centrale a une charge de travail élevée, notamment en lien avec la gestion administrative, en 2021, d'un grand nombre de maternités ainsi que des résiliations et des absences.

Direction de la magistrature

Table des matières

Direction de la magistrature

1	Direction de la magistrature	15
2	État-major des ressources	17
3	Commission pour la formation continue	20
	Annexe : Indicateurs financiers et relatifs au personnel	22

1 DIRECTION DE LA MAGISTRATURE

1.1 Composition

Michel-André Fels, procureur général, président

Annemarie Hubschmid Volz, présidente de la Cour suprême, vice-présidente

Ivo Schwegler, Dr en droit, président du Tribunal administratif

Frédéric Kohler, chef de l'état-major des ressources

1.2 Activité

Avec la Direction de la magistrature, les autorités judiciaires et le Ministère public disposent depuis la dernière réforme de la justice d'un organe commun (art. 17, al. 1 LOJM). Cette autorité est l'interlocutrice du Grand Conseil et du Conseil-exécutif pour toutes les questions concernant aussi bien les autorités judiciaires que le Ministère public. Elle établit le budget, le plan intégré « mission-financement », le rapport de gestion et le rapport d'activité et les défend devant le Parlement. Elle est responsable d'édicter des directives stratégiques applicables au personnel, aux finances, à la comptabilité ainsi qu'à la gestion de l'informatique. En outre, elle assume pour les autorités judiciaires et le Ministère public les tâches que la législation sur le pilotage des finances et des prestations attribue au Conseil-exécutif pour le domaine de l'administration (art. 18 LOJM). Pour l'accomplissement des tâches, la Direction de la magistrature est soutenue par l'état-major des ressources (art. 19 LOJM).

Durant l'année sous revue, la Direction de la magistrature a tenu douze séances ordinaires et a régulièrement approuvé par voie de circulation des affaires simples – surtout la majorité des 84 prises de position (2020 : 96 ; 2019 : 79 ; 2018 : 82 ; 2017 : 78 ; 2016 : 81 ; 2015 : 70 ; 2014 : 50).

La pandémie de coronavirus a de nouveau placé les unités d'organisation de la justice devant de nombreux défis, souvent changeants. Au niveau de la Direction de la magistrature, un échange réciproque et rapide d'informations a eu lieu concernant les mesures prises dans les groupes de produits.

Durant le deuxième semestre de l'année, la Direction de la magistrature s'est penchée régulièrement sur le projet « Avenir Berne romande ». Au sein de la justice, plusieurs unités sont concernées : le tribunal régional, l'autorité de conciliation, le Ministère public et le Ministère public des mineurs. Actuellement, 30 personnes au total travaillent dans les agences à Moutier (env. 25 FTE).

La question du futur site est très importante pour les unités de la justice, car la collaboration entre les différentes organisations, notamment dans le domaine pénal (chaîne pénale), est centrale et fonctionne de manière efficace uniquement si ces unités travaillent au même endroit. Cela a aussi une importance en lien avec l'endroit où se trouve la prison. Si celle-ci n'est pas rattachée au Ministère public et au tribunal, des services de transport sont nécessaires et une infrastructure de jour doit être aménagée.

Finances

Grâce à des rapports financiers réguliers, la Direction de la magistrature a observé l'évolution du compte courant de la justice. En parallèle, il faut préciser à nouveau que dans le domaine de la justice – lorsque l'on ne tient pas compte d'une diminution des prestations, – il n'y a que peu d'opportunités de pilotage. Les dépenses sont définies par le volume de travail non influençable et la qualité de travail requise. Les revenus sont définis d'une part par les prescriptions légales et, d'autre part, par les possibilités pratiques de paiement des parties.

Concernant les travaux liés au budget, la Direction de la magistrature s'est à nouveau efforcée de prendre en compte dans toutes les réflexions les possibilités du budget cantonal en tant que condition-cadre.

Personnel

En cours d'année, la Direction de la magistrature a procédé à l'assermentation de 24 (2020 : 16 ; 2019 : 15 ; 2018 : 17 ; 2017 : 20 ; 2016 : 61 ; 2015 : 7 ; 2014 : 12) juges nouvellement élus (art. 23 LOJM) et statué sur 22 (2020 : 11 ; 2019 : 13 ; 2018 : 23 ; 2017 : 18 ; 2016 : 12 ; 2015 : 8 ; 2014 : 13) affectations à une classe de traitement de juges et de procureurs ou procureures (art. 38, al. 2 OPers).

La Direction de la magistrature s'est en outre penchée sur divers rapports de l'état-major concernant l'état des postes, les indicateurs du personnel, la progression des traitements ainsi que le monitoring des départs.

En fin d'année, la Direction de la magistrature a pu prendre connaissance de la clôture qui a eu lieu comme prévu du projet relatif au dossier électronique du personnel mandaté. Au total, 1'072 dossiers du personnel ont été numérisés. Une étape importante a ainsi été atteinte en vue de l'introduction de SAP.

Le Conseil-exécutif a édicté de nouvelles réglementations plus détaillées relatives au télétravail pour l'administration cantonale. Afin d'éviter les doublons, la Direction de la magistrature a alors abrogé sa « Directive sur le télétravail auprès des autorités judiciaires et du Ministère public ». Les unités d'organisation de la justice édictent de manière autonome les réglementations requises, tout en se basant sur les dispositions du Conseil-exécutif et en tenant compte des particularités judiciaires en vigueur pour elles.

Peter M. Keller, juge administratif et membre de la Commission pour la formation continue depuis plusieurs années, est parti à la retraite en fin d'année 2021. La Direction de la magistrature a élu Nils Stohner, juge administratif, pour le remplacer au sein de la Commission pour la formation continue.

Informatique

Cette année encore, la Direction de la magistrature s'est penchée régulièrement sur des questions stratégiques dans le domaine de l'informatique, dont en particulier sur le projet lancé par la CCDJP et le Tribunal fédéral concernant l'introduction coordonnée des transactions électroniques (projet Justitia 4.0), ainsi que le remplacement de la version 3 de Tribuna, techniquement obsolète, au sein des autorités judiciaires. La Direction de la magistrature considère que le passage le plus rapide possible à la version 4 est nécessaire et judicieux. Dans ce but, elle a eu des échanges réguliers avec l'entreprise prestataire et les premiers préparatifs ont été effectués en vue de développer l'organisation de projet de la part des utilisateurs. En cours d'année, force a cependant été de constater que le développement de la nouvelle version prenait du retard par rapport au calendrier communiqué à l'origine par le fournisseur. Selon la planification actualisée, les premières migrations devraient pouvoir avoir lieu au début 2023 pour les autorités judiciaires bernoises.

Les autorités judiciaires et le Ministère public du canton de Berne appuient le projet Justitia 4.0 et le soutiennent en mettant à disposition aussi bien des ressources financières que personnelles et en s'impliquant activement au sein des organes du projet, toujours dans le cadre des possibilités à côté de l'activité principale de la justice. On peut

dès aujourd'hui prévoir que l'engagement nécessaire augmentera à tous les niveaux au cours des années à venir.

1.3 Contacts et collaboration avec les autorités politiques

Grand Conseil, Commission de justice

Pendant l'année sous revue, la Direction de la magistrature s'est à nouveau réunie régulièrement avec la direction de la Commission de justice. Une fois de plus, l'échange a eu lieu dans une atmosphère respectueuse et constructive. Les visites de surveillance concernant le rapport d'activité 2020 ainsi que le rapport de gestion 2020 se sont déroulées le 26 mars, respectivement le 9 avril, à l'Amthaus Berne. Le 8 avril, la Direction de la magistrature a pu participer aux débats concernant l'affaire « Dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire et mesures découlant de la deuxième réforme de la justice » en vue de la première lecture à la séance plénière de la Commission de justice. La visite de surveillance des finances en relation avec le budget 2022 et le plan intégré mission-financement 2023–2025 a eu lieu le 23 août 2021. La séance du 3 novembre avec le plénum de la Commission de justice a surtout été consacrée au budget demandé par la justice. La séance avec le plénum de la Commission de justice remplace l'ancien « dialogue trilatéral » dans lequel la délégation à la justice du Conseil-exécutif, entre-temps dissoute, était également représentée. La future participation éventuelle de membres du Conseil-exécutif à la séance du plénum de la Commission de justice avec la Direction de la magistrature dépendra des objets à l'ordre du jour.

Conseil-exécutif

Le 3 mai 2021, la Direction de la magistrature a rencontré virtuellement la délégation à la justice du Conseil-exécutif. Dans ce cadre, les réflexions concernant la suppression de la délégation à la justice ont été communiquées à la Direction de la magistrature et un échange concernant les modalités de la future collaboration a eu lieu. La Direction de la magistrature a remercié pour la proposition faite par le Conseil-exécutif (séance de travail avec l'ensemble du Conseil-exécutif tous les deux ans ; échange avec certaines Directions si besoin) et l'a soutenue. La Direction de la magistrature considère que l'échange périodique et stratégique sur des thèmes fondamentaux est important et nécessaire. Elle estime également que l'échange qui a lieu deux à trois fois par année avec la Direction pour l'intérieur et la justice est précieux.

Contrôle des finances

Pendant l'année sous revue, deux séances ordinaires ont eu lieu avec une délégation du Contrôle des finances. Les audits effectués et prévus ainsi que les projets et évolutions actuels ont constitué l'objet principal des discussions.

Tribunal fédéral

La vice-présidente de la Direction de la magistrature et présidente de la Cour suprême a représenté la justice bernoise lors de la conférence de la justice au niveau suisse et lors de l'assemblée annuelle du projet « Dossier électronique tribunaux » (Justitia 4.0) organisées par le Tribunal fédéral à Schaffhouse en novembre.

Association du Personnel de l'État de Berne

Comme les années précédentes, la Direction de la magistrature a rencontré en milieu d'année les représentants de l'Association du Personnel de l'État de Berne pour discuter de thèmes de droit et de politique du personnel.

secrétaires généraux interne à la justice. Le chef de l'état-major est membre du comité de pilotage Justitia 4.0 au niveau suisse et du groupe de travail Statistiques du Tribunal fédéral.

2.2 Finances et comptabilité (EMR-FI/CO) et encaissement des amendes

En plus des affaires courantes, de nombreuses tâches supplémentaires ont pu être effectuées pendant l'année sous revue. Voici quelques exemples mentionnés en raison de leur importance et/ou volume :

- Travaux étendus dans le domaine des finances en lien avec l'introduction de SAP.
- Projet NeVo/Rialto : collaboration au test des interfaces importantes pour le bureau d'encaissement des amendes en vue du remplacement de Tribuna.
- Travaux pour l'interface ELBA-SAP nécessaire en raison du retard de NeVo/Rialto.
- Tests et introduction productive d'ELBAweb.
- Mise en œuvre de différentes augmentations de l'efficacité pour le bureau d'encaissement des amendes (notamment automatisation du contrôle des débiteurs avec macro Excel, optimisation du processus de bonification, renforcement des statistiques).
- Mise en service d'une plateforme collaboration.
- Assistance pour les responsables spécialisés des groupes de produits, si nécessaire ou souhaité.

Le responsable des finances a représenté les autorités judiciaires et le Ministère public au sein d'organes cantonaux et de projets, ainsi que dans le comité de projet ERP cantonal.

Le **domaine du bureau d'encaissement des amendes** agit en tant qu'organe d'exécution central pour encaisser les créances financières (peines pécuniaires, amendes et frais de procédure) des autorités de poursuite pénale et des autorités judiciaires du canton de Berne.

Le bureau d'encaissement des amendes a établi pendant l'année sous revue 81'031 factures (2020 : 75'032 ; 2019 : 85'691 ; 2018 : 88'263 ; 2017 : 92'745 ; 2016 : 92'054 ; 2015 : 84'181), soit au total 56,1 millions de francs (2020 : 52,0 ; 2019 : 57,9 ; 2018 : 63,4 ; 2017 : 56,0 ; 2016 : 56,9 ; 2015 : 53,2).

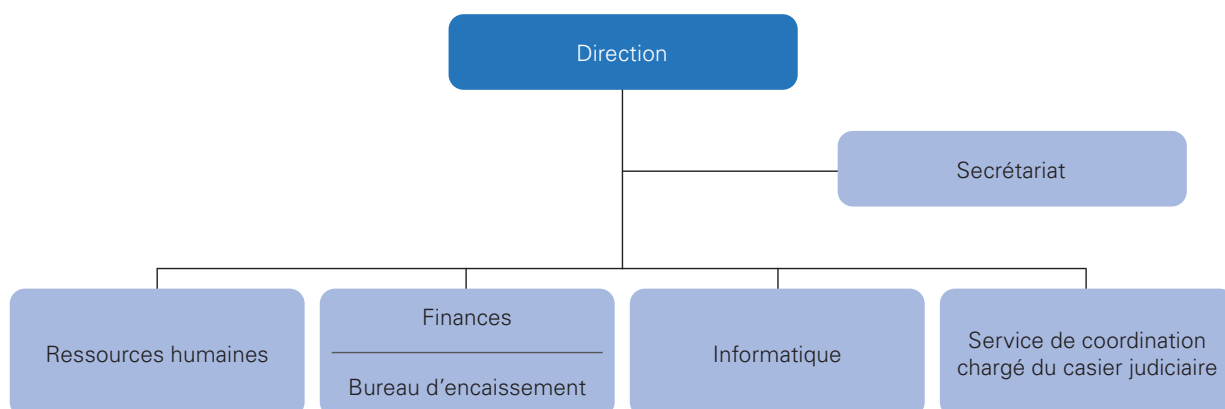
Le responsable du bureau d'encaissement des amendes préside la Commission de gestion peines privatives de liberté de substitution entre les directions.

2 ÉTAT-MAJOR DES RESSOURCES

2.1 Direction et administration

En plus de préparer et de suivre les affaires de la Direction de la magistrature, le chef de l'état-major et ses suppléantes ont représenté les autorités judiciaires et le Ministère public dans le comité stratégique TIC (SIA), au sein de la Conférence cantonale des secrétaires généraux et dans des groupes de travail cantonaux (Conférence cantonale des achats, conférence web, stratégie TIC, sécurité de l'information BE, conférence administration numérique, tête de pont ERP). La direction du projet « newweb@be » (nouveau site web) et les tâches en lien avec « l'assainissement Amthaus Berne » méritent également d'être mentionnées. Des affaires concernant l'administration de la justice ont été régulièrement planifiées, organisées et coordonnées dans le cadre de la Conférence des

Organigramme de l'état-major des ressources EMR



2.3 Gestion des ressources humaines (EMR-GRH)

En plus de la liquidation des affaires courantes, les ressources humaines ont élaboré des bases conceptuelles dans le cadre de nombreux projets et/ou mis en œuvre des mesures concrètes :

- Direction du projet « Dossier électronique personnel ».
 - Travaux étendus dans le domaine RH en lien avec l'introduction de SAP.
 - En automne 2021, le canton de Berne a créé son profil sur les plateformes Xing et LinkedIn qui servent à maintenir les contacts professionnels. La justice teste pendant 12 mois la mise en ligne d'annonces sur la bourse d'emplois de LinkedIn et décidera ensuite si elle souhaite poursuivre le recrutement via ce canal.
 - Dans le cadre du projet « newweb@BE », la justice a modernisé sa présence web. En collaboration et en accord avec la direction et l'équipe de projet, l'EMR-GRH a réalisé un site en se présentant en tant qu'employeur. De manière claire et précise, des informations y sont fournies sur les diverses fonctions juridiques et non juridiques au sein de la justice. De plus, on y trouve des informations sur les stages et places d'apprentissage ainsi que les offres d'emploi, complétées par des liens vers des informations complémentaires sur les sites web des groupes de produits.
 - Dans le domaine de la formation professionnelle, les premières mesures en vue d'optimiser le recrutement des apprenants et apprenantes ont été mises en œuvre (pilote marketing en ligne, soit positionnement de certaines places d'apprentissage vacantes via Google Ads et les réseaux sociaux ; publication d'un flyer avec lien vers les places d'apprentissage vacantes à la justice ; transparence interne concernant les places d'apprentissage vacantes, afin de recruter de bons candidats et candidates au sein des entreprises formatrices de la JUS). De plus, l'« équipe spécialisée formation professionnelle » a pu être mise en place (les responsables de la formation professionnelle ainsi qu'une formatrice par groupe de produits travaillent sous l'égide de EMR-GRH au développement de la formation professionnelle au sein de la justice et clarifient les questions opérationnelles en faveur d'une gestion uniforme). De plus, la gestion de la communauté des formateurs et formatrices professionnels et pratiques au sein de la justice a été davantage prise en considération (transfert de connaissances et échange parmi les participants à la formation professionnelle via une plateforme de collaboration [gérée activement par EMR-GRH], premier jour virtuel pour tous les formateurs et formatrices professionnels et pratiques).
 - Les cours conçus par un nouveau prestataire (The Business Training Company) pour la gestion du temps et de soi ont été évalués de manière positive par les participants et participantes.
 - Pendant l'année, deux séries Brown-Bag concernant les thèmes de la « résilience » et du « style/savoir-vivre » ont pu être organisées (partiellement sur place, partiellement de manière virtuelle) et ont toutes deux été très bien fréquentées.
- Les séances d'introduction organisées depuis 2012 pour tous les nouveaux membres du personnel n'ont plus pu avoir lieu depuis le début de la

pandémie. Pendant l'année sous revue, un nouveau concept de format hybride a été élaboré. Sous la direction de projet d'EMR-GRH, les orateurs et oratrices de la séance d'introduction ont numérisé leurs présentations (podcasts vidéo). Celles-ci sont dorénavant disponibles sur la plateforme de formation du canton (LMS) et font depuis octobre 2021 partie intégrante de l'introduction de tous les nouveaux membres du personnel de la justice bernoise. Dès mars 2022, un apéritif de bienvenue sera en outre organisé tous les semestres pour les nouvelles personnes et sera l'occasion de se rencontrer personnellement et d'échanger librement.

La responsable RH et son équipe ont représenté les autorités judiciaires et le Ministère public dans le cadre de comités RH cantonaux (PEKO, commission d'évaluation, groupe spécialisé développement du personnel et formation professionnelle, comité interdirectionnel STPS) et dans différents groupes de travail (comité de projet « Évaluations LMS », équipe spécialisée mentoring, groupe spécialisé « Communication et transformation » de Justitia 4.0).

2.4 Informatique (EMR-TIC)

Les autorités judiciaires et le Ministère public se procurent l'approvisionnement de base en TIC auprès de l'Office cantonal d'informatique et d'organisation OIO. En revanche, ils sont eux-mêmes responsables des applications spécialisées spécifiques à la justice.

Les travaux suivants sont dignes d'être mentionnés en raison de leur importance et/ou étendue :

- Mise en œuvre du release Tribuna R20 sur tous les mandants productifs et travaux de préparation dans le cadre du projet « Migration Tribuna V4 ».
- Collaboration au projet NeVo-Rialto ou à différents projets partiels et soutien du Parquet général.
- Coordination dans le domaine installations TIC/réseau/infrastructure/déménagements (site provisoire/définitif du Ministère public chargé des tâches spéciales [cybercriminalité], déménagement du Ministère public des mineurs de l'Oberland de Spiez à Thoune).
- Collaboration au sein des groupes spécialisés du projet « Justitia 4.0 » et participation à l'étude de faisabilité eIP-AT (application dossiers de la justice).

- Mise à jour technique complète de l'Intranet et introduction d'un nouveau layout.
- Mis en œuvre et clôture du raccordement global de tous les sites de la justice avec le WLAN (coordination avec les exploitants de réseau, électro-installateurs et utilisateurs sur place).
- Migration et mise en service de la nouvelle plateforme d'application (serveur et banque de données) pour Tribuna ainsi que préparation pour un nouveau serveur d'application pour VT+ (recherche en plein texte plus).
- Passage des cours de base pour Tribuna V3 à des formations en ligne complètes.
- Mise en œuvre et mise en service de la nouvelle interface utilisateurs ELBAweb pour le Ministère public et le Ministère public des mineurs.
- Échange de tous les appareils multifonctions et imprimantes de postes de travail à tous les sites de la justice (cycle de vie BE-Print) et remplacement des anciennes imprimantes à étiquettes.
- Tests et clarifications complets concernant l'introduction de la nouvelle génération de navigateurs de Microsoft (Edge Chromium).
- Clarifications ISDS ainsi que conseils et élaborations de modèles.
- Organisation des contrôles de processus SCI annuels dans les domaines TIC.
- Collaboration ou reviews concernant les actes législatifs cantonaux (notamment concept d'organisation des affaires, directive crypto, stratégie de sécurité de l'information, projet de loi sur la sécurité de l'information et la cybersécurité, Networksecurity Policy, gestion de l'ID utilisateur, directive sur les mots de passe).
- Remplacement de comptes non personnels par des comptes personnels (stagiaires, externes, fournisseurs) conformément aux directives cantonales.
- Participation en tant que pilote pour le nouvel assistant numérique « Chatbot » de l'OIO.
- Participation au Proof-of-concept dans le projet SVCS (Secure Video Conferencing Service) de la Confédération.
- Évaluations d'une utilisation possible de DigiPost@BE au sein de la justice.
- Équipement des salles de tribunal avec des petits écrans supplémentaires pour les juges.

Dans l'exploitation TIC, tous les releases prévus ont pu être effectués, aussi bien dans le domaine de l'approvisionnement de base que des applications spécialisées.

Le responsable informatique représente les autorités judiciaires et le Ministère public dans de nombreux comités, par exemple au sein du comité TIC opérationnel, du groupe spécialisé architecture TIC ainsi qu'au niveau suisse dans le programme HIJP (harmonisation de l'informatique dans la justice pénale) et dans l'alliance Tribuna. De plus, l'informatique de la justice est représentée dans les groupes spécialisés cantonaux sécurité de l'information et approvisionnement de base.

2.5 Service de coordination chargé du casier judiciaire et des profils d'ADN (SERCO)

Le SERCO saisit pour le Ministère public et la juridiction pénale tous les jugements pénaux et les décisions ultérieures dans la banque de données du casier judiciaire suisse (VOSTRA). De plus, il transmet des communications de radiation des données signalétiques à l'autorité fédérale compétente AFIS DNA Services.

Le nombre total d'affaires traitées pendant l'année sous revue a augmenté de 3,3 % par rapport à l'année précédente à 28'115 au total (2020 : 27'216 ; 2019 : 29'244 ; 2018 : 29'244 ; 2017 : 26'392 ; 2016 : 25'031 ; 2015 : 25'812 ; 2014 : 26'475 ; 2013 : 23'617 ; 2012 : 21'029 ; 2011 : 19'025).

Le nombre de jugements à traiter a augmenté de 1,61 % et s'est élevé à 13'582. Lors de la saisie des jugements, des clarifications effectuées cette année par le SERCO concernant des données personnelles, articles de loi, états de fait, heures où les faits ont été commis, etc., ont entraîné des compléments et/ou corrections dans près de 22 % (comme l'année précédente) des cas.

En 2021, le nombre de cas de récidive traités s'est élevé à 780 (année précédente : 732) ; 309 ont été transmis aux autorités correspondantes. La programmation lacunaire de l'application fédérale VOSTRA nécessite de la part du SERCO un examen attentif avant l'envoi.

La présidente



Annemarie Hubschmid Volz

Par rapport à l'année précédente, le nombre d'annonces d'instructions pénales a augmenté de 9 % à 6'083 (2020 : 5'548 ; 2019 : 5'035). Ce chiffre ne comprend pas la correction régulière des instructions pénales ouvertes sans numéro de référence par l'Office fédéral de la justice.

Pendant l'exercice, 3'428 communications de radiation ADN et 4'242 communications de radiation d'autres données signalétiques ont été traitées.

Sur demande d'autorités habilitées, 804 extraits de casier judiciaire ont été établis (2020 : 861 ; 2019 : 790).

Pendant l'année, le SERCO a enregistré de nombreuses absences de longue durée de collaborateurs et collaboratrices pour cause de maladie ou d'accident.

3 COMMISSION POUR LA FORMATION CONTINUE

En raison de la pandémie de coronavirus, la Commission pour la formation continue présidée Ronnie Bettler, juge à la Cour suprême, a organisé seulement deux séances en présentiel en 2021. De plus, une formation Swisslex a eu lieu en ligne, à trois reprises. Le magazine d'informations « BE N'ius » paraît deux fois par année depuis 2020 sous une forme plus moderne et contient de nombreux témoignages et contributions intéressants.

Chef de l'état-major des ressources

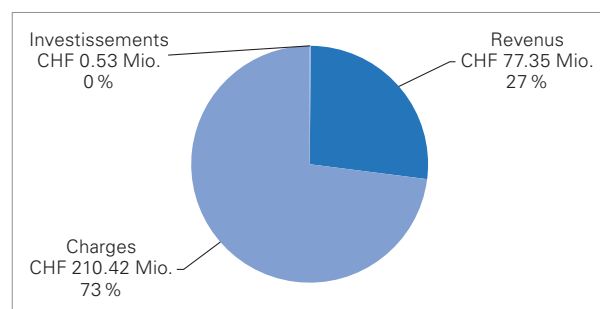


Frédéric Kohler

Annexe : INDICATEURS FINANCIERS ET RELATIFS AU PERSONNEL

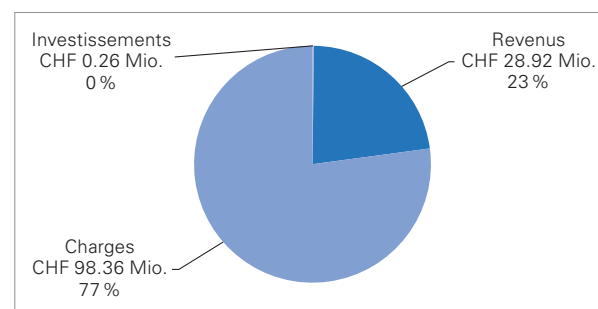
1 Charges, revenus et investissements Autorités judiciaires et Ministère public

Compte 2021 – Charges / Revenus / Investissements
Total CHF 288.30 Mio.

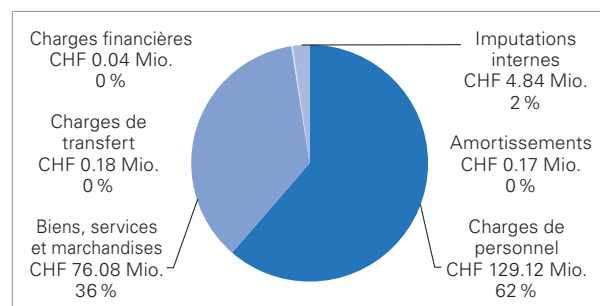


2 Charges, revenus et investissements Juridictions civile et pénale

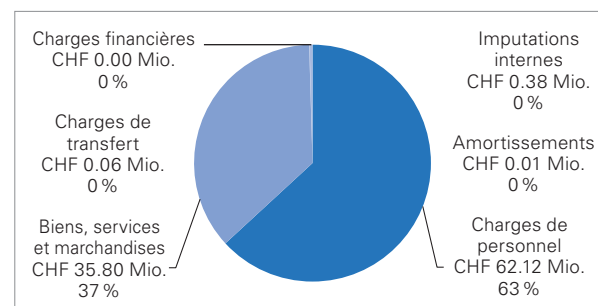
Compte 2021 – Charges / Revenus / Investissements
Total CHF 127.53 Mio.



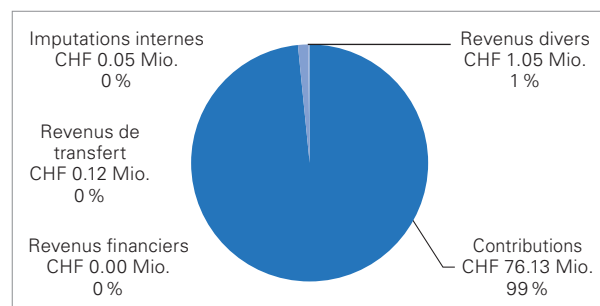
Compte 2021 – Charges
Total CHF 210.42 Mio.



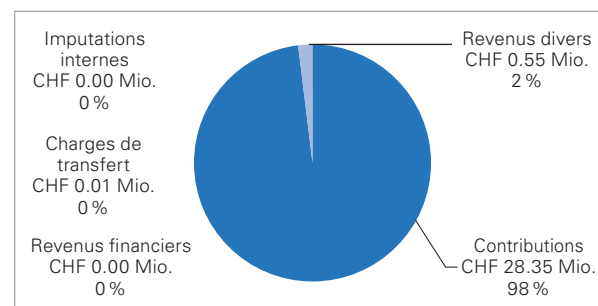
Compte 2021 – Charges
Total CHF 98.36 Mio.



Compte 2021 – Revenus
Total CHF 77.35 Mio.

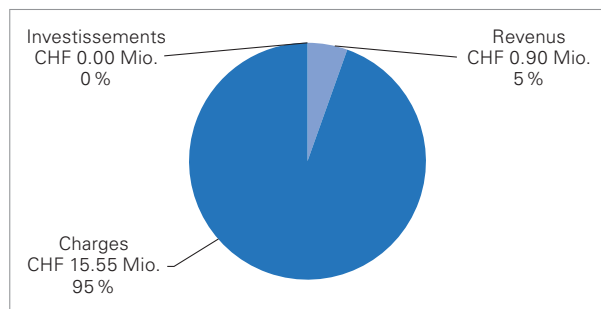


Compte 2021 – Revenus
Total CHF 28.92 Mio.

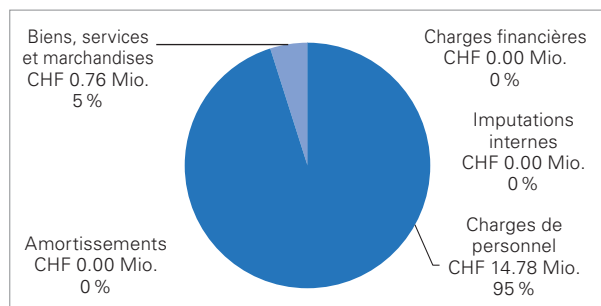


3 Charges, revenus et investissements Juridiction administrative

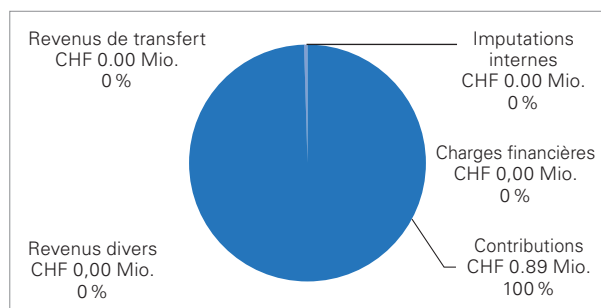
Compte 2021 – Charges / Revenus / Investissements
Total CHF 16.44 Mio.



Compte 2021 – Charges
Total CHF 15.55 Mio.

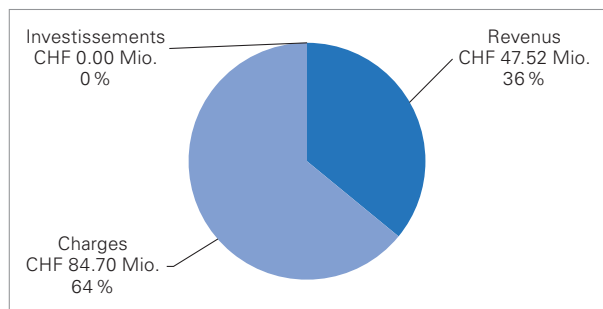


Compte 2021 – Revenus
Total CHF 0.90 Mio.

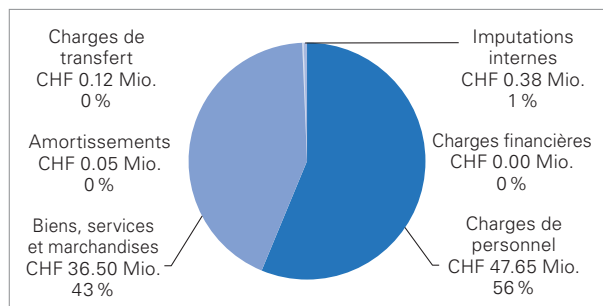


4 Charges, revenus et investissements Ministère public

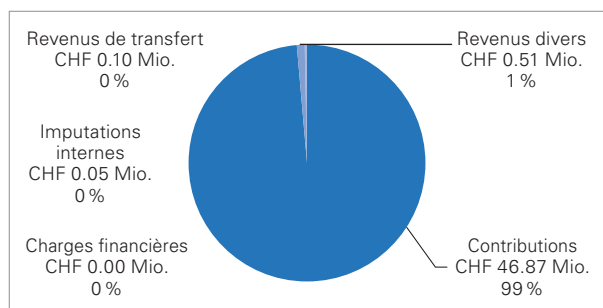
Compte 2021 – Charges / Revenus / Investissements
Total CHF 132.23 Mio.



Compte 2021 – Charges
Total CHF 84.70 Mio.



Compte 2021 – Revenus
Total CHF 47.52 Mio.



5 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel des autorités judiciaires et du Ministère public 2021

(Situation 31 décembre 2021)

Base de données : sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

Valeurs en italique : ensemble de l'administration cantonale¹

	Hommes	Femmes	Total
Effectif de personnel			
Nombre de collaborateurs ²	290	698	988
Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation < 90 % ³) par classe de traitement et sexe			
CT 01–18	35,2 %	57,7 %	54,7 %
CT 19–23	48,9 %	58,1 %	55,2 %
CT 24–30	22,6 %	65,4 %	44,0 %
Total (CT 01–30)	33,3 %	58,8 %	51,3 %
	<i>18,9 %</i>	<i>61,1 %</i>	<i>39,2 %</i>
Structure d'âge			
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans	0,0 %	0,6 %	0,4 %
20–29 ans	8,9 %	17,3 %	14,8 %
30–39 ans	25,0 %	31,4 %	29,5 %
40–49 ans	22,1 %	26,9 %	25,5 %
50–59 ans	29,3 %	20,9 %	23,4 %
Plus de 60 ans	14,6 %	2,9 %	6,3 %
Total	100 %	100 %	100 %
Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement			
CT 01–18	13,7 %	86,3 %	100 %
CT 19–23	31,7 %	68,3 %	100 %
CT 24–30	50,2 %	49,8 %	100 %
Total (CT 01–30)	29,6 %	70,4 %	100 %
	<i>52,0 %</i>	<i>48,0 %</i>	<i>100 %</i>
Âge moyen en années			
	45,9	40,6	42,2
	<i>45,8</i>	<i>43,2</i>	<i>44,5</i>
Taux de fluctuation⁴			
	8,8 %	7,6 %	8,0 %
			<i>8,4 %</i>

Différences d'arrondissement possibles

¹ A partir du rapport 2015, hautes écoles non comprises

² Y compris 39 collaborateurs et collaboratrices de l'état-major des ressources (Direction de la magistrature)

³ Définition valable depuis 2014. Définition 2013 et avant: temps partiel = taux d'occupation ≤ 90 %

⁴ Taux de fluctuation brut : englobe tous les départs (y c. retraites) ainsi que les changements au sein de la justice ou du canton.

6 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel des juridictions civile et pénale 2021

(Situation 31 décembre 2021)

Base de données : sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

Valeurs en italique : **autorités judiciaires et Ministère public**

	Hommes	Femmes	Total
Effectif de personnel			
Nombre de collaborateurs	129	369	498
Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation < 90 % ⁵) par classe de traitement et sexe			
CT 01–18	25,0 %	58,9 %	54,1 %
CT 19–23	43,9 %	56,8 %	53,6 %
CT 24–30	18,5 %	73,5 %	49,2 %
Total (CT 01–30)	28,6 %	60,1 %	51,9 %
	<i>33,3 %</i>	<i>58,8 %</i>	<i>51,3 %</i>
Structure d'âge			
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans	0,0 %	0,3 %	0,2 %
20–29 ans	10,9 %	17,6 %	15,8 %
30–39 ans	30,3 %	33,9 %	33,0 %
40–49 ans	16,0 %	25,3 %	22,9 %
50–59 ans	26,1 %	19,3 %	21,1 %
Plus de 60 ans	16,8 %	3,6 %	7,0 %
Total	100 %	100 %	100 %
Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement			
CT 01–18	14,0 %	86,0 %	100 %
CT 19–23	24,6 %	75,4 %	100 %
CT 24–30	44,3 %	55,7 %	100 %
Total (CT 01–30)	26,2 %	73,8 %	100 %
	<i>29,6 %</i>	<i>70,4 %</i>	<i>100 %</i>
Âge moyen en années			
	45,3	40,4	41,8
	<i>45,9</i>	<i>40,6</i>	<i>42,2</i>
Taux de fluctuation⁶			
	10,4 %	7,6 %	8,4 %
			<i>8,0 %</i>

Différences d'arrondissement possibles

⁵ Définition valable depuis 2014. Définition 2013 et avant: temps partiel = taux d'occupation ≤ 90 %

⁶ Taux de fluctuation brut : englobe tous les départs (y c. retraites) ainsi que les changements au sein de la justice ou du canton.

7 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel de la juridiction administrative 2021

(Situation 31 décembre 2021)

Base de données : sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

Valeurs en italique : autorités judiciaires et Ministère public

	Hommes	Femmes	Total
Effectif de personnel			
Nombre de collaborateurs	41	50	91
Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation < 90 % ⁷) par classe de traitement et sexe			
CT 01–18	0,0 %	64,3 %	60,0 %
CT 19–23	50,0 %	69,0 %	60,8 %
CT 24–30	22,2 %	42,9 %	28,0 %
Total (CT 01–30)	36,6 %	64,0 %	51,6 %
	<i>33,3 %</i>	<i>58,8 %</i>	<i>51,3 %</i>
Structure d'âge			
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans	0,0 %	0,0 %	0,0 %
20–29 ans	0,0 %	12,0 %	6,6 %
30–39 ans	29,3 %	34,0 %	31,9 %
40–49 ans	31,7 %	22,0 %	26,4 %
50–59 ans	19,5 %	30,0 %	25,3 %
Plus de 60 ans	19,5 %	2,0 %	9,9 %
Total	100 %	100 %	100 %
Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement			
CT 01–18	6,7 %	93,3 %	100 %
CT 19–23	43,1 %	56,9 %	100 %
CT 24–30	72,0 %	28,0 %	100 %
Total (CT 01–30)	45,1 %	54,9 %	100 %
	<i>29,6 %</i>	<i>70,4 %</i>	<i>100 %</i>
Âge moyen en années			
	47,1	41,6	44,1
	<i>45,9</i>	<i>40,6</i>	<i>42,2</i>
Taux de fluctuation⁸			
	7,1 %	12,9 %	10,4 %
			<i>8,0 %</i>

Différences d'arrondissement possibles

⁷ Définition valable depuis 2014. Définition 2013 et avant: temps partiel = taux d'occupation ≤ 90 %

⁸ Taux de fluctuation brut : englobe tous les départs (y c. retraites) ainsi que les changements au sein de la justice ou du canton.

8 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel du Ministère public 2021

(Situation 31 décembre 2021)

Base de données : sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

Valeurs en italique : **autorités judiciaires et Ministère public**

	Hommes	Femmes	Total
Effectif de personnel			
Nombre de collaborateurs	108	260	368
Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation < 90 % ⁹) par classe de traitement et sexe			
CT 01–18	36,0 %	56,1 %	53,6 %
CT 19–23	65,0 %	59,4 %	61,5 %
CT 24–30	27,4 %	61,0 %	43,8 %
Total (CT 01–30)	36,4 %	57,3 %	51,2 %
	<i>33,3 %</i>	<i>58,8 %</i>	<i>51,3 %</i>
Structure d'âge			
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans	0,0 %	1,2 %	0,8 %
20–29 ans	11,1 %	18,5 %	16,3 %
30–39 ans	18,5 %	28,1 %	25,3 %
40–49 ans	23,1 %	31,5 %	29,1 %
50–59 ans	35,2 %	18,8 %	23,6 %
Plus de 60 ans	12,0 %	1,9 %	4,9 %
Total	100 %	100 %	100 %
Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement			
CT 01–18	13,0 %	87,0 %	100 %
CT 19–23	39,3 %	60,7 %	100 %
CT 24–30	51,2 %	48,8 %	100 %
Total (CT 01–30)	29,3 %	70,7 %	100 %
	<i>29,6 %</i>	<i>70,4 %</i>	<i>100 %</i>
Âge moyen en années			
	46,4	40,2	42,0
	<i>45,9</i>	<i>40,6</i>	<i>42,2</i>
Taux de fluctuation¹⁰			
	7,9 %	6,5 %	6,9 %
			<i>8,0 %</i>

Différences d'arrondissement possibles

⁹ Définition valable depuis 2014. Définition 2013 et avant: temps partiel = taux d'occupation ≤ 90 %

¹⁰ Taux de fluctuation brut : englobe tous les départs (y c. retraites) ainsi que les changements au sein de la justice ou du canton.

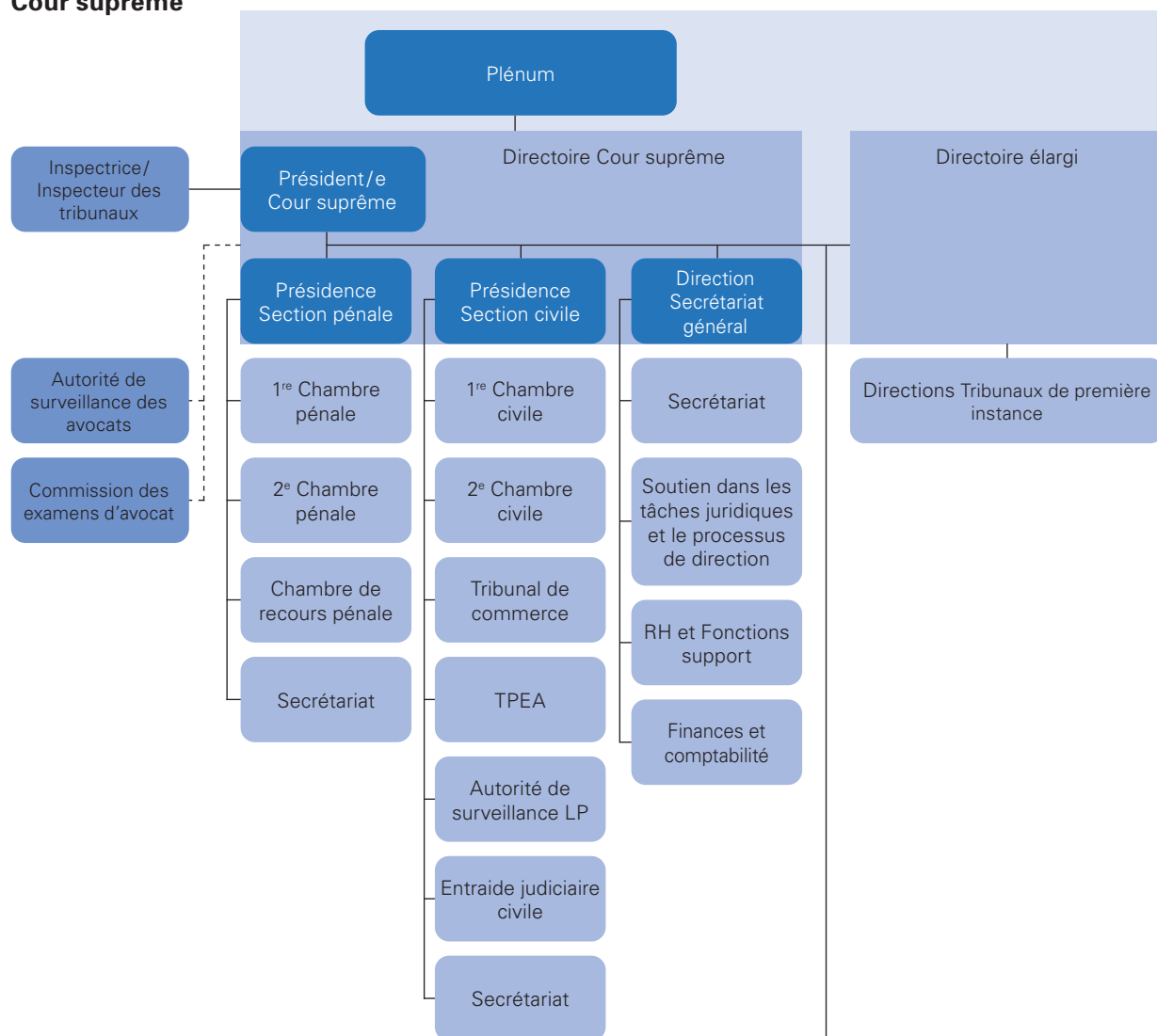
Juridictions civile et pénale

Table des matières
Juridictions civile et pénale

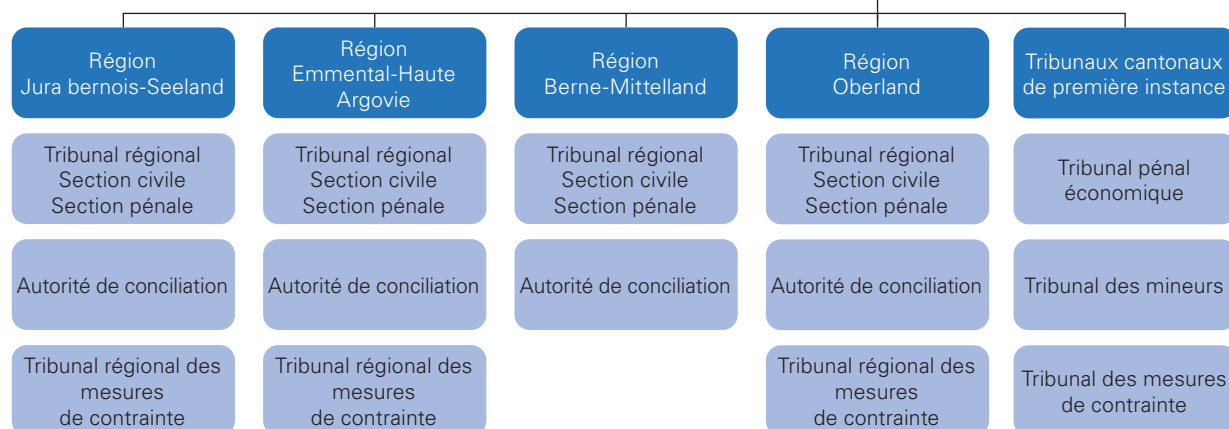
1	Introduction	33
2	Cour suprême	35
3	Autorités judiciaires de première instance	46
	Annexe :	
	Statistiques	52

JURIDICTIONS CIVILE ET PÉNALE DU CANTON BERNE

Cour suprême



Tribunaux de première instance



1 INTRODUCTION

1.1 Généralités

Les juridictions civile et pénale du canton de Berne ont jugé au total 33'252 cas (année précédente : 33'245) et donné 17'646 conseils juridiques (année précédente : 19'717). Malgré les restrictions et la charge de travail supplémentaire dues à la pandémie de Covid-19, les tribunaux civils et pénaux du canton de Berne sont parvenus à maintenir le taux d'affaires liquidées des années précédentes. Concrètement, cela signifie que chaque juge à la Cour suprême a géré en parallèle environ 40 procédures et chaque président et présidente de tribunal près de 120 procédures. D'une manière générale, des exigences croissantes dans les cas d'espèce et des actions en justice plus complexes sont constatées dans tous les domaines et à tous les niveaux. De plus, le nombre de procédures pénales a augmenté de manière extraordinaire. La part de procédures pénales par rapport au volume total de procédures judiciaires a passé en deux ans de 10 % à 20 %.

Les exigences croissantes concernant les actions en justice se justifient par plusieurs facteurs. D'une part, elle sont dues à la législation (p. ex. droit de l'entretien, expulsion pénale) ainsi qu'aux changements de pratique du Tribunal fédéral (p. ex. principe de l'accusation, exploitabilité des moyens de preuve, fixation de la peine, exigences concernant les motifs écrits, principe de l'immédiateté devant la deuxième instance). D'autre part, le comportement des parties à la procédure change (remise en question des décisions judiciaires, épuisement de toutes les possibilités procédurales, exigences, demandes de renseignements, parfois comportement agressif). La charge et les incertitudes des parties à la procédure liées à la pandémie compliquent aussi parfois la recherche de solutions.

A l'exception du nombre élevé de cas portés devant le Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte, le nombre de procédures civiles est resté constant. Les exigences en hausse concernant les procédures civiles prolongent toutefois la durée des procédures dans certains domaines particuliers et augmentent le nombre de procédures pendantes.

L'aspect des exigences croissantes dans les cas d'espèce est renforcé dans le domaine des procédures pénales par l'augmentation extraordinaire des cas. Actuellement, ils dépassent les va-

leurs de référence à raison de 15 % à 40 %. Ces valeurs sont la limite de ce qui peut être liquidé sur la durée avec la dotation en personnel actuelle. La comparaison en pour cent du nombre de cas au moment de l'entrée en vigueur de l'organisation judiciaire en 2011 avec le nombre de cas actuels illustre l'augmentation du volume dans le domaine pénal :

- Chambres pénales de la Cour suprême : 194 %
- Chambre de recours pénale de la Cour suprême : 176 %
- Tribunal pénal économique : 154 %
- Tribunal des mineurs : 128 %
- Tribunaux régionaux : 131 %

Le nombre d'affaires liquidées a encore pu être augmenté par rapport à l'année précédente. Les procédures pendantes ont cependant augmenté en moyenne de près de 15 % et les durées de procédure de 13 %.

Des mesures immédiates ont dû être prises compte tenu de cette situation. A la Cour suprême, elles ont notamment consisté à engager des greffiers et greffières supplémentaires, à maintenir l'aide fournie à la Section pénale par des membres de la Section civile de la Cour suprême, ainsi qu'à engager davantage de membres suppléants de la Cour suprême. Pour absorber à long terme l'évolution des affaires, les trois greffiers et greffières supplémentaires accordés par le Grand Conseil au 1^{er} janvier 2021 à la Cour suprême ont été affectés à raison de 280 % à la Section pénale et de 20 % à la Section civile. Une poste à 80 % dans le domaine pénal a été pourvu par une greffière francophone. La Chambre de recours pénale a dû être déchargée pour une durée déterminée à hauteur de 20 pour cent de postes, le Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte à 40 pour cent de postes et la chancellerie francophone à 50 pour cent de postes. En première instance, la Section pénale du Tribunal régional de Berne-Mittelland a dû être soutenue en urgence par des présidents et présidentes de tribunal, des greffiers et greffières, collaborateurs et collaboratrices de secrétariat extraordinaires (au total 540 pour cent de postes). Le Tribunal régional du Jura bernois-Seeland a dû être renforcé à Bienne et à Moutier par 110, respectivement 30 pour cent de postes. Au Tribunal des mineurs, une hausse de durée déterminée des greffiers à concurrence de 40 pour cent de postes a été nécessaire. Le Tribunal pénal économique a dû engager un juge extraordinaire à 80 %. Tous ces renforts ont pu être alimentés à partir des postes de réserve approuvés par le Grand Conseil à l'attention des juridictions civile et pénale dans le cadre de ses approbations budgétaires annuelles.

Outre ces facteurs spécifiques, les juridictions civile et pénale enregistrent aussi des charges administratives supplémentaires. L'application spécialisée des juridictions civile et pénale doit être remplacée alors que la version suivante se trouve encore en cours de développement. Tous les domaines spécialisés des tribunaux doivent donc fournir du soutien. L'introduction de la communication électronique au niveau suisse dans les tribunaux/le ministère public/chez les avocats et avocates monopolise aussi des ressources considérables. Les juridictions civile et pénale participent à plusieurs groupes de travail pour défendre leurs intérêts.

L'application des dispositions relatives à l'expulsion pénale suscite toujours beaucoup d'intérêt dans l'opinion publique. Les tribunaux pénaux de première instance ont prononcé 265 expulsions obligatoires (année précédente 243). Le taux d'application s'est élevé à 85 % (année précédente : 85 %), celui des cas de rigueur à 12 % (année précédente : 4 %). Sur 59 procédures d'appel (année précédente : 34), les Chambres pénales ont confirmé l'expulsion obligatoire dans 52 cas. Dans cinq cas, elles ont confirmé la non-application (existence d'un cas de rigueur, confirmation d'un acquittement, etc.). Dans deux cas, elles ont annulé l'acquittement, ce qui a conduit au prononcé de l'expulsion obligatoire.

En 2021, trois nouveaux et nouvelles juges de première instance et trois juges à la Cour suprême (une femme et deux hommes) ont débuté dans leurs fonctions.

Le compte de résultats des juridictions civile et pénale présente en 2021 un solde de perte de CHF 69.4 millions. Il est donc inférieur à concurrence de CHF 7.6 millions à la valeur budgétée (CHF 77.0 mio). Par rapport à l'année précédente, la perte a légèrement augmenté (+1 %).

1.2 Pandémie de Covid-19

Pendant l'année sous revue, la pandémie de Covid-19 a encore eu de fortes répercussions sur les juridictions civile et pénale. Les mesures adoptées pour la première fois par la Cour suprême le 16 mars 2020 en lien avec la pandémie de Covid-19 (coronavirus) et qui réglementaient le fonctionnement des tribunaux à la lumière de cette pandémie pour l'ensemble des juridictions civile et pénale ont été régulièrement adaptées aux dispositions et besoins changeants et sont actuellement en vigueur dans leur 12e version du 6 décembre 2021. Elles se prolongeront au-delà de la fin 2021.

Suite à l'allègement des mesures décidé par la Confédération et le canton et à l'accalmie de la situation pandémique observée également au sein des tribunaux au cours du premier semestre, le directoire a renoncé à élaborer des rapports hebdomadaires des tribunaux de première instance sur les problèmes liés à la pandémie. Les nombreux contacts et conférences téléphonique liés à la pandémie entre la Cour suprême et les tribunaux de première instance ont également été suspendus.

L'état-major de crise de la Cour suprême a évalué chaque changement dans ce domaine. Il proposait au directoire les adaptations indiquées des mesures de lutte contre le coronavirus. Le directoire les approuvait ensuite pour l'ensemble des juridictions civile et pénale. L'échange régulier avec la Cour suprême du canton de Zurich a aussi eu lieu en 2021 et a été une aide précieuse.

La gestion ouverte du télétravail pendant la pandémie a montré que cette forme de travail peut aussi s'avérer adaptée au fonctionnement des tribunaux. Le directoire et le plénum ont donc déjà adopté des directives fixant le cadre dans lequel le télétravail sera maintenu après la pandémie.

Durant l'année sous revue, les audiences des juridictions civile et pénale ont eu lieu dans le respect des règles d'hygiène et de distanciation. Dans les cas où cela n'était pas possible et lorsque l'administration des preuves ne nécessitait pas d'audience, elles ont été menées par écrit, par auditions téléphoniques (notamment procédures de divorce non contestées) ou par vidéoconférence. Les litiges de droit civil ont principalement été concernés par cette situation, conformément aux articles 2 à 4 de l'ordonnance instaurant des mesures en lien avec le coronavirus dans le domaine de la justice et du droit procédural (RS 272.81). Toutes les instances n'ont mené que quelques auditions par vidéo (Cour suprême environ deux fois). Les conseils juridiques en matière de droit du bail et du travail fournis par les autorités de conciliation ont à nouveau pu l'être en présentiel.

De manière générale, les tribunaux ont fréquemment rappelé les dispositions du droit fédéral et cantonal, notamment concernant les règles en matière de distanciation et d'hygiène ainsi que les instructions relatives à l'isolement et à la quarantaine. L'obligation de porter le masque était valable pour tous les locaux accessibles au public. Ces mesures ont entraîné une certaine limitation de l'accès du public aux audiences. Afin que des audiences avec un grand nombre de participants puissent également avoir lieu, les deux grandes salles de paroisse à Berne louées par la Cour suprême en 2020 ont à nouveau été utilisées en

2021. Les tribunaux de première instance ont aussi eu recours à de telles solutions. Le Tribunal régional du Jura bernois-Seeland a par exemple loué une grande salle lorsque cela s'est avéré nécessaire. Les tribunaux de première instance et la Cour suprême ont parfois dû reporter des audiences en raison de la pandémie. Dans certains cas, les parties ont invoqué la pandémie comme prétexte pour reporter une audience.

Comme l'ont montré les analyses de l'inspecteur du travail à fin novembre 2021, les tribunaux pénaux des deux instances et le Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte notamment se sont retrouvés dans une situation difficile en raison de la pandémie. D'une part, le nombre d'affaires reçues par ces tribunaux a été très élevé et, d'autre part, ils ne peuvent siéger pratiquement qu'en présence des parties, ce qui était tout simplement impossible en raison de la pandémie.

Compte tenu des restrictions liées à la pandémie, les tribunaux civils et pénaux ont estimé particulièrement important de renforcer la cohésion entre les membres du personnel et les juges d'un tribunal.

1^{er} décembre 2021. Finalement, Philippe Guéra, juge à la Cour suprême a démissionné au 31 décembre 2021. Christoph Horisberger entrera à la Cour suprême pour le remplacer au 1^{er} janvier 2022.

Les trois personnes élues à la Cour suprême y avaient une fonction de membres suppléants. Suite à leur élection, elles ont démissionné de cette fonction. Pour les remplacer ainsi que pour pourvoir d'autres postes vacants dans ce domaine, le Grand Conseil a élu pendant l'année sous revue les présidentes de tribunal Eveline Salzmann, Esther Wyss Iff, Leonora Marti-Schreier, Julia Eggli et le président de tribunal Simon Knecht comme nouveaux membres suppléants de la Cour suprême.

Présidence

Hubschmid Volz Annemarie,
présidente de la Cour suprême
Pfister Hadorn Christine,
vice-présidente (jusqu'au 30. 11. 2021)
Schlup Marcel,
vice-président (depuis le 01. 12. 2021)
Guéra Philippe,
vice-président (jusqu'au 31. 12. 2021)

Directoire

Hubschmid Volz Annemarie,
présidente de la Cour suprême
Pfister Hadorn Christine, présidente de la Section civile (jusqu'au 30. 11. 2021)
Schlup Marcel, président de la Section civile (depuis le 01. 12. 2021)
Guéra Philippe, président de la Section pénale (jusqu'au 31. 12. 2021)
Roth Markus, Dr en droit, secrétaire général

2 COUR SUPRÊME

2.1 Composition

Pendant l'année sous revue, le collège des juges de la Cour suprême a subi les modifications suivantes : Hanspeter Kiener, juge à la Cour suprême, a pris sa retraite à fin janvier 2021. En 2020, le Grand Conseil avait élu pour lui succéder Katrin Sanwald, présidente de tribunal, qui a pris ses fonctions au 1^{er} février 2021. Christoph Hurni, juge à la Cour suprême, ayant été élu juge fédéral, le Grand Conseil a élu lors de sa session de mars Roger Zuber, président de tribunal, pour lui succéder. Il est entré à la Cour suprême au 1^{er} juin 2021. Christine Pfister Hadorn, juge à la Cour suprême, a démissionné au 30 novembre 2021. Thomas Zbinden, président de tribunal, lui a succédé au

Section civile	En fonction depuis
Pfister Hadorn, Christine, présidente (jusqu'au 30. 11. 2021)	2002
Schlup Marcel, président (depuis le 01. 12. 2021)	2016
Bähler Daniel, vice-président	2009
Bähler Jürg	2017
Bettler Ronnie	2019
Falkner Anastasia (depuis le 01. 06. 2021)	2019
Geiser Rainier	2012
Grütter Myriam	2013
Josi Christian, Dr en droit	2014
Niklaus Jean-Luc, Dr en droit	2010
Sanwald Katrin (depuis le 01. 02. 2021)	2021
Studiger Adrian	2010
Zuber Roger, Dr en droit (depuis le 01. 12. 2021)	2021

Section pénale	En fonction depuis
Guéra Philippe, président (jusqu'au 31.12.2021)	2009
Geiser Rainier, vice-président	2012
Aebi Fritz	2011
Bähler Jürg	2017
Bratschi-Rindlisbacher Franziska	2008
Falkner Anastasia (jusqu'au 31.05.2021)	2019
Friedrich Hörr Franziska	2020
Gerber Daniel	2018
Hubschmid Volz Annemarie	2010
Kiener Hanspeter (jusqu'au 31.01.2021)	2011
Niklaus Jean-Luc, Dr en droit	2010
Sanwald Katrin (depuis le 01.02.2021 jusqu'au 31.07.2021)	2021
Schleppy Agnès	2018
Schmid Samuel	2016
Vicari Jean-Pierre	2012
Zbinden Thomas (depuis le 01.12.2021)	2021
Zuber Roger, Dr en droit (depuis le 01.06.2021)	2021

L'affectation actuelle des juges aux sections et aux sous-sections, les données concernant les membres suppléants, les juges spécialisés, ainsi que la composition de l'Autorité de surveillance des avocats et de la Commission des examens d'avocat se trouvent dans l'annuaire officiel en ligne (<https://www.zsg.justice.be.ch/fr/start/ueberuns/obergericht/ueberblick.html>).

2.2 Évolution des affaires

2.2.1 Section civile

Au cours des trois années précédentes, le nombre de dossiers reçus par la Section civile avait dépassé le seuil de 2'000. Pendant l'année sous revue, il a atteint précisément cette valeur. Le nombre d'affaires reçues par le Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte reste supérieur à la moyenne. Après l'année record 2020, il a enregistré le deuxième chiffre le plus élevé depuis sa création en 2013, avec à nouveau plus de 1'000 cas. La situation pandémique ainsi que les incertitudes et défis qui en découlent pourraient être l'une des causes (concomitantes) de cette évolution. Les mesures prises par la Confédération et le canton pour soutenir l'économie pendant la pandémie ont probablement aussi conduit à un recul des procédures attendues en matière de droit des poursuites et faillites, de droit du bail et du travail. Dans l'ensemble, les affaires pendantes ont pu être réduites en fin d'année.

Comme les années précédentes, les procédures dans le domaine du droit de l'entretien avec la création de la nouvelle catégorie « contribution pour la prise en charge » ont entraîné une charge de travail nettement plus élevée. Le Tribunal fédéral a clarifié en 2021 des questions de principe du droit de l'entretien et du divorce, ce qui a permis d'augmenter la sécurité juridique. Une hausse de la complexité et du volume des dossiers a également été ressentie dans d'autres domaines particuliers ces dernières années. Cela a eu un impact sur la section, sans toutefois ressortir clairement dans les chiffres.

Suite à une certaine détente de la situation pandémique en cours d'année, la Section civile a pu à nouveau organiser ses conférences de sections en présentiel. Des pratiques ont été établies sur des questions précises avant d'être communiquées aux avocats et avocates ainsi qu'aux instances inférieures. La Section civile a publié certaines décisions sur Internet et dans des revues spécialisées. Les membres de la Section civile ont en outre participé à différents groupes de travail spécialisés internes et externes. Les Chambres civiles, le Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte ainsi que l'Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite ont envoyé au total plus de 200 lettres informelles de réponse aux justiciables dont les actes de procédure ne respectaient pas les exigences en matière de procédure.

Chambres civiles

Le nombre d'affaires reçues par les Chambres civiles, de 607, s'est situé dans le cadre de l'année précédente (603). Pour la deuxième année consécutive, ce nombre a été inférieur à la moyenne. Le nombre de cas en français a augmenté de 57 en 2020 (9 % des affaires totales) à 91 pendant l'année sous revue (15 %). Le nombre de dossiers liquidés, de 605, est à peu près égal au nombre d'affaires reçues et a été légèrement supérieur au niveau de l'année précédente (596). En fin d'année, 126 procédures étaient encore pendantes (année précédente : 124). La durée moyenne de la procédure reste inchangée à légèrement plus de deux mois.

79 cas (année précédente : 75) ont fait l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral. Pendant la même période, le Tribunal fédéral a rendu 79 décisions. Dans 53 cas, le Tribunal fédéral a déclaré le recours irrecevable, dans 22 cas le recours a été rejeté et dans quatre cas, le Tribunal fédéral a admis totalement ou partiellement le recours.

Tribunal de commerce

En 2021, le nombre d'affaires reçues a diminué par rapport à l'année précédente et a été inférieur à la moyenne des cinq années précédentes à concurrence de 16 %. Au total, 131 affaires (dont 71 en procédure ordinaire) ont été reçues contre 153 l'année précédente (dont 91 en procédure ordinaire). Le nombre total de cas en français s'est élevé à 11 (année précédente : 16), soit à 8 % (année précédente : 10 %). Les procédures sommaires se sont situées dans le cadre usuel avec 46 cas. 152 cas ont été liquidés (dont 89 en procédure ordinaire). L'année précédente, ces chiffres s'élevaient à 130 et 73. Grâce au taux élevé d'affaires liquidées et au nombre plus faible d'affaires reçues, le nombre de procédures pendantes en fin d'année a pu être réduit à 94 (année précédente : 115), dont 75 procédures ordinaires (année précédente : 94).

Le taux de conciliation, avec 39 conciliations (année précédente : 40) pour les procédures ordinaires, s'est élevé à 42 % (année précédente : 54 %). Le taux de conciliation plus faible est dû aux nombreux cas qui, les années précédentes, ne pouvaient pas être liquidés par conciliation et qui ont fait l'objet d'une décision pendant l'année sous revue. Malgré cela, la durée moyenne de la procédure a de nouveau diminué et s'élève désormais à 215 jours (année précédente : 235 jours).

Pendant l'année sous revue, des recours contre sept jugements ont été interjetés devant le Tribunal fédéral (année précédente : 6). Celui-ci a admis l'un des recours et n'est pas entré en matière sur un deuxième. Les cinq autres cas sont encore pendants. De plus, le Tribunal fédéral a statué sur trois autres procédures pendantes des années précédentes (un recours a été admis, deux ont été rejetés).

En 2021, Annemarie Lehmann, Peter Haudenschild et Peter Waser, tous trois juges du Tribunal du commerce, ont démissionné de leurs fonctions.

Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite

Pendant l'année sous revue, 246 (année précédente : 236) affaires ont été reçues par l'Autorité de surveillance (sans demandes de prolongation des délais de liquidation de faillites), dont 213 (année précédente : 188) plaintes (y compris retards injustifiés) et dix (année précédente : 13) requêtes. Ces dernières comprennent notamment les requêtes d'assistance judiciaire gratuite, de levée du secret de fonction et l'introduction de procédures disciplinaires. 245 affaires ont été clôturées pen-

dant l'année sous revue, les affaires pendantes sont restées pratiquement stables avec 36 cas (année précédente : 35).

De plus, 329 (année précédente : 307) demandes de prolongation des délais de liquidation de faillites ont été reçues et autorisées. Le recul de ces demandes enregistré l'année précédente a de nouveau été compensé.

En 2021, 21 (année précédente : 22) décisions ont fait l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral. Pendant la même période, le Tribunal fédéral a statué sur 17 recours. L'un d'entre eux a été admis (année précédente : 2), dans 14 cas (année précédente : 17), le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière ou les a classés comme étant sans objet, deux (année précédente : 2) ont été rejetés.

Pendant l'année sous revue, la commission de la formation des préposés et préposées aux poursuites et faillites du canton de Berne a pu organiser les modules de formation prévus ainsi que les examens conformément au règlement et dans le respect des règles liées au Covid-19.

Le contact avec la direction des offices des poursuites et faillites a également été intensif pendant l'année sous revue. L'Office fédéral de la justice en tant qu'autorité de surveillance suprême de la poursuite pour dettes et la faillite a invité les représentants cantonaux des autorités de surveillance à une rencontre constructive.

Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte (TPEA)

Pour la neuvième année depuis son introduction, ce tribunal spécialisé a reçu 1'016 affaires, soit légèrement moins que l'année précédente (1'077). En comparaison avec les chiffres du début, ce nombre est cependant supérieur à la moyenne. Le TPEA a liquidé 1'005 cas (année précédente : 1'072). Le nombre de recours contre des placements à des fins d'assistance (PAFA) a diminué de 6 %. Le nombre de cas concernant les autres procédures TPEA est resté plus ou moins stable (369 cas, année précédente : 388). Le taux d'affaires en langue française a augmenté par rapport à l'année précédente et s'élève à 14 % (145 cas) (10 %, 111 cas). 111 procédures doivent être reportées à l'exercice suivant.

Cette année encore, les auditions prescrites par la loi des personnes concernées par une procédure PAFA ont dû en partie être effectuées par téléphone en raison du coronavirus. Le TPEA a cependant essayé d'organiser aussi souvent que possible les auditions en présence des recourants dans la salle du tribunal.

Conformément à la jurisprudence récente du Tribunal fédéral, il a fallu commencer en fin d'année sous revue à exiger une expertise médicale psychiatrique même en cas de placements à des fins d'assistances prescrits par un médecin. La nouvelle pratique a été mise en œuvre avec effet immédiat.

Comme les années précédentes, dans de nombreuses procédures PAFA, la police a dû être convoquée aux audiences pour protéger les personnes concernées d'une part et les membres du tribunal d'autre part. Les autres affaires du TPEA concernaient comme les années précédentes principalement des curatelles, des mesures de protection de l'enfant et des règlements du droit de visite. Dans la plupart des cas, une décision écrite a pu être prise sans qu'il soit nécessaire de faire appel à des juges spécialisés. Dans 19 procédures concernant principalement des questions relatives aux enfants, une audience a eu lieu avec des juges spécialisés.

2.2.2 Section pénale

La comparaison du nombre d'affaires des deux Chambres pénales et de la Chambre de recours pénale sur plusieurs années montre que le niveau des années précédentes a été dépassé, les 1'221 affaires reçues et les 1'161 affaires liquidées constituant à nouveau une valeur record (total affaires reçues/liquidées année précédente 2020 : 1'122/1'046 ; 2019 : 1'038/1'077). Le taux d'affaires en français est resté à 16 % comme l'année précédente. Le taux de recours a légèrement augmenté à 19 % (année précédente : 17 %). Compte tenu de la forte augmentation des affaires pendantes à 470 (année précédente : 410), la charge de travail continuellement élevée des trois chambres est considérée comme critique et il s'agira de suivre attentivement l'évolution ces prochaines années afin, le cas échéant, de pouvoir prendre d'autres mesures à temps.

La présidence de la Section pénale, dans laquelle les trois présidents des chambres étaient impliqués, a de nouveau bien fonctionné grâce à des structures simples et rodées. Le secrétariat de la Section pénale a pu gérer la hausse des affaires reçues grâce à des engagements et à des heures supplémentaires, mais arrive à ses limites du point de vue des ressources. Les pour cent de postes doivent donc être augmentés. Les déterminations de la pratique requises et l'élaboration ainsi que le remaniement de circulaires pour l'ensemble de la justice pénale bernoise sont effectuées par voie électronique. Toutes les décisions matérielles de la Section pénale ont à nouveau été publiées sous forme anonyme sur Internet.

Chambres pénales

Les Chambres pénales ont enregistré une nouvelle augmentation des affaires reçues d'environ 14 % et atteint un nouveau record de 630 cas (année précédente : 551). Le nombre d'affaires liquidées a augmenté à 578 cas (année précédente : 498). Le taux de procédures d'appel en français s'est élevé à 17 % (année précédente : 20 %). Cette valeur se situe plus ou moins dans la moyenne des dernières années, mais a représenté une nouvelle fois pour les trois membres francophones une charge de travail considérable en raison de leur portefeuille de tâches diversifié. Le nombre de procédures pendantes a atteint un nouveau record de 374 cas (année précédente : 322). La durée moyenne de la procédure a diminué à 194 jours (année précédente : 202 jours). Le taux de recours a en revanche augmenté à 20 % (année précédente : 17 %). En 2021, 115 jugements rendus par les Chambres pénales ont été attaqués (année précédente : 83). Pendant cette période, le Tribunal fédéral a rejeté 60 recours (année précédente : 33), en a admis neuf (année précédente : 1) et sur 23 il n'est pas entré en matière (année précédente : 21). Pour éviter du travail inutile pour toutes les parties impliquées, 14 actes de procédure ont été traités de manière informelle (année précédente : 8).

Les deux Chambres pénales ont surtout été sollicitées par les nombreuses audiences qui ont dû être organisées malgré tous les risques et restrictions liés à la pandémie. Le besoin de rattrapage des audiences de l'année précédente a contribué au programme serré qui ne pourra pas être maintenu longtemps en raison des ressources disponibles en matière de juges. Pour gérer les nombreuses audiences qui durent souvent plusieurs jours, 67 interventions de membres suppléants (année précédente : 47) réparties entre 15 personnes (année précédente : 13) a de nouveau été nécessaire, en plus de l'aide fournie à l'interne de manière permanente par des membres de la Section civile. Une augmentation des procédures d'appel ayant principalement pour objet l'expulsion pénale a été constatée. Les prescriptions et exigences du Tribunal fédéral concernant l'administration des preuves et la procédure par les secondes instances, qui ont même encore été renforcées dans le domaine des procédures écrites, continuent à causer un important travail supplémentaire. Une procédure écrite est donc ainsi souvent pratiquement exclue – même si elle semble adaptée et si toutes les parties sont d'accord, – ce qui paraît discutable précisément en période de coronavirus et entraîne des audiences qui pourraient être évitées.

Chambre de recours pénale

La Chambre de recours pénale a également atteint un nouveau record avec une augmentation supplémentaire de près de 4 % du nombre d'affaires reçues (591, année précédente : 571). Le nombre d'affaires liquidées est également resté élevé (583, année précédente : 548).

Le taux d'affaires en langue française a augmenté à 15 % (année précédente : 12 %). Le nombre de procédures pendantes à la fin de l'année a augmenté à 96 cas (année précédente : 88) et la durée moyenne de la procédure s'est élevée à 55 jours (année précédente : 40 jours). Le taux de recours est resté quasiment inchangé à 18 % (année précédente : 17 %).

Le nombre toujours élevé de ces cas devant être traités rapidement a pour conséquence que la Chambre de recours pénale arrive à ses limites. Ils ont déjà entraîné des hausses de personnel au niveau des greffiers et greffières. En comparaison avec d'autres années, un grand nombre de recours ont été interjetés en procédure ultérieure et doivent faire l'objet d'audiences conformément aux prescriptions du Tribunal fédéral. Trois de ces procédures concernaient l'ordonnance ultérieure de l'internement. Les recours contre les décisions de détention qui doivent faire l'objet d'une décision dans des délais légaux courts ont considérablement augmenté.

Pendant l'année sous revue, 104 décisions de la Chambre de recours pénale ont été attaquées (année précédente : 90). Pendant cette même période, le Tribunal fédéral a rejeté 31 recours (année précédente : 15), en a admis six entièrement ou partiellement (année précédente : 6), et n'est pas entré en matière sur 59 (année précédente : 71). Outre les affaires reçues saisies, les actes de procédure de personnes requérant des clarifications préalables ou ayant des questions ont été traités dans un dossier commun. Concernant les actes de procédure remis par des non professionnels par exemple, la volonté de recourir était souvent peu claire. Les 159 actes de procédure (année précédente : 170) traités dans ce dossier ne sont pas exprimés dans la statistique officielle et complètent la présentation de la charge de travail de la Chambre de recours pénale. Cette rubrique contient aussi la gestion éprouvée des nombreux recours procéduriers (avec archivage sans traitement formel).

2.2.3 Autorité de surveillance des avocats

Pendant l'année sous revue, le nombre total de nouvelles affaires reçues s'est élevé à 318 (année précédente : 264), ce qui représente une nouvelle augmentation considérable. Comme les années

précédentes, le nombre de procédures disciplinaires fastidieuses a pu être maintenu à un bas niveau (2019 : 21 ; 2020 : 24 ; 2021 : 18) dans la mesure où il a pu être renoncé à ouvrir une procédure formelle dans les cas clairs grâce à une information ciblée de la personne dénonciatrice sur les tâches de l'Autorité de surveillance. Au cours de l'année sous revue, 337 procédures ont été liquidées (année précédente : 257). La durée moyenne des procédures disciplinaires s'est élevée à 155 jours (2019 : 166 jours ; 2020 : 228 jours). Le nombre de procédures pendantes en fin d'année a pu être réduit à 30 (année précédente : 49).

En 2021, huit (année précédente : 8) mesures disciplinaires ont été prononcées (trois avertissements, trois amendes, un blâme, une interdiction provisoire d'exercer la profession qui a été ensuite convertie en une interdiction définitive d'exercer). L'interdiction définitive d'exercer la profession représente la mesure disciplinaire la plus sévère. Un recours a été interjeté devant le Tribunal administratif contre trois décisions disciplinaires de l'Autorité de surveillance des avocats. Une procédure de recours a été classée comme étant sans objet après le retrait du recours par le Tribunal administratif. Celui-ci n'est pas entré en matière sur un recours remis par un dénonciateur. De plus, il a rejeté le recours dans une procédure pendante et confirmé la sanction disciplinaire prononcée.

Certains des faits dénoncés concernaient souvent des conflits d'intérêt effectifs ou présumés. L'inactivité présumée ou la non-disponibilité d'avocats et avocates a également été mentionnée. La question de la diligence requise et de la rigueur dans l'exercice de la profession a également fait l'objet de décisions.

Les demandes de libération du secret professionnel ont diminué (année précédente : 29 ; année sous revue : 18). En revanche, davantage de demandes d'inscription ou de radiation au registre des avocats ont dû être traitées. Le nombre d'avocats et d'avocates inscrits au registre des avocats a atteint un record à fin 2021 et se monte à 1'035.

En milieu d'année, l'Autorité de surveillance des avocats a décidé comment appliquer la jurisprudence récente du Tribunal fédéral concernant la question de l'aménagement des statuts des sociétés d'avocats (SA et Sàrl d'avocats). Elle a communiqué sa décision aux sociétés concernées et à l'Association des avocats bernois. Le droit peut ainsi être appliqué de manière uniforme dans ce domaine.

Pendant l'année sous revue, une seule séance plénière en présentiel a eu lieu en raison du coronavirus. Les membres ont reçu les informations

nécessaires par écrit en automne. Les décisions publiées se trouvent sur la plateforme de l'Autorité de surveillance des avocats (<https://www.aa-entscheide.apps.be.ch/tribunapublikation/?locale=fr>).

2.2.4 Commission des examens d'avocat

La Commission des examens d'avocat a clôturé en début d'année 2021 les examens de la session II/2020 et a organisé les sessions I/2021 et II/2021.

Sur les 106 candidats et candidates (95 germanophones et 11 francophones) évalués lors de l'examen II/2020, 29 % ont échoué l'examen. Lors de la session I/2021, 82 candidats et candidates se sont présentés à l'examen (80 germanophones et 2 francophones) et 32 % ne l'ont pas réussi. La plupart des candidats et candidates ont échoué à la partie écrite de l'examen.

104 candidats et candidates (96 germanophones et 8 francophones) se sont présentés à l'examen écrit d'avocat II/2021. 71 candidats et candidates ont réussi cette partie écrite (68 %).

En raison de la pandémie de coronavirus, les examens écrits ont eu lieu dans des conditions difficiles. Les examens oraux ainsi que les plaidoiries d'examen n'ont pas pu être organisés publiquement (contrairement à l'art. 15, al. 3 OExA), à l'exception des examens oraux de la session II/2021.

Le nombre de demandes en tout genre (154) et de requêtes (35) déposées par des étudiants et étudiantes est resté à un niveau élevé pendant l'année sous revue. Les demandes et requêtes se réfèrent généralement à la prise en compte d'activités extracantoniales dans le stage obligatoire et aux autres conditions d'admission à l'examen d'avocat.

2.3 Gestion

2.3.1 Plénium

Selon l'article 38, alinéa 1 LOJM, les juges à titre principal de la Cour suprême constituent le plénium. Il incombe au plénium de prendre les décisions de principe dans l'administration judiciaire (cf. art. 38, al. 2 LOJM). Au niveau stratégique, il fixe les limites pour les juridictions civile et pénale et édicte les règlements nécessaires pour l'exécution des tâches. De plus, il prend les principales décisions en relation avec le personnel. Il octroie en outre les brevets d'avocat (art. 1, al. 1 LA).

Le plénium s'est réuni physiquement pour six séances. En raison de la pandémie de Covid-19, le rapport d'activité des juridictions civile et pénale des deux instances pour l'année 2020 a dû être approuvé

par voie de circulation en janvier 2021. En février 2021, le plénium a statué de la même manière sur l'octroi des brevets aux personnes ayant réussi l'examen d'avocat. La cérémonie traditionnelle de remise des brevets au Rathaus a dû être annulée.

Lors de sa première séance physique du 19 mars 2021, le plénium a approuvé le budget 2022 ainsi que le plan intégré mission-financement 2023–25 (variante de plan 1). Celui-ci présentait des frais de personnel de 1 % plus faibles que prévu auparavant pour 2022. Les charges de biens, services et marchandises et charges d'exploitation étaient également inférieures au budget à raison de 1 %. Lors de la séance du 21 mai 2021, le plénium s'est penché sur les projets relatifs aux dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire ainsi qu'à la révision de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public. De plus, la procédure en lien avec le changement de canton de la commune de Moutier a été abordée pour la première fois. Le plénium a estimé important que notamment les juges francophones ainsi que le personnel du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland et de l'Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland, en particulier aussi celui de l'antenne de Moutier, soient impliqués dans les discussions. De plus, il a approuvé à l'attention du Grand Conseil la proposition d'élire Annemarie Hubschmid, juge à la Cour suprême et présidente en fonction de la Cour suprême, pour un mandat supplémentaire (01.01.2022–31.12.2024).

Lors de sa séance du 18 juin 2021, le plénium a élu Marcel Schlup, juge à la Cour suprême, en tant que nouveau président de la Section civile. En même temps, il a confirmé la présidente en fonction et juge à la Cour suprême, Christine Pfister Hadorn. Finalement, il a approuvé les nouvelles réglementations relatives au télétravail pour la période après la pandémie. Lors de la séance suivante du 13 août 2021, il a discuté de la variante de plan 3 du budget 2022 ainsi que du plan intégré mission-financement 2023–25 des juridictions civile et pénale et en a pris acte en les approuvant. En comparaison avec la variante de plan 1 qu'il avait acceptée le 19 mars 2021, les chiffres sont restés les mêmes. Le plénium a enfin statué sur la procédure dans le projet Avenir Berne Romande (effets du changement de canton de la commune de Moutier sur les juridictions civile et pénale bernoises).

Le boucllement semestriel présenté au plénium lors de la séance du 17 septembre 2021 mentionnait un solde inférieur au budget 2021. Lors de cette même séance, le plénium a élu Danier Gerber, juge à la Cour suprême, en tant que nouveau président de la Section pénale (depuis le 01.01.2022). En

même temps, il a confirmé le président déjà en fonction, Philippe Guéra, juge à la Cour suprême. Lors de la sa séance du 26 novembre 2021, le plénum a pris acte de l'avancement des deux projets Avenir Berne Romande et Justitia 4.0. Dans le cadre de ce dernier projet, les transactions électroniques doivent être garanties entre les tribunaux, les avocats et avocates ainsi que le ministère public.

Lors de chaque séance, la présidente de la Cour suprême a informé sur les projets traités par la Direction de la magistrature. Le projet Newweb (nouveau site ; <https://www.zsg.justice.be.ch/fr/start.html>), l'introduction de la nouvelle application spécialisée Tribuna V4 (application spécialisée des juridictions civile et pénale), ainsi que l'introduction au niveau suisse des transactions électroniques entre les tribunaux, les ministères publics et les avocats et avocates (Justitia 4.0) ont constitué des thèmes centraux. Pour les détails, elle a renvoyé aux procès-verbaux des séances de la Direction de la magistrature.

De manière générale, les prescriptions du plénum concernant le travail à temps partiel des juges ont été mises en œuvre au sein des juridictions civile et pénale. Actuellement, sur 117 juges, 68 personnes travaillent à temps partiel, soit plus de la moitié. Ce nombre se répartit sur tous les tribunaux.

2.3.2 Présidence

Selon la loi (art. 37 LOJM), la présidente de la Cour suprême veille à la marche régulière des affaires des juridictions civile et pénale. Les organes de direction lui sont subordonnés, ce qui signifie qu'elle dirige les séances du directoire, du directoire élargi et du plénum. Le secrétariat général et l'inspecteur des tribunaux la soutiennent dans cette tâche de direction. Elle représente également la Cour suprême vis-à-vis des tiers. La présidente de la Cour suprême siège à la Direction de la magistrature qui est l'organe commun de la Cour suprême, du Tribunal administratif et du Parquet général. En cette qualité, elle participe aussi aux séances régulières de la Commission de justice, respectivement la direction de la Commission de justice.

Annemarie Hubschmid Volz préside la Cour suprême depuis début 2019. En collaboration avec le secrétariat général et l'inspecteur des tribunaux, elle a préparé les séances des organes mentionnés afin que les décisions nécessaires en matière de finances, de personnel et de surveillance, ainsi que toutes les autres décisions administratives importantes puissent être prises à temps et de manière adéquate. Au printemps 2021, la présidente de la Cour suprême a organisé des entretiens de bilan avec les onze présidents des autorités de concilia-

tion et judiciaires de première instance. De plus, elle a organisé la journée des juges bernois qui a pu avoir lieu sur place et a permis de discuter de sujets tels que la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, le droit et la morale.

Pendant l'année sous revue, la gestion de la crise du coronavirus a une fois encore entraîné une charge de travail considérable pour la présidente de la Cour suprême. En tant que responsable de l'état-major de crise, elle a adopté avec le directoire les mesures de lutte contre le coronavirus nécessaires au bon fonctionnement des juridictions civile et pénale. En 2021 également et malgré la crise, la présidente de la Cour suprême et le directoire ont mis l'accent sur le passage à un fonctionnement normal, respectivement le maintien de celui-ci. Tout a été mis en œuvre pour limiter l'accumulation d'audiences due aux prescriptions de l'Office fédéral de la santé publique liées à la pandémie. Grâce à la bonne collaboration avec les premières instances et à leur mobilisation, les juridictions civile et pénale ont bien fonctionné malgré les conditions difficiles.

Pendant l'année sous revue, la présidente de la Cour suprême a participé aux séances mensuelles de la Direction de la magistrature (partiellement par Skype). De plus, elle a participé aux séances de la Commission de justice, respectivement de la direction de la Commission de justice, ainsi qu'à une séance de la délégation à la justice du Conseil-exécutif. La visite de surveillance annuelle de la Commission de justice a pu être effectuée pendant l'année sous revue à la Cour suprême, respectivement à l'Amthaus.

La présidente a également été régulièrement en contact avec l'Université de Berne et d'autres tribunaux. Elle a participé aussi bien à la conférence de la justice du Tribunal fédéral qu'à l'assemblée annuelle de la Société Suisse de droit pénal.

2.3.3 Directoire

L'article 39, alinéa 2 LOJM délègue au directoire dans le sens d'une compétence générale toutes les affaires de l'administration judiciaire qui ne sont pas attribuées à un autre organe. Certaines tâches sont énumérées expressément dans un catalogue non exhaustif. Le directoire assume la responsabilité principale de l'administration judiciaire et est compétent pour préparer et établir des propositions pour toutes les affaires du plénum et pour la surveillance.

Pendant l'année sous revue, le directoire s'est réuni pour 26 séances ordinaires et neuf séances extraordinaires, soit au total 35 séances. Suivant les thèmes, il a en outre invité les deux membres suppléants, l'inspecteur des tribunaux et d'autres experts. La pandémie du coronavirus a été un

thème important abordé dans pratiquement toutes les séances extraordinaires ainsi que lors de chaque séance ordinaire du directoire (voir chiffre 1.2 ci-dessus). De plus, le directoire s'est penché sur divers modèles de futures affectations à une classe de traitement du personnel de secrétariat proche des tribunaux de première instance. Il a également discuté de la stratégie à suivre dans le domaine RH & support.

La préparation des affaires à l'attention du plénum ainsi que les processus récurrents tels que la budgétisation, la rédaction de rapports, les informations à donner sur les prestations, les chiffres clés sur les procédures, la conclusion de conventions sur la gestion des ressources, etc., sont les piliers de son activité. Cette année encore, le directoire s'est penché sur différents thèmes pouvant être classés dans le domaine du personnel (demandes de poste, modification du degré d'occupation, suppléances, autorisation d'activités extérieures au service, congés non payés, primes de performance, etc.). Pendant l'année sous revue, ce domaine s'est étendu en raison de rotations plus nombreuses de personnel. Le directoire a en outre pu prendre position concernant diverses affaires d'élection du ressort du Grand Conseil (présidents de tribunal, juges à la Cour suprême). Le directoire s'est exprimé à l'attention de la Direction de la magistrature sur de nombreuses procédures de co-rapport et procédures de consultation de concernant des projets de loi et des interventions parlementaires.

La dotation suffisante en personnel des tribunaux de première instance et de la Cour suprême a constitué un autre axe prioritaire. De manière générale, le directoire a constaté que les procédures complexes à la Cour suprême ainsi qu'en première instance requièrent du personnel supplémentaire et que, de plus, les procédures pénales ont augmenté à tous les niveaux. Pour pouvoir en cas de besoin fixer des priorités au niveau du personnel, la Cour suprême a demandé au Grand Conseil au début de l'année 2022 de convertir les quatre postes de greffiers, de durée déterminée depuis 2018, en postes de durée indéterminée. Le Grand Conseil a autorisé cette conversion et, à l'avenir, le directoire pourra mettre à disposition d'un tribunal surchargé des postes de greffiers supplémentaires de durée déterminée.

Concernant les affaires individuelles importantes discutées par le directoire, il faut mentionner la procédure légale concernant l'acquisition de la nouvelle application spécialisée Tribuna V4. Le directoire a en outre suivi et soutenu les développements du projet suisse Justitia 4.0 (transactions électroniques entre les tribunaux et les avocats et

avocates). Trois représentants des juridictions civile et pénale participent à ce projet. Pendant l'année sous revue, le Tribunal administratif et la Cour suprême ont à plusieurs reprises échangé des opinions concernant la compétence fonctionnelle correcte dans certains cas. Ils sont toujours parvenus à trouver des solutions à l'amiable en se fondant sur les bases légales. Avec les Archives de l'État, les juridictions civile et pénale ont conclu une convention de fourniture qui règle les modalités techniques de la fourniture de dossiers.

Le directoire a traité en outre des dénonciations relevant du droit de la surveillance contre des juges des deux instances. Les actes de procédure concernant les membres de la Cour suprême ont été transmis à la Commission de justice compétente dans ce domaine.

2.3.4 Directoire élargi

Le directoire élargi est l'instrument de coordination et d'information inter-instances servant à coordonner les intérêts des juridictions civile et pénale (art. 40 LOJM). Il se compose du directoire de la Cour suprême et des juges en chef des tribunaux régionaux, qui représentent également les intérêts des autres autorités judiciaires cantonales et régionales ayant leur siège dans leur région (Tribunal cantonal des mesures de contrainte, Tribunal pénal économique, Tribunal des mineurs, Autorités de conciliation).

L'inspecteur des tribunaux participe également aux séances, afin que les préoccupations réciproques dans le domaine des statistiques (saisie et évaluation du nombre d'affaires) ainsi que les questions relevant du droit de la surveillance puissent être discutées et clarifiées.

Le directoire élargi s'est réuni pour neuf séances ordinaires (dont quatre par Skype). Cinq d'entre elles ont eu lieu avec la participation des juges en chef des trois tribunaux cantonaux et des quatre autorités de conciliation, en plus des juges en chef des tribunaux régionaux. Les questions en lien avec la pandémie (organisation du fonctionnement des tribunaux, etc.) ont aussi occupé une place prioritaire pendant l'année sous revue. L'échange régulier entre la Cour suprême et les premières instances a permis de trouver des solutions rapides pour l'organisation des tribunaux pendant la pandémie.

Comme chaque année, de nombreux thèmes administratifs (finances, personnel, informatique, etc.) ont été discutés et, dans la mesure du possible, coordonnés. La Cour suprême, resp. sa présidente, a fourni lors de chaque séance des informations détaillées sur les thèmes et les décisions

du directoire et de la Direction de la magistrature. Les représentants et représentantes des tribunaux ont également pu échanger leurs points de vue sur de nombreux sujets qui concernent la pratique judiciaire en matière civile et pénale.

Les séances du directoire élargi sont un instrument judiciaire d'information, de coordination et de gestion.

2.4 Inspectorat des tribunaux / surveillance

L'inspectorat des tribunaux des juridictions civile et pénale contrôle et évalue, dans le cadre de la surveillance interne, principalement le fonctionnement de l'activité judiciaire et la gestion des cas par les juges. L'accent est mis sur la gestion des risques et de la qualité conformément aux droits procéduraux fondamentaux et aux codes de procédure. L'inspecteur des tribunaux est également membre de la Commission pour la formation continue de la justice bernoise.

L'inspection de l'Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland, l'analyse des effets de la pandémie sur le fonctionnement des juridictions civile et pénale, le projet « Dotation adéquate en juges », le projet « Durées de procédures », ainsi que le projet « Instruments en cas de situation de personnel difficiles » ont constitué des axes prioritaires en 2021. L'inspectorat des tribunaux a rédigé près de 50 prises de position à l'attention du directoire de la Cour suprême et a participé pour les juridictions civile et pénale du canton de Berne au rapport CEPEJ du Conseil de l'Europe qui a lieu tous les deux ans concernant l'efficacité de la justice. L'inspecteur des tribunaux a participé aux séances du directoire élargi des juridictions civile et pénale, aux séances du directoire de la Cour suprême (suivant les thèmes), à la visite de surveillance du comité I de la Commission de justice du Grand Conseil ainsi qu'à l'échange avec l'Association des avocats bernois.

En 2021, les juridictions civile et pénale du canton de Berne ont jugé au total 33'252 cas (année précédente : 33'245) et donné 17'646 conseils juridiques (année précédente : 19'717). Près de 80 % (année précédente : 90 %) des cas reçus étaient des procédures civiles et environ 20 % (année précédente : 10 %) des procédures pénales. Ce volume de cas est complété par les affaires de l'Autorité de surveillance des avocats, de la Commission des examens d'avocat et par les requêtes d'entraide judiciaire internationale dans des procès civils transfrontaliers. Les tribunaux civils et pénaux ont en outre envoyé quelque 1'000 (année précédente : 1'000) courriers informels de réponse aux justi-

ciables dont les actes de procédure n'étaient pas clairs ou ne respectaient pas les exigences procédurales. En fin d'année, 8'591 procédures étaient pendantes (année précédente : 8'721). Le seuil d'affaires pendantes (rapport entre affaires liquidées et pendantes) se situe à 26 %, soit légèrement au-dessus du domaine de tolérance maximal de 25 %, ceci en raison de la pandémie.

411 cas (année précédente : 467) sont pendants depuis plus de 18 mois. Sur ce chiffre, 14 cas concernent les procédures civiles à la Cour suprême (année précédente : 20), dix cas concernent les procédures pénales à la Cour suprême (année précédente : 15), 314 cas concernent les procédures civiles de première instance (année précédente : 334) et 73 cas les procédures pénales de première instance (année précédente : 93). Cela correspond à tout juste 5 % de tous les cas pendants (année précédente : plus de 5 %). Les tribunaux pénaux de première instance ont prononcé 265 expulsions obligatoires (année précédente : 243). Le taux d'application se situait à 85 % (année précédente : 85 %), celui des cas de rigueur à 12 % (année précédente : 4 %). Sur 59 procédures d'appel (année précédente : 34), les Chambres pénales ont confirmé dans 52 cas l'expulsion obligatoire ordonnée, ce qui correspond à un taux de confirmation de 88 % (année précédente : 85 %). Dans cinq cas, elles ont confirmé la non-application (existence d'un cas de rigueur, confirmation d'un acquittement, etc.). Dans deux cas elles ont annulé l'acquittement, ce qui a conduit au prononcé de l'expulsion obligatoire.

Dans l'ensemble les restrictions de la cadence des audiences liées à la pandémie se sont allégées pendant l'année. Aucune augmentation significative des questions juridiques qui aurait pu se produire typiquement en raison de la pandémie n'a été constatée. La garantie du respect des mesures de lutte contre le Covid-19 complique cependant la planification et l'organisation des audiences au tribunal. Les effets parfois très divers de la pandémie chargent en outre les parties à la procédure, ce qui complique la recherche de solutions et augmente les exigences concernant la procédure. De plus, une hausse extraordinaire des procédures pénales est constatée. Le nombre d'affaires reçues se situe entre 15 % et 40 % au-dessus du nombre de cas gérables. Les durées de procédure et le nombre d'affaires pendantes augmentent en conséquence. Le directoire de la Cour suprême a ainsi dû autoriser et engager des ressources en personnel supplémentaires pour une durée déterminée. La situation pour garantir la qualité et la quantité de l'évaluation des cas reste en permanence très tendue.

2.5 Secrétariat général

Le secrétariat général soutient les organes de direction dans l'accomplissement de leurs tâches (art. 41, al. 1 LOJM). D'autre part, le secrétariat général est également compétent pour le suivi administratif de la Commission des examens d'avocat et de l'Autorité de surveillance des avocats. Le secrétariat général est à la tête de l'administration judiciaire et est compétent en matière de personnel, de finances et de comptabilité, pour les autres services centraux et l'infrastructure de la Cour suprême. Les domaines des RH et du support, ainsi que des finances et de la comptabilité sont rattachés au secrétariat général. Ils assument en fonction de leurs compétences les tâches pour la Cour suprême ou pour l'ensemble des juridictions civile et pénale.

Le secrétariat général coordonne l'information au public. Il a répondu à différentes demandes des médias et a coordonné les réponses à d'autres demandes de tiers, notamment à des fins scientifiques. Selon le règlement sur l'information par les autorités judiciaires civiles, pénales et des mineurs (RI CPM), le directoire octroie des accréditations aux professionnels des médias qui entendent tenir régulièrement la chronique de l'activité judiciaire des autorités judiciaires civiles, pénales et des mineurs. Le secrétariat général tient une liste des professionnels des médias accrédités. Pendant l'année sous revue, 18 demandes d'accréditation ont été traitées.

Le domaine TIC a constitué une priorité de l'année 2021 (voir en particulier les chiffres 2.6.3 et 2.8). L'ensemble de la justice a créé un nouveau site web au cours de l'année sous revue (Newweb ; <https://www.zsg.justice.be.ch/fr/start.html>). Dans le domaine des juridictions civile et pénale, il a été élaboré par un groupe spécialisé composé de représentants et représentantes des tribunaux de première instance ainsi que de la Cour suprême. Le secrétariat général a dirigé ces organes. Les travaux se sont révélés particulièrement fastidieux, les nouveaux sites web ayant dû être recréés de fond en comble. Il n'a pas été possible d'avoir accès au site existant.

La Cour suprême est compétente pour approuver les formulaires dont l'utilisation exclusive est prescrite par le droit civil, comme dans le domaine du droit du bail et du bail à ferme. Pendant l'année sous revue, le secrétariat général a traité neuf demandes et requêtes dans ce domaine.

2.6 Ressources

2.6.1 Personnel

Dans le cadre du projet cantonal Entreprise-Ressource-Planning (ERP), le système existant de gestion du personnel PERSISKA est remplacé par le système basé SAP Human Capital Management (HCM). Les premiers travaux préparatoires ont consisté, pendant l'année sous revue, à numériser et archiver électroniquement dans le cadre du projet PERSISKA-eDossier tous les dossiers physiques du personnel. La gestion d'un dossier électronique du personnel entraîne d'une part une charge de travail supplémentaire dans le domaine opérationnel du personnel, chaque document important devant être numérisé et archivé dans le système. D'autre part, les documents doivent être accessibles électroniquement de partout, ce qui facilite la collaboration entre les régions et le service central du personnel.

Comme le système ERP se base sur une structure hiérarchique, les domaines des tribunaux organisés de manière collégiale ont aussi dû être représentés dans une structure semblable à une hiérarchie pour le deuxième projet préparatoire. Grâce à une communication adéquate et à un bon échange avec les responsables, les structures d'organisation ont rapidement pu être définies. Ensuite, ces nouvelles structures ont dû être intégrées dans le système de saisie des heures TIME et remplacées pendant l'exploitation courante, ce qui a été fait avec succès.

Dans le domaine RH & support, l'année sous revue a une fois de plus été marquée par de nombreuses questions en lien avec le coronavirus. De plus, les changements de postes ainsi que les nombreuses mesures d'allégement dans l'ensemble des juridictions civile et pénale ont entraîné d'importants travaux administratifs.

2.6.2 Finances

Seule une petite partie du budget peut être prédéterminée. Les biens, services et marchandises ainsi que les recettes dépendent directement du nombre et du volume de procédures à traiter ainsi que de la situation financière des parties. Ces paramètres ne peuvent être ni prévus ni influencés.

L'efficacité du système de contrôle interne (SCI) des juridictions civile et pénale a été régulièrement contrôlé par les délégués SCI, l'Administration des finances et le Contrôle des finances. Ces contrôles n'ont révélé aucun problème grave ni irrégularité.

Pendant l'année sous revue, une part importante des activités a concerné les processus des finances et du controlling avec pour but d'adapter les structures existantes, notamment les produits,

les plans comptables, les centres de coûts et les unités d'imputation aux prescriptions de SAP (système ERP) et, si possible de les simplifier. Il s'agissait dans ce cadre de garantir que les exigences en matière de controlling des juridictions civile et pénale peuvent toujours être respectées.

Selon la comptabilité financière, les juridictions civile et pénale ont enregistré pendant l'année sous revue une perte de CHF 69.4 millions. Le montant budgété n'a pas été atteint à raison de CHF 7.6 millions (-10 %). Par rapport à l'année précédente, la perte a légèrement augmenté (+1 %). Comme l'année précédente, la politique du personnel prudente a contribué de manière importante au bon résultat. Les coûts du personnel sont donc restés inférieurs au budget à concurrence de CHF 2.4 millions (-4 %) et se sont élevés à CHF 62.1 millions. Les biens, services et marchandises, de CHF 35.8 millions, ont correspondu précisément au budget de CHF 36.0 millions. Les revenus se sont élevés à CHF 28.9 millions, soit CHF 4.9 millions de plus (+20 %) que budgété. Il n'est pas possible d'établir précisément les effets financiers clairs de la pandémie de Covid-19. Les seuls coûts d'assistance judiciaire ont pour leur part augmenté d'environ CHF 1.0 million en 2021.

2.6.3 Informatique

Des représentants et représentantes de tous les tribunaux des juridictions civile et pénale ont participé aux projets Tribuna V4 et Justitia 4.0. Le premier projet a pour but de créer une nouvelle application spécialisée, l'ancienne version Tribuna V3 ayant atteint le stade « end of life ». Le deuxième projet vise à introduire au niveau suisse les transactions électroniques entre les tribunaux à tous les niveaux, les avocats et avocates et le Ministère public. Les deux projets ont encore eu quelques difficultés initiales.

Le WLAN a pu être installé dans l'ensemble des juridictions civile et pénale, ce qui simplifie fortement la communication électronique non seulement à l'interne, mais aussi pour les avocats et avocates.

2.6.4 Infrastructure des bâtiments

Les CFF ont informé régulièrement sur la situation actuelle de leur important chantier (Unterführung Mitte) concernant aussi la Cour suprême, notamment au sujet des vibrations et du bruit. Ces travaux vont probablement encore durer au moins jusqu'en 2027. Les CFF ont réduit leurs émissions pendant les examens oraux d'avocat. La collaboration a bien fonctionné.

Pendant l'année sous revue, la planification de la rénovation de l'Amthaus Bern a constitué une priorité. Avant la rénovation qui débutera en 2022, tout

le personnel et l'infrastructure ont dû être déménagés ailleurs. Des locaux ont été trouvés près de la Guisanplatz, à Berne. La planification de ce déménagement avec tout ce que requière l'hébergement d'un tribunal, mais aussi des unités du Ministère public (salles de tribunal adaptées, cellules, transport des prisonniers, etc.), a été fastidieuse.

A la Cour suprême, les problèmes de place sont de plus en plus sérieux. Cela vaut notamment pour les salles d'audiences, les salles de séances, les salles du Ministère public et des avocats, ainsi que pour la séparation entre le domaine destiné au public et celui réservé au personnel. Par conséquent, la Cour suprême a décidé d'élaborer une annonce de besoin de locaux relative à une nouvelle construction à l'ouest.

2.7 Collaboration avec d'autres autorités

La Cour suprême est soumise à la haute surveillance du Grand Conseil, exercée par la Commission de justice. Pendant toute l'année, le contact avec cette Commission a été une fois de plus bon.

Pendant l'année sous revue, des élections de juges ont eu lieu lors de quatre sessions du Grand Conseil. Dans le cadre de ces élections de présidents et présidentes de tribunal, de présidents et présidentes des autorités de conciliation, de juges à la Cour suprême et de juges suppléants et suppléantes à la Cour suprême, la Cour suprême a pris position à l'attention de la Commission de justice au sujet des qualifications professionnelles et personnelles des candidats et candidates.

La visite de surveillance de la Commission de justice qui a eu lieu au printemps 2021 a été l'occasion de traiter le rapport d'activité de l'année précédente, de faire une visite de la Cour suprême et d'avoir un aperçu du domaine de tâches et d'activité du Tribunal du commerce.

2.8 Projets

Pendant l'année sous revue, le Tribunal fédéral a poursuivi le projet Justitia 4.0 visant à réglementer les transactions électroniques entre les tribunaux, les ministères publics, les avocats et les avocates. Trois juges des juridictions civile et pénale y participent dans le cadre de groupes de travail. L'un des thèmes centraux du projet est la question de savoir si la compétence réglementaire dans ce domaine doit revenir au Conseil fédéral ou au Tribunal fédéral. La Cour suprême s'est prononcée en faveur d'une compétence du Tribunal fédéral. De plus, un besoin de consolidation subsiste encore

concernant les objectifs du projet. L'utilisation d'éléments informatiques autrichiens (en version helvétisée) est en cours de clarification.

Le projet relatif au tri des décisions de première instance parmi les dossiers de procédure depuis l'année 1950 a commencé. La société qui a obtenu l'adjudication est actuellement en train de procéder à ce tri avec les tribunaux et les Archives de l'État.

L'installation de systèmes de transmission vidéo auprès des tribunaux régionaux a pu être achevée avec succès en deux endroits et est en cours à un troisième endroit. Pour le Tribunal régional de Berne-Mittelland, cette installation ne pourra être effectuée qu'une fois la rénovation du bâtiment terminée.

3 AUTORITÉS JUDICIAIRES DE PREMIÈRE INSTANCE

Les juridictions civile et pénale de première instance sont composées de trois tribunaux cantonaux (Tribunal cantonal des mesures de contrainte, Tribunal pénal économique et Tribunal des mineurs), quatre tribunaux régionaux, ainsi que quatre autorités régionales de conciliation dans les régions du Jura bernois-Seeland, de l'Emmental-Haute Argovie, de Berne-Mittelland et de l'Oberland (voir également organigramme p. 32). Le Tribunal régional et l'Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland sont dotés d'une agence à Moutier dans le Jura bernois.

Selon l'article 14 LOJM, la Cour suprême et les onze autorités judiciaires de première instance concluent chaque année des conventions sur la gestion des ressources. L'instrument de la convention sur la gestion des ressources est principalement conçu sous l'angle de la transparence concernant les conditions-cadres ainsi que du maintien des relations entre première instance et instance supérieure. Différents genres de procédures et de domaines juridiques entraînent des valeurs de référence et des valeurs limite différentes.

La région judiciaire du Jura bernois-Seeland avec ses deux sites et son bilinguisme représente une particularité. Alors que dans l'agence de Mou-

tier, le français est la langue officielle, la possibilité de choisir entre l'allemand et le français existe au Tribunal régional et à l'Autorité de conciliation à Bienne. Il en va de même pour les tribunaux cantonaux de première instance.

Pour les tribunaux de première instance, en particulier pour leurs directoires, l'accent a été mis à nouveau en 2021 sur la gestion de la pandémie et donc sur l'organisation du fonctionnement des tribunaux dans ces circonstances difficiles. A ce sujet, il est renvoyé aux explications contenues sous chiffre 1.2. Par ailleurs, il convient de souligner que les tribunaux de première instance ont mis en œuvre rapidement et de manière flexible les mesures Covid et liquidé un nombre important des procédures en faisant preuve d'un engagement extraordinaire, malgré la situation difficile.

3.1 Tribunaux cantonaux de première instance

3.1.1 Tribunal cantonal des mesures de contrainte

Les tribunaux des mesures de contrainte sont compétents pour ordonner ou approuver des mesures qui touchent fortement à la liberté personnelle des personnes concernées. Le fait qu'ils soient tenus de vérifier les mesures de contrainte aussi bien de droit pénal que de droit administratif constitue l'une de leurs particularités. Les mesures de contrainte de droit pénal englobent notamment la détention préventive et les mesures de surveillance, celles de droit administratif la détention administrative ordonnée par les autorités de migration en vue d'un renvoi.

3.1.1.1 Présidents de tribunal

Bühler Hans Ulrich, juge en chef
Brechtbühl Beat
Nuspliger Marc-Olivier

3.1.1.2 Évolution des affaires

Dans le domaine du droit pénal et du droit en matière de police, le nombre total de requêtes reçues pendant l'année sous revue s'est élevé à 1'221. Le nombre d'affaires reçues a donc diminué de près de 3 % par rapport à l'année précédente. La réduction au niveau fédéral s'est élevée à près de 11 %, celles au niveau cantonal à 12 %. Le nombre d'affaires reçues dans la région de Berne-Mittelland a en revanche augmenté de 11 %. Aussi bien au niveau fédéral que cantonal, les requêtes d'approbation de surveillance des télécommunications ont diminué.

Le nombre d'affaires reçues dans le domaine des étrangers, de 267 requêtes, a diminué par rapport à l'année précédente de près de 3 %. La baisse est notamment due au nombre plus faible de procédures d'examen de la détention ordonnée en vue du renvoi. Le nombre de détentions en vue du renvoi examiné à court terme a en revanche augmenté de 26 %. Du point de vue purement judiciaire, il n'est pas possible de savoir si les changements sous la forme de divers types de procédure avec obstacles à l'exécution sont dus à la pandémie de Covid-19.

Le taux de procédures en français s'est élevé à environ 8 %.

3.1.2 Tribunal pénal économique

Le Tribunal pénal économique traite les affaires pénales à prédominance d'infractions contre le patrimoine, faux dans les titres ou actes de blanchiment, qui nécessitent pour les juges de disposer de connaissances particulières en économie ou de traiter un nombre élevé de moyens de preuves.

Ses jugements sont rendus par un ou une juge unique ou par une autorité siégeant dans une composition de trois membres. Dans ce dernier cas, il ne siège pas avec des juges non professionnels, comme les tribunaux régionaux, mais en tant que tribunal professionnel avec des présidents et présidentes de tribunal en tant que membres suppléants.

3.1.2.1 Présidentes de tribunal

Dupuis Michèle, juge en chef
Lips Barbara

3.1.2.2 Évolution des affaires

Pendant l'année sous revue, le nombre de procédures reçues s'est élevé à 37 (année précédente : 37), dont deux (2) en français. 22 (année précédente : 16) autres procédures étaient pendantes en début d'année. 34 (année précédente : 31) procédures ont pu être liquidées. Le nombre de procédures reçues et liquidées est à nouveau nettement supérieur aux prévisions. En raison de la charge de travail constamment élevée du Tribunal pénal économique germanophone, le directoire de la Cour suprême a décidé d'autoriser un poste de juge extraordinaire (80 %) à partir du 1^{er} février 2021 pendant une année et l'a entre-temps prolongé d'une année jusqu'à fin janvier 2023.

3.1.3 Tribunal des mineurs

Le droit pénal des mineurs s'applique aux personnes ayant commis entre l'âge de 10 et 18 ans une infraction susceptible d'être sanctionnée par une peine selon le Code pénal ou une autre loi. Les peines et les mesures divergent fondamentalement de celles du droit pénal applicable aux adultes.

3.1.3.1 Présidentes de tribunal

Ringgenberg-Eichenberger Regula, juge en chef
D'Angelo Corinne
Strasser Caroline (jusqu'au 31.12.2021)

3.1.3.2 Évolution des affaires

Au 1^{er} janvier 2021, 33 procédures de l'année précédente étaient encore pendantes devant le Tribunal des mineurs. Entre-temps, elles ont pu être liquidées à l'exception de trois d'entre elles. Jusqu'au 31 décembre 2021, le Tribunal des mineurs a reçu 82 affaires dont 14 en français. Au total, 82 procédures ont pu être liquidées.

Sur les cas reçus pendant l'année sous revue, 35 provenaient de la région de Berne-Mittelland, quatre de la région de l'Oberland, quatre de la région de l'Emmental-Haute Argovie et 22 de la région du Jura bernois-Seeland (dont 14 procédures en français). 15 requêtes sont arrivées de différentes régions, deux dossiers concernent des demandes externes.

Le nombre de procédures pendantes à fin 2021 atteint 236 % de la valeur de référence. Les affaires reçues atteignent 164 % de la valeur de référence. Les procédures liquidées atteignent également ce même pourcentage. Le nombre de procédures pendantes en fin d'année est donc parfaitement compréhensible.

Sur les procédures, 29 % des cas ont été liquidés en moins d'un mois, 37 % en moins de deux mois, 62 % en moins de trois mois et 84 % en moins de six mois. La durée de la procédure a été de 112 jours. Le taux de recours est de 6 %.

3.1.3.3 Autres informations

Le Tribunal des mineurs a davantage dû traiter des affaires de délinquance grave, comme par exemple une tentative d'homicide volontaire, d'autres délits graves et infractions contre la vie et l'intégrité corporelle, de nombreuses infractions contre le patrimoine ainsi que des cas avec plus de 50 infractions pénales. De plus, de nombreuses personnes se sont constituées parties plaignantes.

En 2021, le principal défi a une fois de plus consisté à gérer l'importante charge de travail pendant la pandémie de coronavirus. De plus, le Tribunal des mineurs a enregistré des changements de personnel à tous les niveaux (présidentes du Tribunal des mineurs, juges spécialisés et spécialisées, greffières et personnel de la chancellerie), ce qui a entraîné un travail de recrutement et de mise au courant, mais aussi apporté un vent nouveau au sein de l'équipe.

3.2 Tribunaux régionaux

3.2.1 Tribunal régional du Jura bernois-Seeland

3.2.1.1 Composition

Directoire

Paronitti Maurice, juge en chef
Rüfenacht Maïli, représentante de l'agence au Jura bernois, juge en cheffe suppléante
Gross Markus, chef de la Section pénale
Horisberger Christoph, chef de la Section civile
Dätwyler Evelyn, greffière en chef
Senn Martina, responsable des ressources

Présidents et présidentes de tribunal à Bienne

Gross Markus, Gutmann Sandra, Holzer-Zaugg Silvia, Horisberger Christoph (jusqu'au 31. 12. 2021), Jacober Claudia, Marti-Schreier Leonora, Dr en droit, Miescher Isabelle, Ndiaye Marguerite, Ochsner Elisabeth, Paronitti Maurice, Romano Doris, Schwendener Danielle, Sidler Ruedi, Villard Alain, Von Arx-Lehniger Kerstin, Walser Benjamin, Weingart Denise, Dr en droit, Willemin Nicolas, Dr en droit, et Würsten Maude.

Présidents et présidentes de tribunal à Moutier

Pic Jeandupeux Maryvonne, Richard Josselin, Rüfenacht Maïli, Siegfried Muriel et Zürcher Gabriel.

3.2.1.2 Évolution des affaires

Au total, le Tribunal régional du Jura bernois-Seeland a enregistré 7'118 (98 % par rapport à 2020) affaires reçues et a liquidé 7'213 procédures (97 % par rapport à 2020).

Dans le domaine civil, 5'676 procédures reçues ont été enregistrées, soit 4 % de moins que l'année précédente (part des affaires reçues en français 2'540 : 45 %). 5'732 procédures ont été liquidées (3'106 en allemand et 2'626 en français). Le nombre de procédures encore pendantes en fin d'année était de 1'929 cas (1'132 en allemand et 797 en français). Le nombre de procédures reçues (-5 %) a donc été légèrement inférieur aux prévisions. Le nombre de procédures encore pendantes a atteint 109 % de la valeur de référence. Le nombre d'affaires était cependant inférieur (-4 %).

Le Tribunal des mesures de contrainte a reçu 530 affaires, soit 16 % de plus que l'année précédente (taux de cas en français : 53 %). Au total, 522 affaires ont été liquidées, soit 17 % de plus que l'année précédente. Le 31 décembre 2021, 19 cas

étaient encore pendants. Il s'agit sans exception de cas qui ont été reçus les derniers jours de l'année.

Le nombre de procédures pénales reçues a augmenté par rapport à l'année précédente, à 912 cas (446 en allemand et 466 en français) (3 % par rapport à 2020). Le taux des affaires en français reçues en 2021 était de 51 %. Au total, 959 procédures ont été liquidées (506 en allemand et 453 en français – ces dernières représentent 47 % de toutes les procédures pénales liquidées). La hausse par rapport à l'année précédente est donc de 6 %. 670 procédures pénales sont encore pendantes (365 en allemand et 305 en français). Par rapport à l'année 2020, cela représente 7 % de moins. Le nombre des affaires pendantes est dû à la hausse plus que proportionnelle de cas complexes (procédures d'accusation) et au report d'audiences en raison du coronavirus. Ce qui frappe concernant le juge unique est la différence de chiffres notable entre procédures d'accusation en allemand et en français. Seul un tiers des procédures simplifiées concernent des cas en français. Concernant le tribunal collégial francophone, 13 % de cas en plus ont été enregistrés que pour le tribunal germanophone, avec une dotation en juges quasiment similaire.

3.2.2 Tribunal régional de l'Emmental-Haute Argovie

3.2.2.1 Composition

Directoire

Masanti Regula, Dr en droit, juge en chef (jusqu'au 31. 12. 2021)
Zuber Roger, Dr en droit, juge en chef suppléant (jusqu'au 31.05. 2021)
Sutter Carole, juge en chef suppléante (depuis le 01.06. 2021)
Müller Christian, greffier en chef (jusqu'au 31.05. 2021)
Lopez Marco, greffier en chef (depuis le 01.06. 2021)
Baldi Stefania, responsable des ressources

Présidents et présidentes de tribunal

Bettosini Gina, Blaser Manuel, Cavegn Ursina, Egli Julia, Erismann Michael, Fankhauser Nicole, Hofer Thomas, Mallepell Muriel, Masanti Regula, Dr en droit (jusqu'au 31. 12. 2021), Sanchez Tania (depuis le 01. 11. 2021), Sutter Carole, et Zuber Roger, Dr en droit.

3.2.2.2 Évolution des affaires

Le nombre d'affaires reçues dans le domaine du droit civil, de 3'147 procédures, se situe au niveau de l'année précédente. Au total, 3'248 procédures ont été liquidées.

Dans le domaine pénal, un record absolu a été enregistré avec 402 procédures reçues. 378 procédures ont pu être liquidées dans ce domaine.

Les affaires reçues par le Tribunal des mesures de contrainte se situaient à nouveau dans le cadre de l'année précédente, avec un nombre de 108 procédures.

Concernant le nombre d'affaires liquidées par président/présidente de tribunal et la durée de la procédure, le Tribunal régional se trouve dans l'ensemble dans la moyenne cantonale. Les affaires pendantes et la durée moyenne de la procédure ont augmenté dans le domaine pénal, car quelques audiences avaient dû être reportées à court terme en raison du coronavirus. De plus, des dossiers de présidents de tribunal extraordinaires ou nouveaux ont dû être repris.

3.2.3 Tribunal régional de Berne-Mittelland

Le tribunal est réparti géographiquement entre deux sites dans la Ville de Berne : le domaine civil est situé à l'Effingerstrasse, le domaine pénal à l'Amthaus à la Hodlerstrasse. La division du tribunal en deux endroits n'est pas optimale mais n'a aucun impact sur le domaine judiciaire opérationnel, car les tâches du domaine civil et celles du domaine pénal sont clairement séparées.

3.2.3.1 Composition

Directoire

Hofstetter Judith, juge en chef, cheffe de la section civile
Krieger Salome, juge en chef suppléante, cheffe de la section pénale (jusqu'au 31.03.2021)
Christen Jürg, juge en chef suppléant a.i., chef de la section pénale (depuis le 01.07.2021)
Sanchez Tania, greffière en chef (jusqu'au 31.10.2021)
Graf René, greffier en chef (depuis le 01.11.2021)
Freiburghaus Sandra, responsable des ressources

Présidents et présidentes de tribunal

Ackermann Alexia, Blum Stefanie (depuis le 01.07.2021), Bochsler Bettina, Brand Markus, Bratschi Sven, Bruggisser Andreas, Cesarov Marko, Christen Jürg, Corti Andrea, Eichenberger Caroline, Gerber Bettina, Gerber Hans-Ulrich, Gysi Andrea, Herren Urs, Hofstetter Judith, Huber Rudolf, Krieger Salome, Luginbühl Franziska, Mühlethaler Simone, Müller Peter, Poggio Patric, Rickli Brigitte, Sanwald Katrin (jusqu'au 31.01.2021), Summermatter Daniel et Zürcher Monika.

3.2.3.2 Évolution des affaires

Dans le domaine civil, le nombre de procédures reçues s'est élevé à 7'316 (104 % par rapport à l'année 2020). 7'111 procédures ont été liquidées. La durée moyenne de la procédure et le nombre d'affaires pendantes ont augmenté en raison du nombre élevé d'audiences ayant dû être reportées en 2020 et 2021. La pandémie de coronavirus a été la raison majeure de ces reports.

Dans le domaine pénal, le nombre d'affaires reçues a de nouveau augmenté par rapport aux années précédentes et s'élève à 1'345 cas (124 % par rapport à 2020). Au total, 1'188 cas ont été liquidés et 878 étaient encore pendants à la fin de l'année.

Dans l'ensemble, le Tribunal régional de Berne Mittelland a enregistré 8'661 affaires reçues (107 % par rapport à l'année 2020) et liquidé 8'299 procédures (103 % par rapport à l'année 2020).

3.2.4 Tribunal régional de l'Oberland

3.2.4.1 Composition

Directoire

Hitpold Thomas, juge en chef
Fritz Natalie, juge en chef suppléante
Sarbach Roland, Dr en droit, président de tribunal
Halder Evelyne, greffière en chef
Giovannelli Sylvia, responsable des ressources

Présidents et présidentes du tribunal

Blatter Martin, Fritz Natalie (cheffe section pénale), Hitpold Thomas, Knecht Simon, Meyes Schürch Antonie, Neuhaus Andrea, Pfänder Baumann Stefanie (cheffe section civile), Salzmann Eveline, Santschi Jürg, Sarbach Roland, Dr en droit, Thimm Mali (depuis le 01.12.2021), Wyss Iff Esther, Zbinden Thomas (jusqu'au 30.11.2021) et Züllig von Allmen Dorothea.

3.2.4.2 Évolution des affaires

Dans le domaine civil, le nombre de cas reçus a été légèrement supérieur à l'année précédente, mais nettement en-dessous de la moyenne sur cinq ans. Le recul concerne toujours les procédures sommaires qui ne se sont pas encore reprises du bas niveau de l'année dernière, mais aussi les procédures du droit de la famille qui étaient généralement en recul. Les longues et fastidieuses procédures successorales de défunts très riches avec des structures familiales compliquées continuent à entraîner une charge de travail élevée. Le caractère international des parties et les actifs disséminés sur toute la surface de la terre et

difficilement saisissables contribuent en partie à la longueur mentionnée de ces procédures.

Dans le domaine pénal, le nombre d'affaires reçues est resté juste inférieur au nombre très élevé de l'année dernière. Au cours des 3^e et 4^e trimestres, l'évolution des procédures d'opposition aux ordonnances pénales a reculé. La Section pénale qui a obtenu un renfort de personnel en automne 2021 – les ressources qui lui ont été accordées l'ont été au détriment de la Section civile – a pu heureusement diminuer de manière sensible le nombre d'affaires pendantes.

Le nombre d'affaires pendantes a augmenté aussi bien dans le domaine civil que dans le domaine pénal. Concernant la durée de la procédure, le Tribunal régional de l'Oberland se situe en-dessous de la moyenne des quatre tribunaux régionaux.

Le Tribunal des mesures de contrainte a enregistré une diminution supplémentaire du nombre d'affaires reçues.

3.3 Autorités régionales de conciliation

3.3.1 Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland

3.3.1.1 Présidents

Lüthi Jean-Jacques, juge en chef
Fischer Beatrice
Guenat Natascha (Moutier)
Käser Chantal

3.3.1.2 Évolution des affaires

Procédures de conciliation

Le nombre de procédures de conciliation reçues pendant l'année sous revue s'est élevé à 1'328, dont 77 demandes d'assistance judiciaire. Pour la quatrième fois consécutive depuis l'existence de l'autorité de conciliation, moins de 500 cas (485 cas) concernaient des litiges de droit civil en dehors du droit du bail et du travail. En fin d'année, 253 procédures étaient encore pendantes.

Au total, 1'346 cas ont été liquidés. 40 % des procédures ont pu être clôturées par une transaction, 20 % par la délivrance d'une autorisation de procéder. Le taux de transactions judiciaires est plus faible, celui des délivrances d'une autorisation de procéder est en revanche plus haut que les années précédentes. Il est difficile de trouver une explication rationnelle à cette observation. En général, les parties semblent moins disposées à renoncer, même partiellement, à leurs prétentions justifiées ou injustifiées. Elles engagent relativement

beaucoup de procédures pour des raisons de principe. Cette attitude est probablement d'une part due aux incertitudes liées à la situation de crise actuelle et, d'autre part, aux problèmes économiques qui en résultent. La durée moyenne de la procédure s'est élevée à 46 jours. 90 % des cas ont pu être liquidés en trois mois. Le taux de procédures en français s'est élevé à 40 % et a donc été légèrement plus élevé que les années précédentes.

Conseils juridiques

En 2021, le nombre de conseils juridiques s'est élevé à 4'853 (année précédente : 5'086), dont 970 donnés au Jura bernois (année précédente : 1'009). Au total, 49 % (année précédente : 44 %) des conseils juridiques ont été donnés en français. Ce taux est en augmentation depuis plusieurs années. 2'950 des conseils donnés concernaient le droit du bail, 1'903 le droit du travail. En comparaison avec l'année précédente, le nombre de conseils est en recul, d'une part aussi bien dans le Seeland que dans le Jura bernois, d'autre part aussi bien dans le domaine du droit du bail que dans celui du droit du travail.

3.3.2 Autorité de conciliation de l'Emmental-Haute Argovie

3.3.2.1 Présidents

Wimmer Dirk, juge en chef
Ferrari Marco
Siegrist Minder Martina

3.3.2.2 Évolution des affaires

Procédures de conciliation

Le nombre d'affaires reçues pendant l'année sous revue (707) atteint à 79 % l'objectif de performance et a donc été inférieur aux prévisions. 762 cas ont été liquidés pendant l'année sous revue. Le nombre des procédures pendantes a ainsi pu être réduit à la situation de 2018. Les procédures pendantes à la fin de la période d'évaluation s'élèvent à 72 % de la valeur de référence. Un peu plus de deux tiers des affaires reçues ont été liquidées en moins de 60 jours. Seuls 11 % des affaires reçues ont présenté une durée de procédure supérieure à 90 jours, dans la plupart des cas en raison des suspensions voulues par les parties. Aucun domaine juridique n'a posé de problème particulier.

Le taux d'autorisations de procéder par rapport aux affaires liquidées s'est élevé à 11 % pour l'Autorité de conciliation de l'Emmental-Haute Argovie, et à 18 % pour la moyenne cantonale de toutes les autorités de conciliation.

Conseils juridiques

La demande de conseils juridiques a atteint avec 1'817 consultations seulement 73 % de l'objectif de performance et est donc inférieure aux attentes.

3.3.2.3 Informations supplémentaires

Au 1^{er} janvier 2021, Dirk Wimmer a repris la fonction de juge en chef de l'autorité de conciliation à la place de Marco Ferrari. Le changement s'est déroulé sans heurts. La collaboration au sein de la nouvelle présidence (avec Martina Siegrist Minder en tant que nouvelle juge en chef suppléante) fonctionne parfaitement.

3.3.3 Autorité de conciliation de Berne-Mittelland

L'Autorité de conciliation de Berne-Mittelland gère les procédures de conciliation en matière de droit du bail, de droit du travail et dans d'autres domaines du droit civil. Elle est en outre la seule autorité responsable des procédures et des conseils juridiques en matière d'égalité entre hommes et femmes pour tout le canton de Berne.

3.3.3.1 Présidents

Frech Sibylle, juge en chef
Egger Scholl Carine
Graf Irene, Dr en droit (jusqu'au 31. 12. 2021)
Kämpfen Iris
Leiser Tina
Sieber Reto

3.3.3.2 Évolution des affaires

Procédures de conciliation

En 2021, 2'013 demandes de conciliation ont été enregistrées par l'Autorité de conciliation de Berne-Mittelland, dont 148 demandes d'assistance judiciaire. Au total, 2'116 demandes ont été liquidées, dont 46 % par transactions et 22 % par retraits, acquiescements, décisions ainsi que propositions de jugement acceptées, ce qui représente au total 68 % des procédures clôturées. Les cas restants ont été clôturés à raison de 19 % par la délivrance d'une autorisation de procéder et 13 % l'ont été autrement.

La Présidente de la Cour suprême



Annemarie Hubschmid Volz

Pendant l'année sous revue, la charge de travail a diminué par rapport à l'année précédente, notamment dans le domaine des procédures de droit du travail et du bail (y c. de l'égalité). Les autres procédures de droit civil sont en revanche restées à un niveau stable.

Conseils juridiques

En 2021, le nombre de conseils juridiques donné a diminué par rapport à l'année précédente et s'est élevé au total à 8'751. 4'174 concernaient des affaires de droit du bail, 4'536 de droit du travail et 41 affaires concernaient l'égalité entre femmes et hommes. Les conseils juridiques ont été donnés par téléphone et, depuis juillet 2021, aussi à nouveau personnellement sur rendez-vous. La possibilité du walk-in pour le public est suspendue depuis mars 2020.

3.3.4 Autorité de conciliation de l'Oberland

3.3.4.1 Présidents

von Samson Caroline, juge en chef
Bäriswyl Weber Ruth
Frey Thomas

3.3.4.2 Évolution des affaires

Procédures de conciliation

En 2021, 893 demandes de conciliation ont été reçues par l'Autorité de conciliation de l'Oberland (année précédente : 978). Au total, 927 demandes ont été liquidées (année précédente : 958). Le taux de transactions s'est élevé à 46 % (année précédente : 44 %) et celui des autorisations de procéder à 19 % (année précédente : 19 %). Les 35 % restants se répartissent entre les retraits, les acquiescements, les décisions (jusqu'à une valeur litigieuse de CHF 2'000.00) et les propositions de jugement acceptées. La durée moyenne de la procédure s'est élevée à 62 jours (année précédente : 65 jours).

Conseils juridiques

Le nombre de conseils juridiques (rendez-vous personnels ou conseils par téléphone) a diminué par rapport à l'année précédente avec 2'225 cas (année précédente : 2'634).

Le Secrétaire général

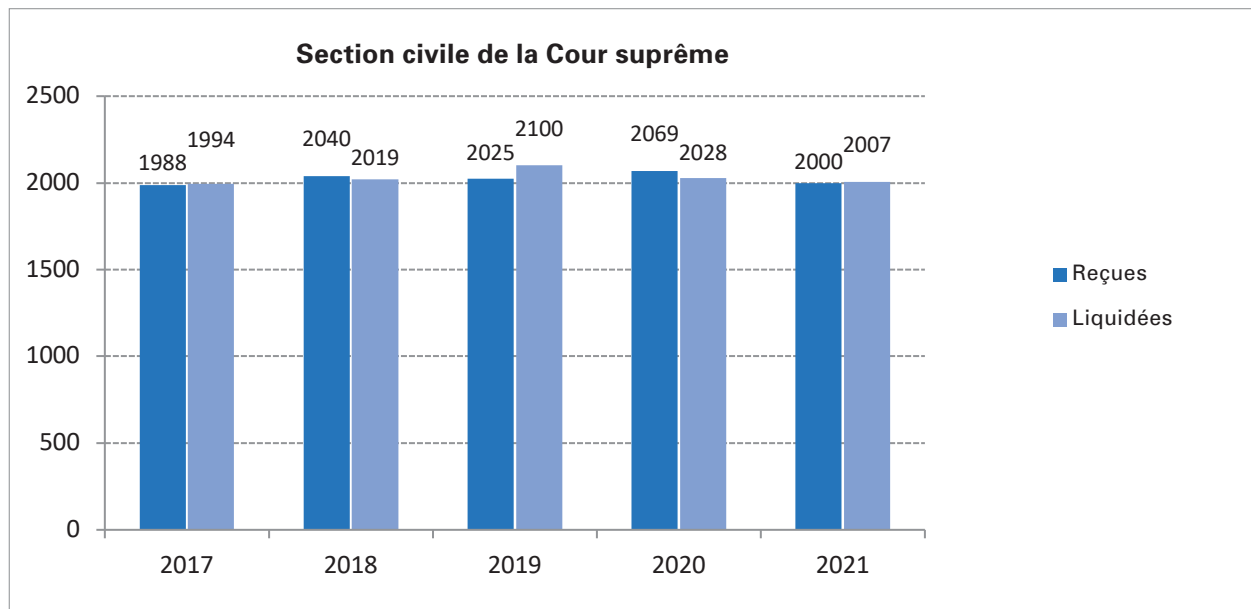


Dr Markus Roth

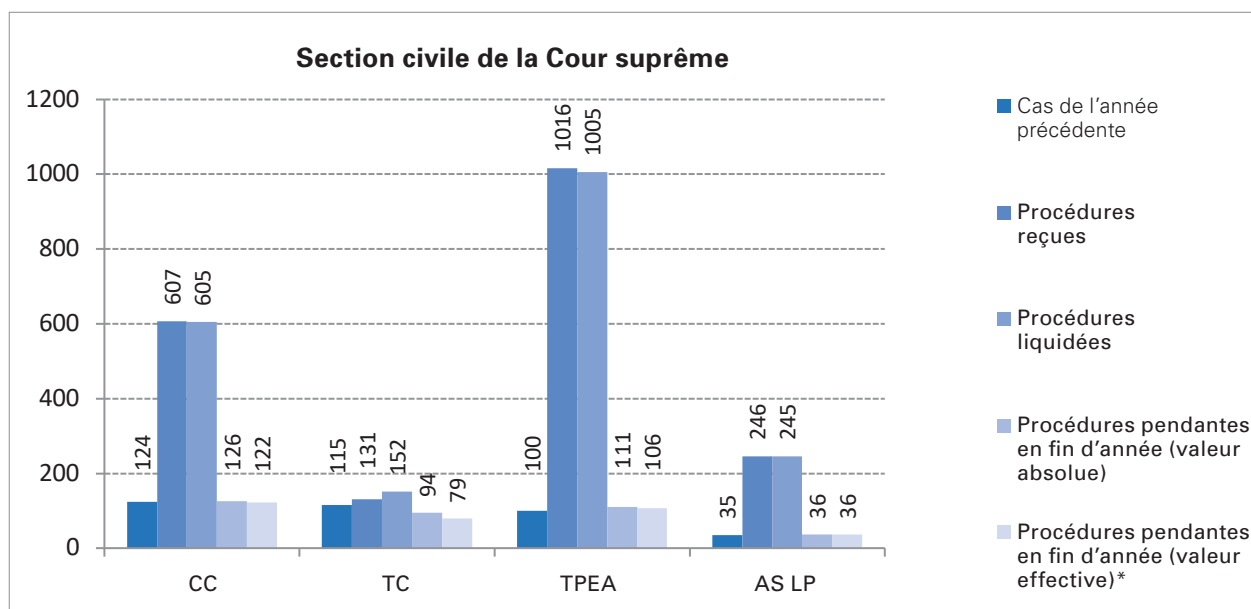
Cour suprême

Section civile

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2017 à 2021



Chiffres 2021 (par unité)



* sans procédures suspendues

Abréviations :

CC = Chambres civiles

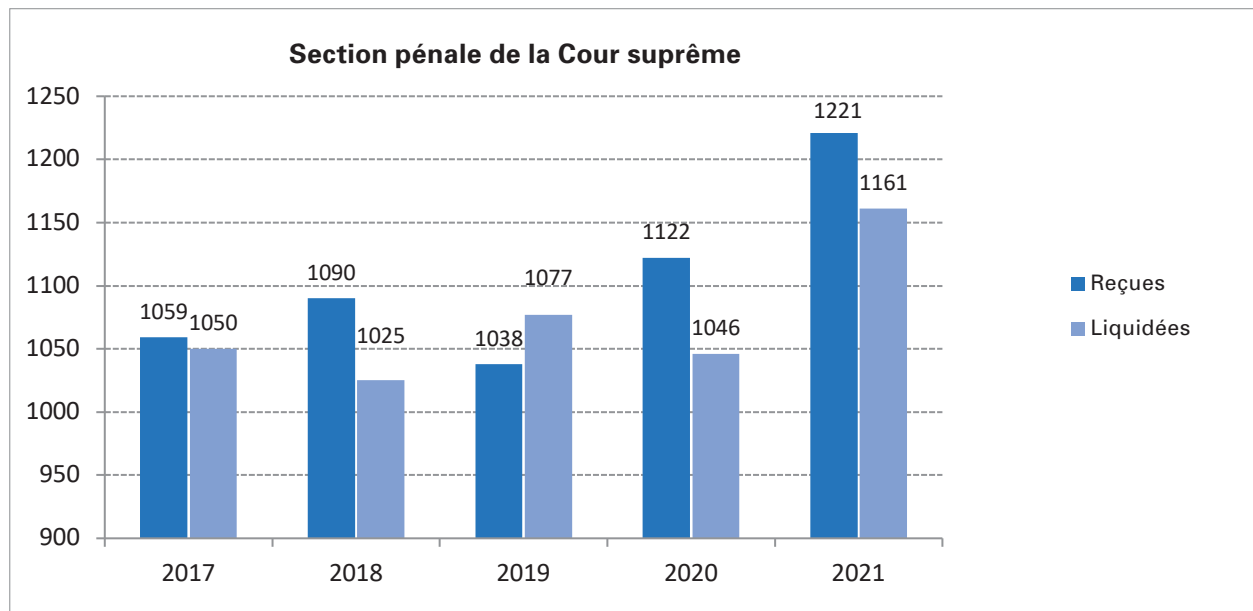
TC = Tribunal de commerce

TPEA = Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte

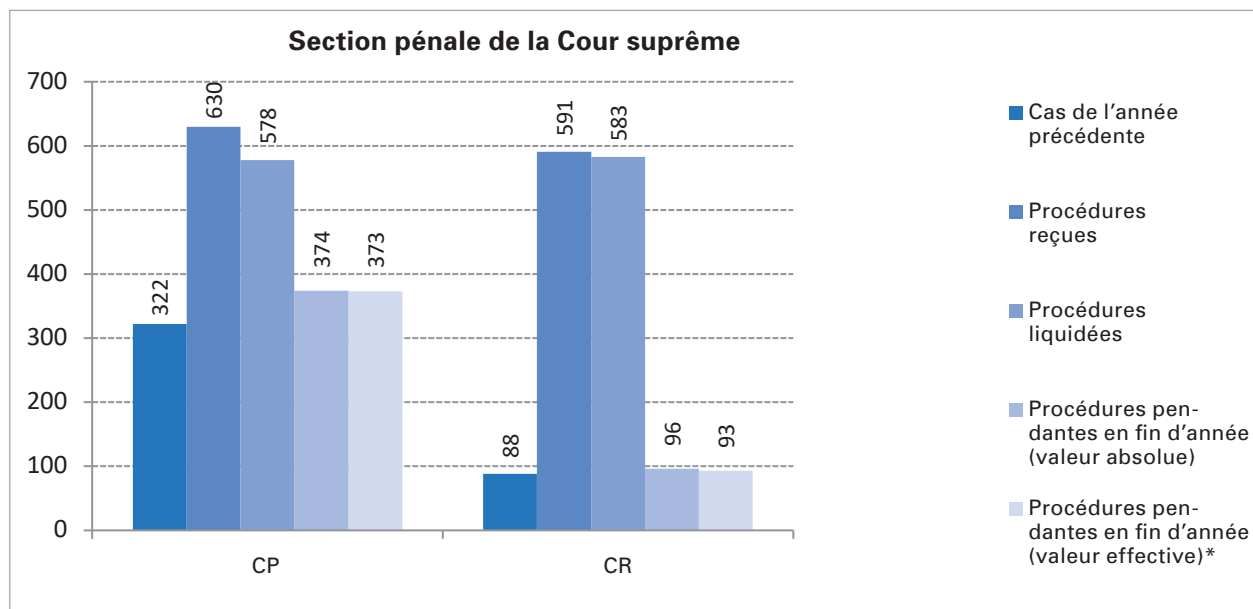
AS LP = Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite

Section pénale

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2017 à 2021



Chiffres 2021 (par unité)



* sans procédures suspendues

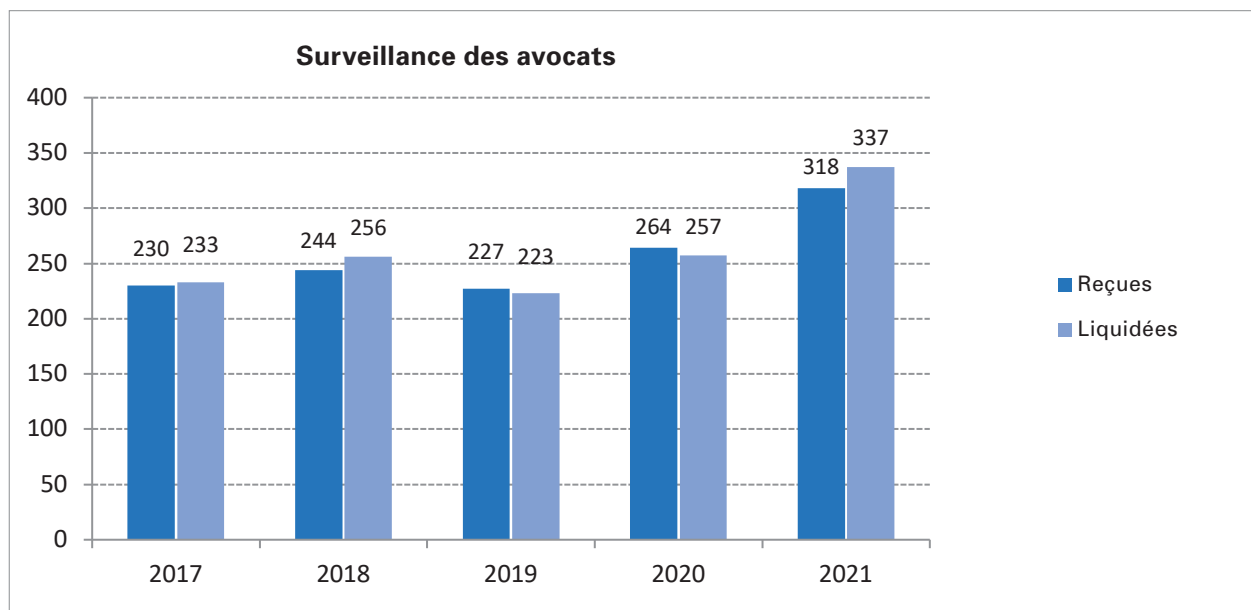
Abréviations :

CP = Chambres pénales

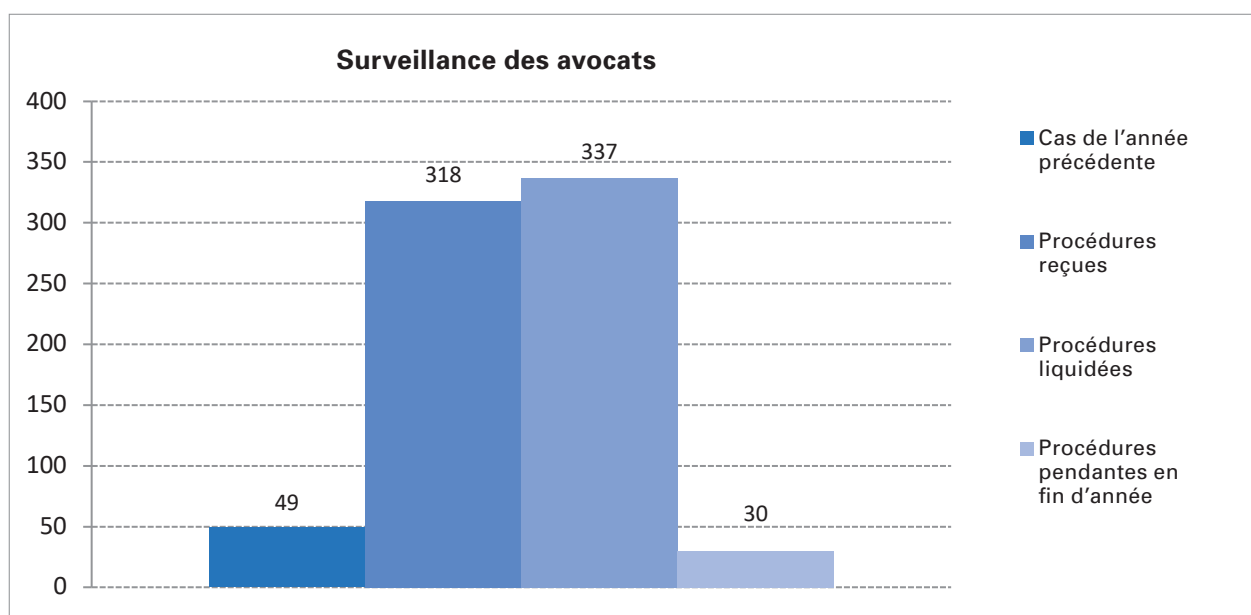
CR = Chambre de recours pénale

Surveillance des avocats

Aperçu des procédures reçues et liquidées 2017 à 2021

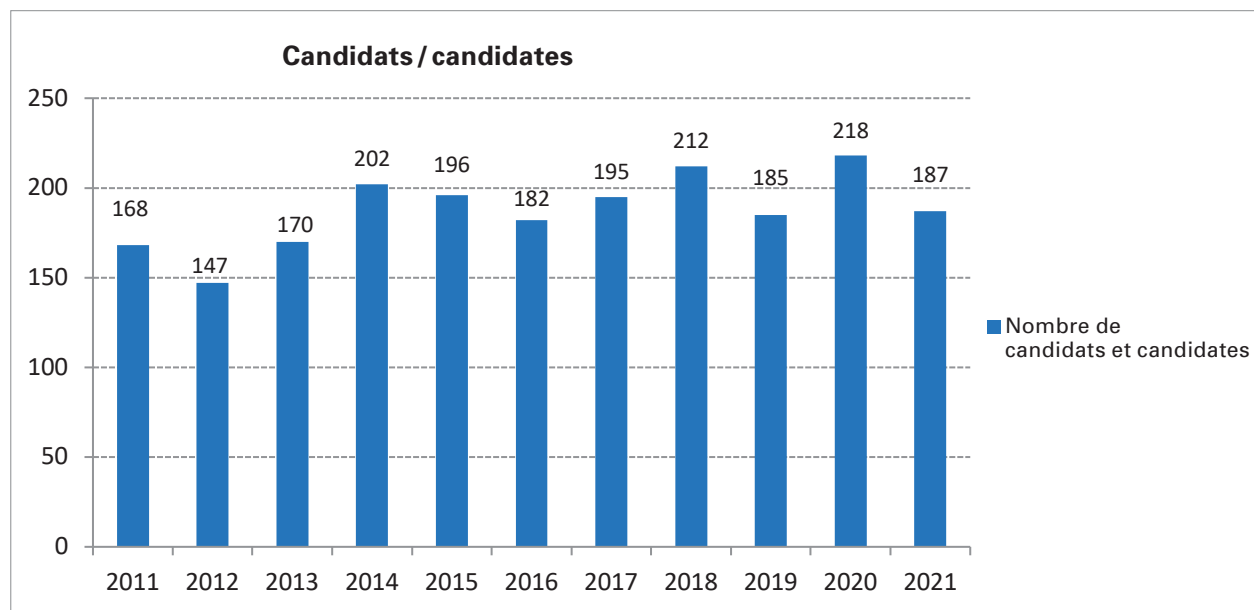


Chiffres 2021

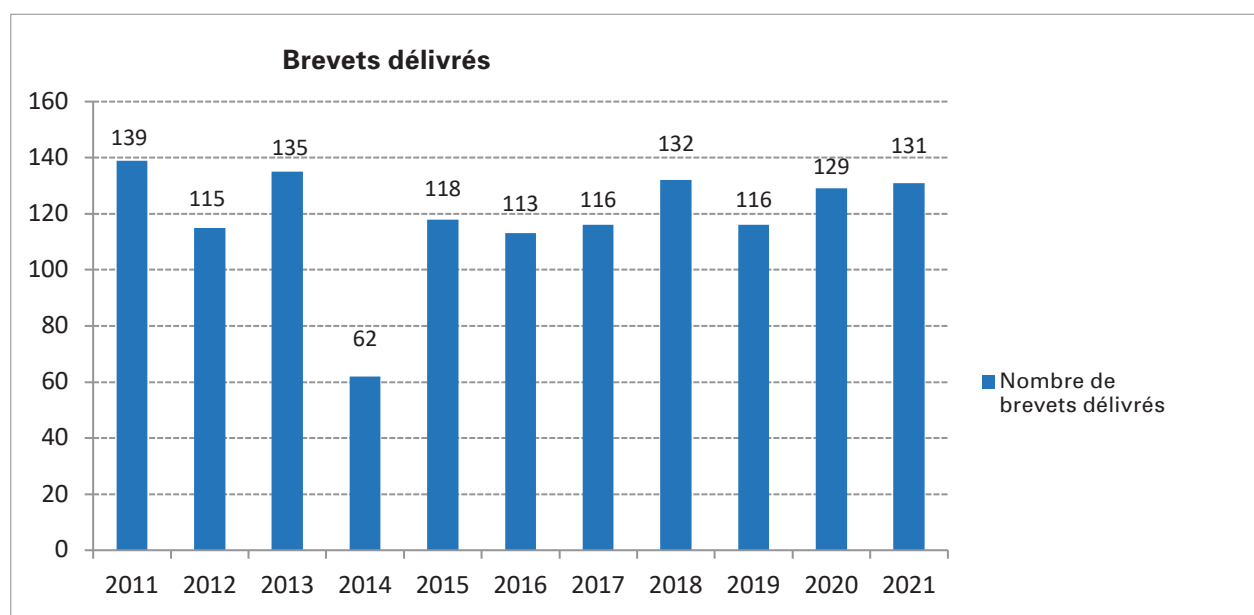


Examens d'avocat

Aperçu du nombre de candidats et candidates de 2011 à 2021



Aperçu du nombre de brevets délivrés de 2011 à 2021

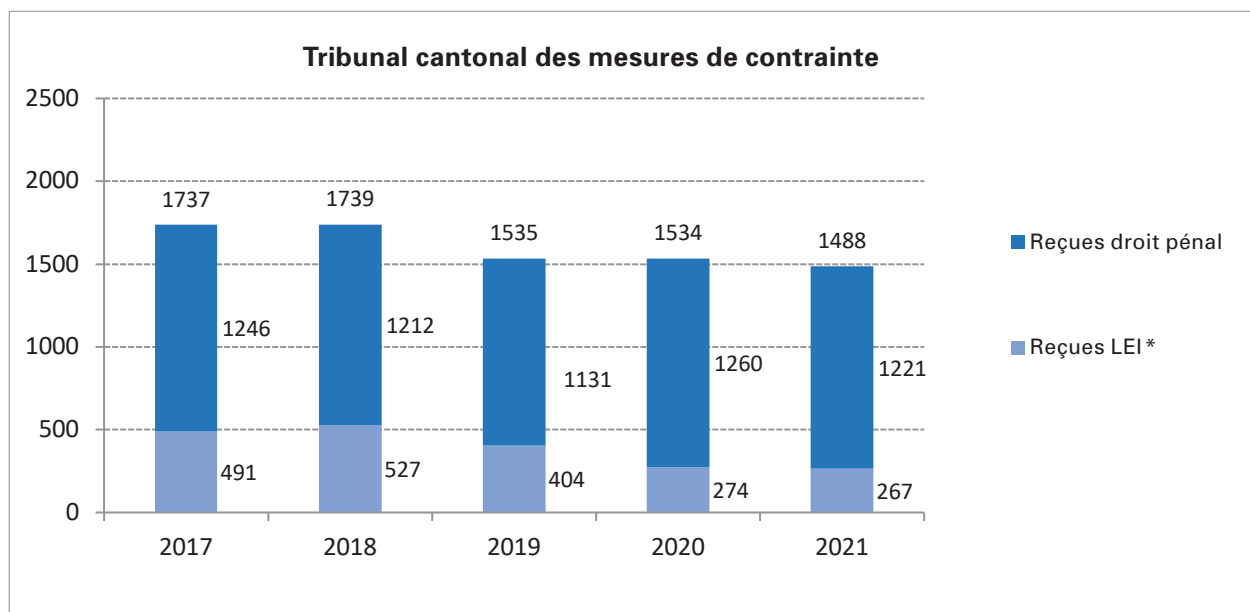


Remarque : La révision de l'OExA a entraîné un report des dates d'examen, raison pour laquelle les brevets n'ont été délivrés qu'une seule fois en 2014.

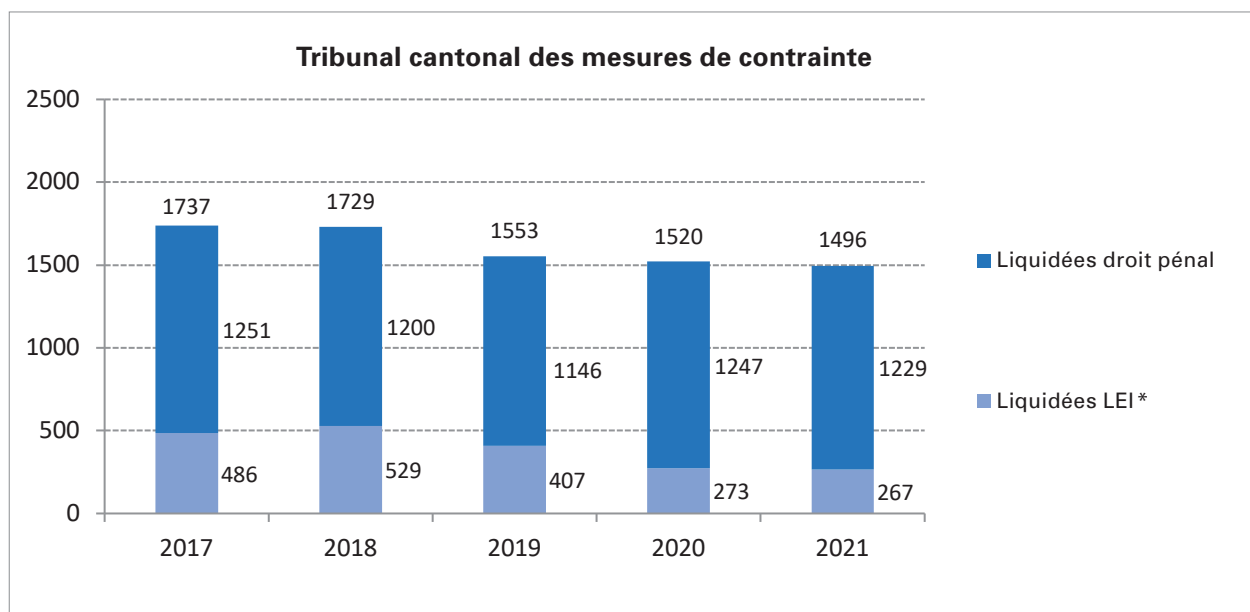
Tribunaux cantonaux de première instance

Tribunal cantonal des mesures de contrainte

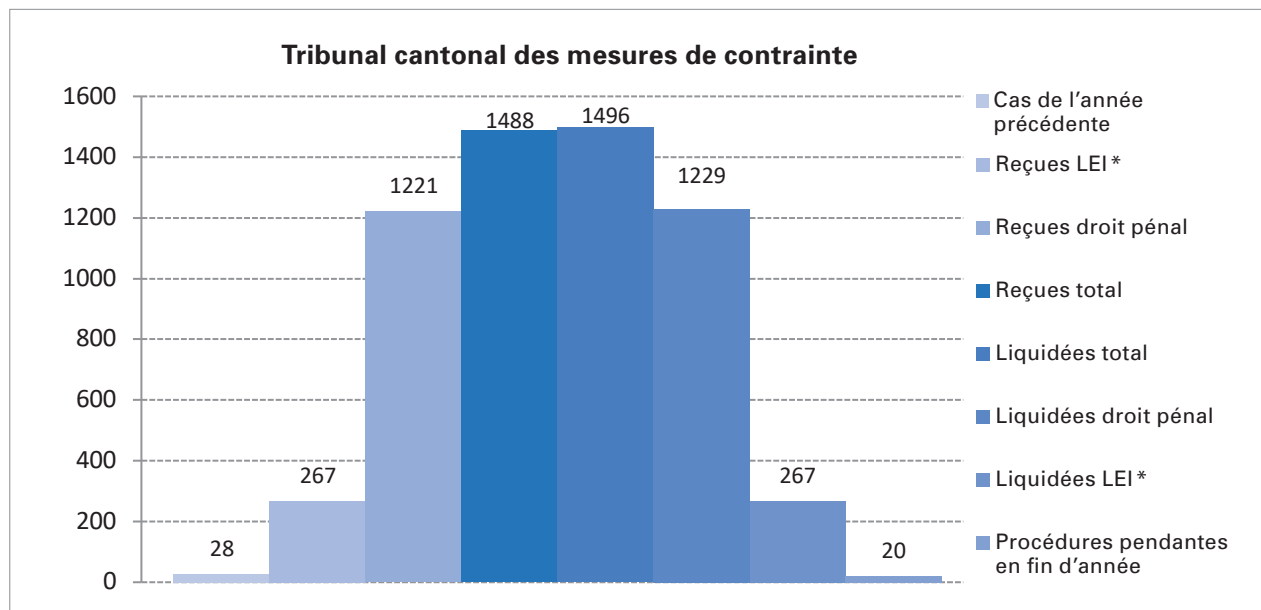
Aperçu des procédures reçues de 2017 à 2021



Aperçu des procédures liquidées de 2017 à 2021



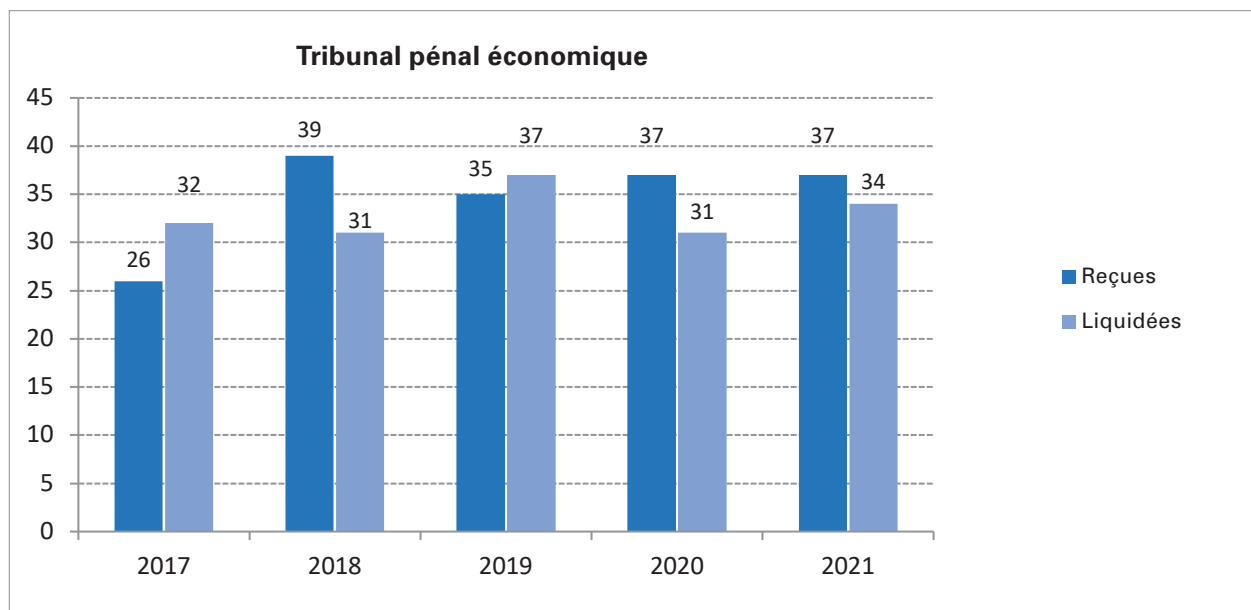
* LEI = Loi sur les étrangers et l'intégration



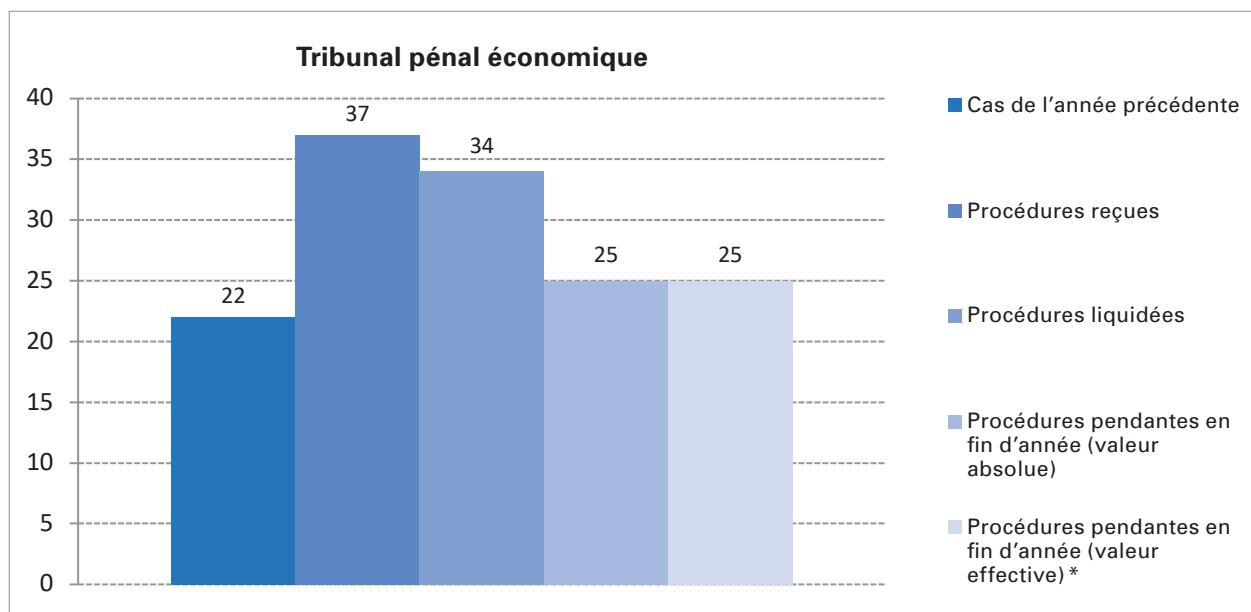
* LEI = Loi sur les étrangers et l'intégration

Tribunal pénal économique

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2017 à 2021



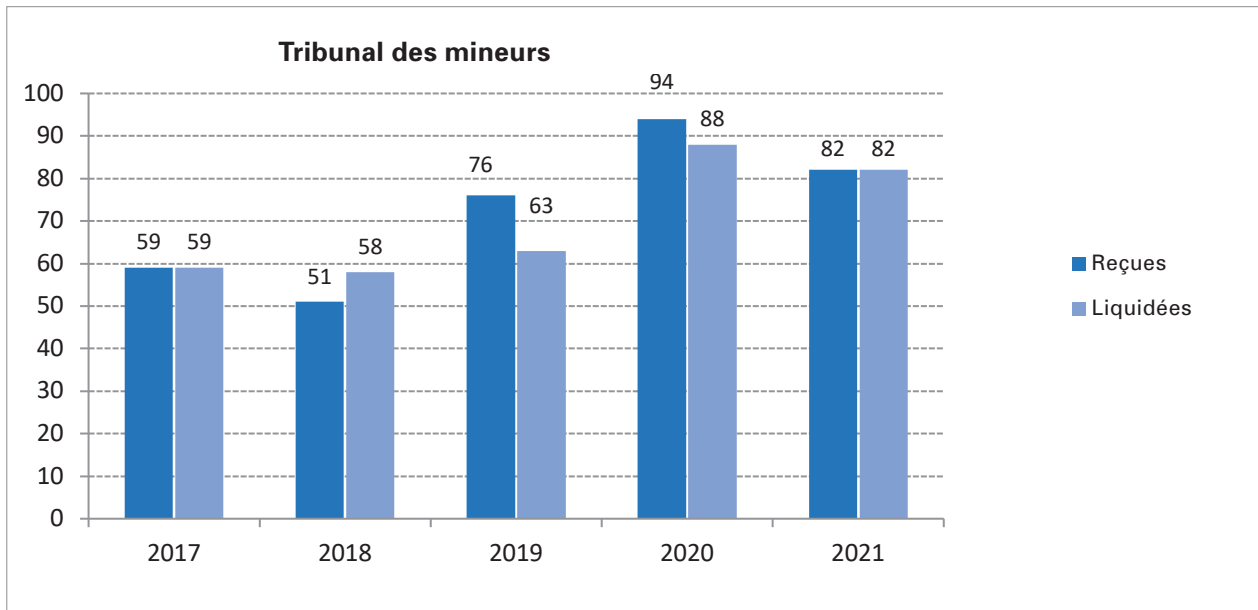
Chiffres 2021



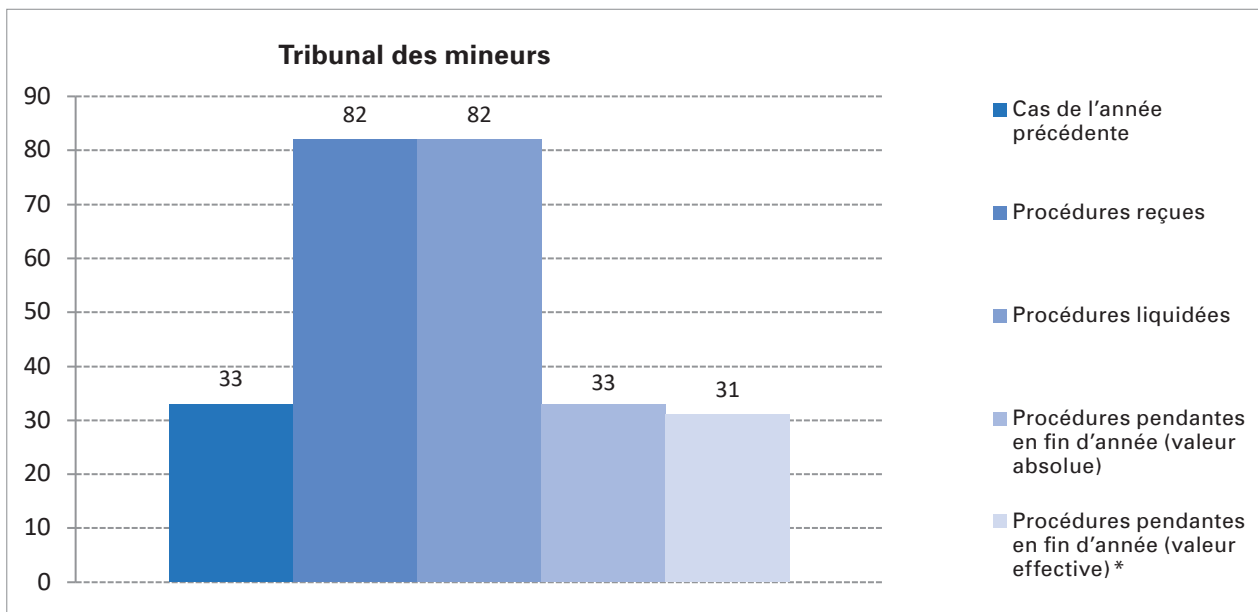
* sans procédures suspendues

Tribunal des mineurs

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2017 à 2021



Chiffres 2021

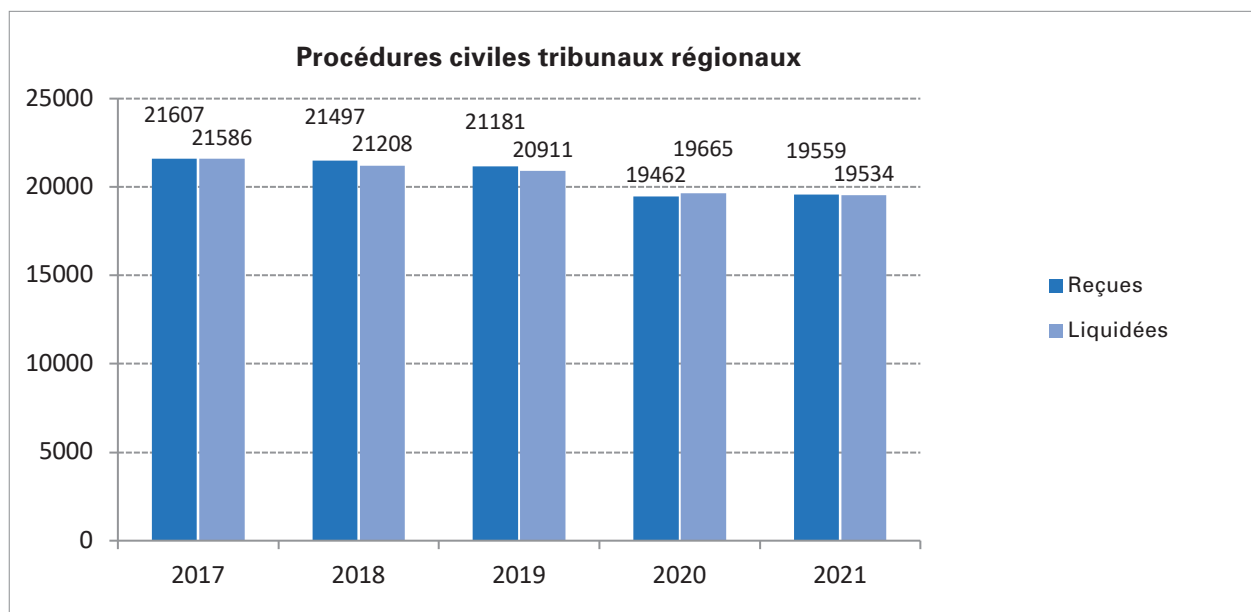


* sans procédures suspendues

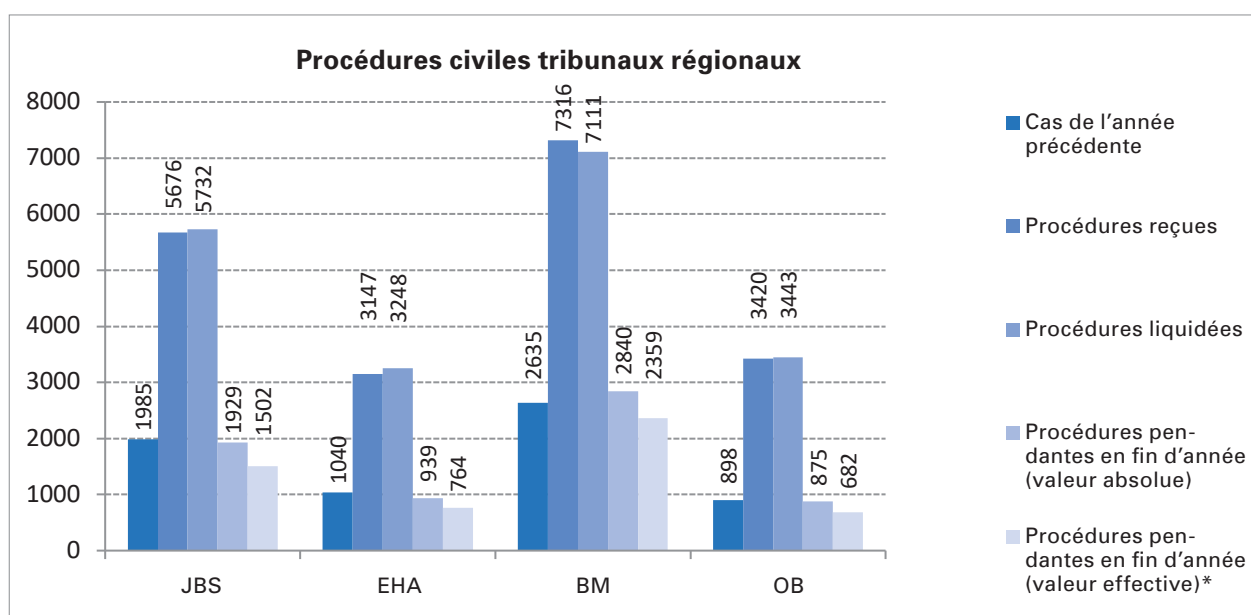
Tribunaux régionaux

Procédures civiles

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2017 à 2021



Chiffres 2021 (par région)



* sans procédures suspendues

Abréviations :

JBS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland

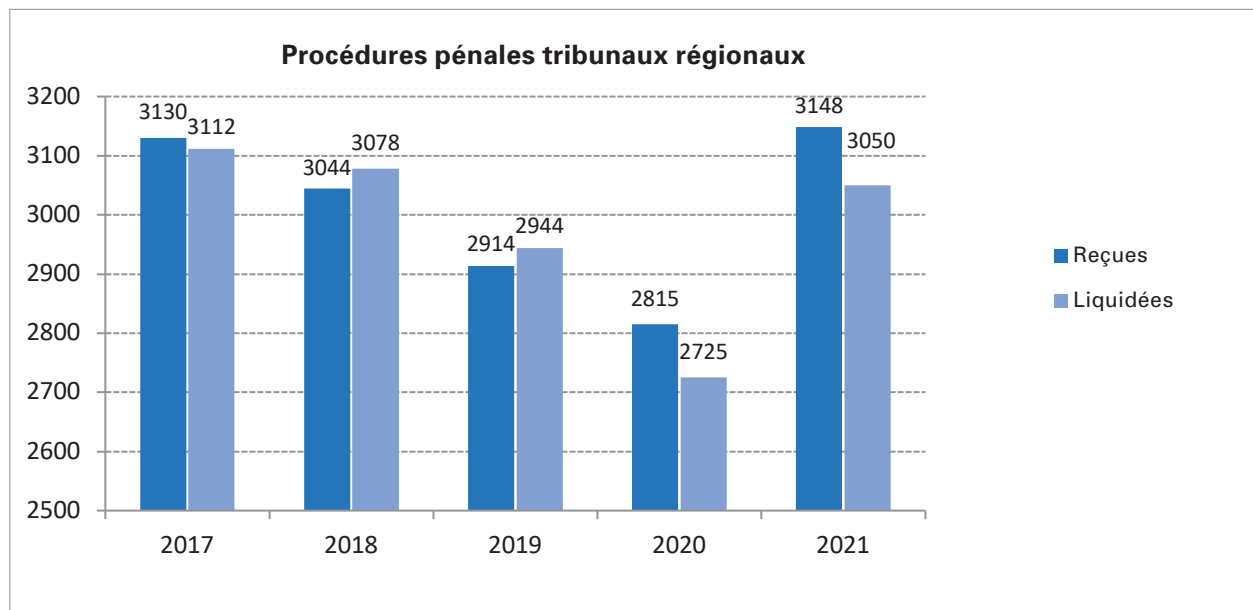
EHA = Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie

BM = Tribunal régional de Berne-Mittelland

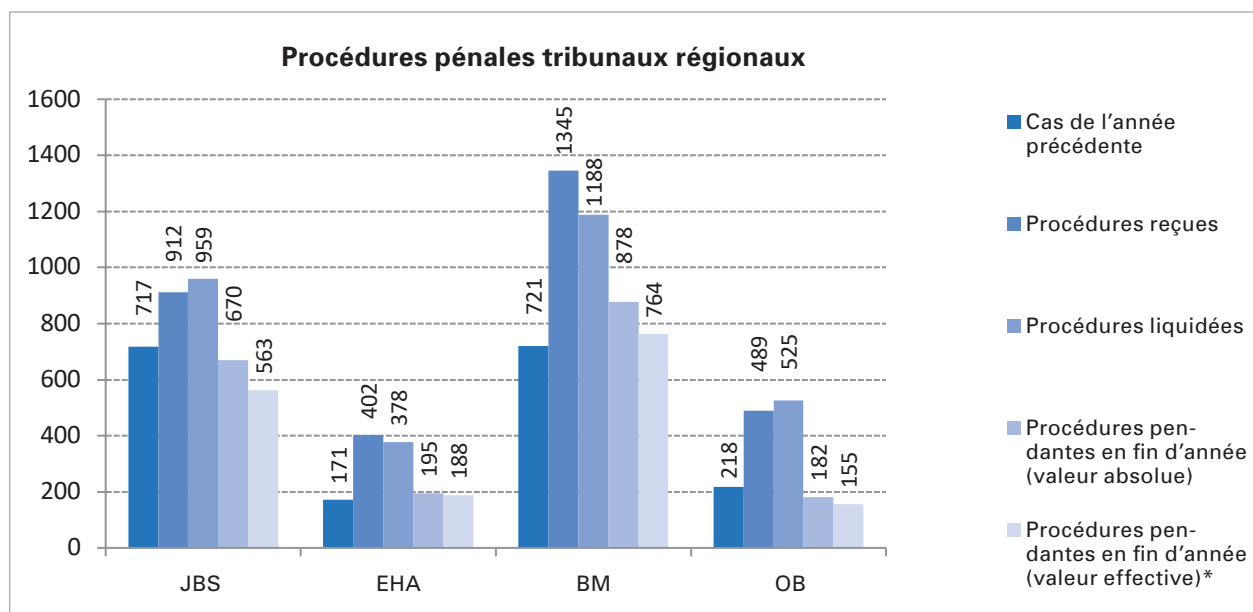
OB = Tribunal régional de l'Oberland

Procédures pénales

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2017 à 2021



Chiffres 2021 (par région)



* sans procédures suspendues

Abréviations :

JBS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland

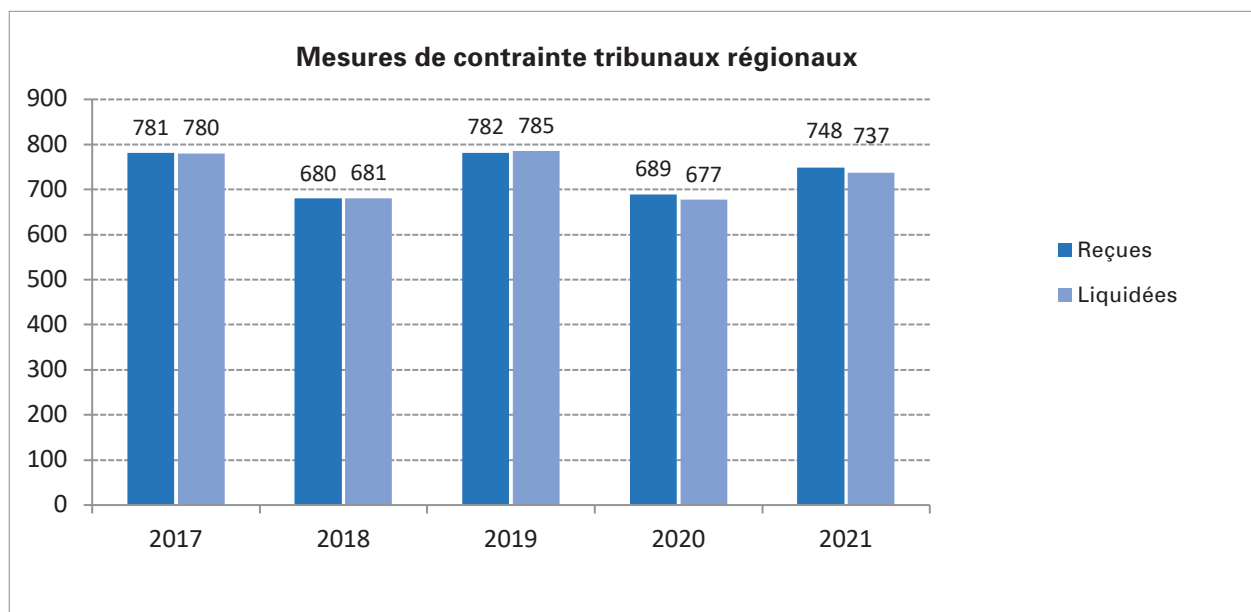
EHA = Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie

BM = Tribunal régional de Berne-Mittelland

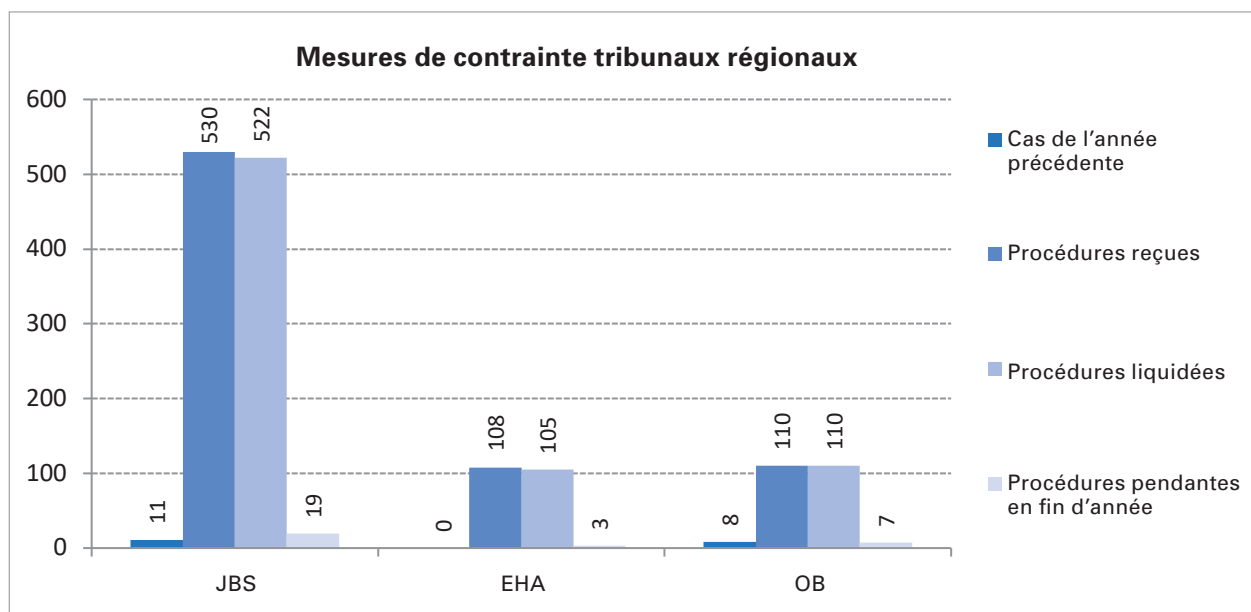
OB = Tribunal régional de l'Oberland

Mesures de contrainte

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2017 à 2021



Chiffres 2021 (par région)



Remarque : La région de Berne-Mittelland est intégrée dans le Tribunal cantonal des mesures de contrainte.

Abréviations :

JBS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland

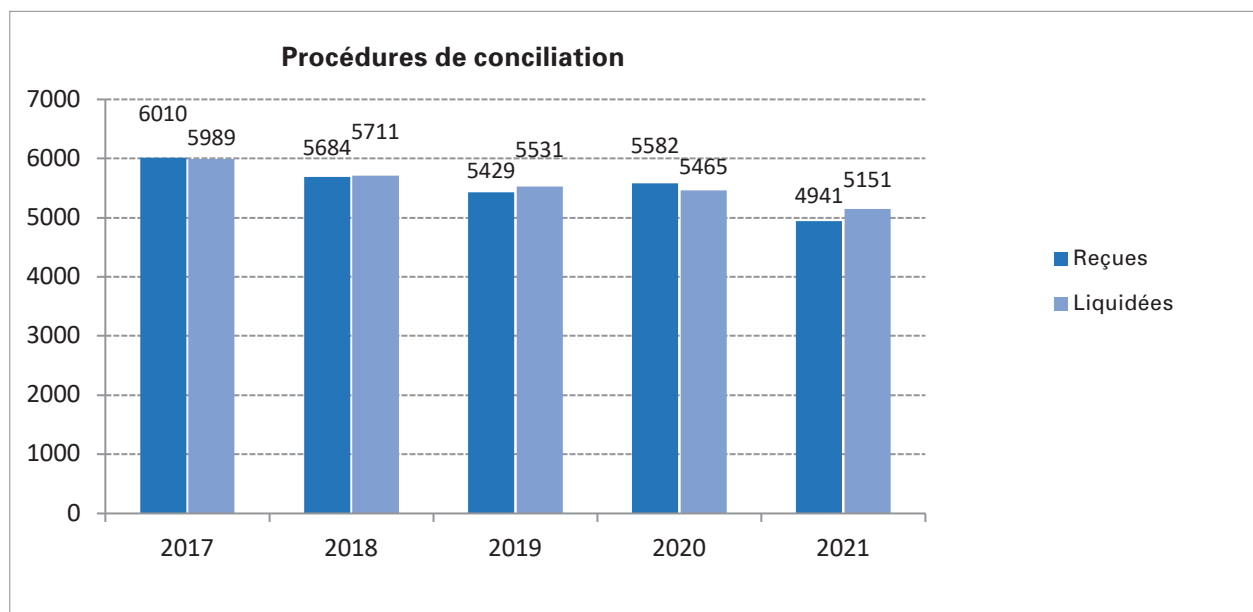
EHA = Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie

OB = Tribunal régional de l'Oberland

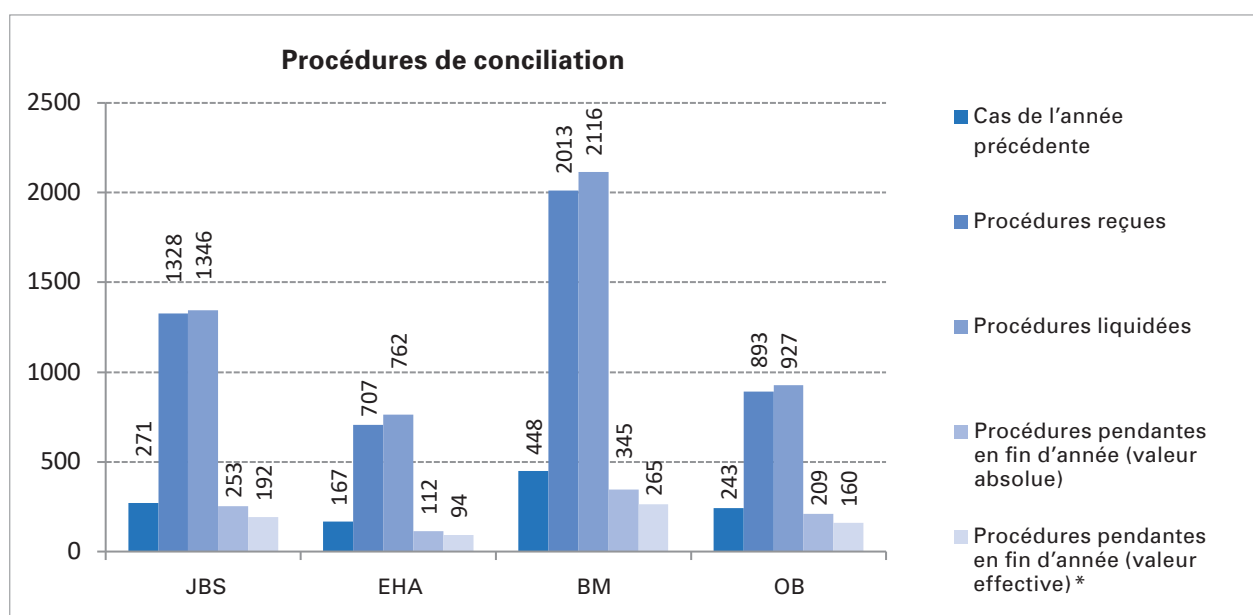
Autorités de conciliation

Procédures de conciliation

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2017 à 2021



Chiffres 2021 (par région)



* sans procédures suspendues

Abréviations :

JBS = Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland

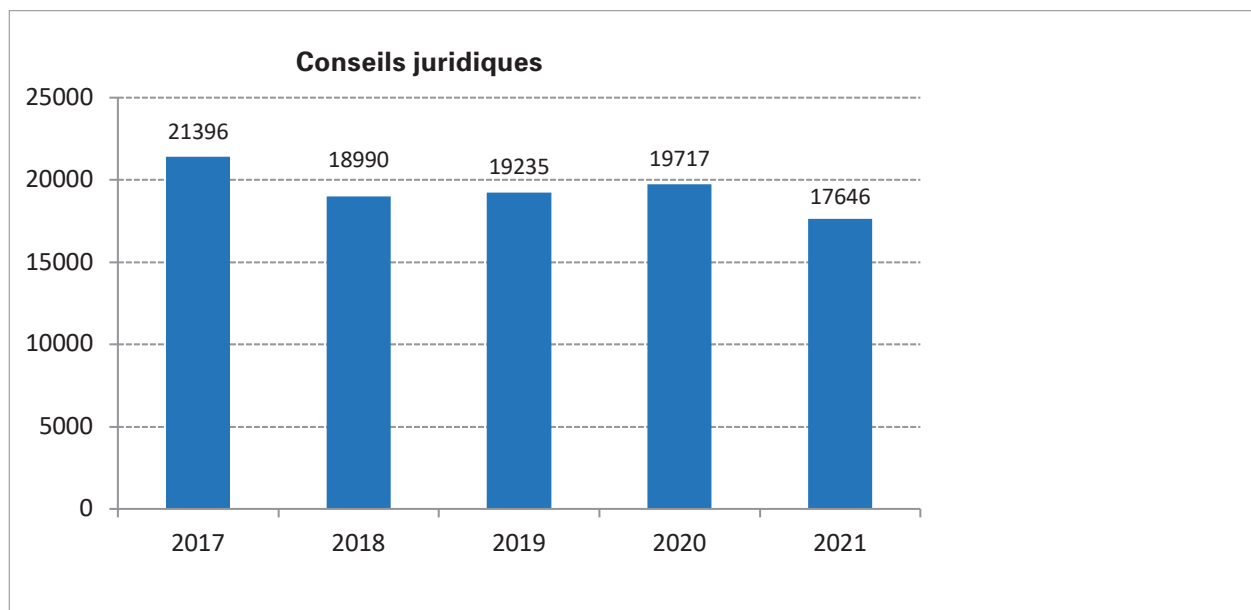
EHA = Autorité de conciliation d'Emmental-Haute Argovie

BM = Autorité de conciliation de Berne-Mittelland

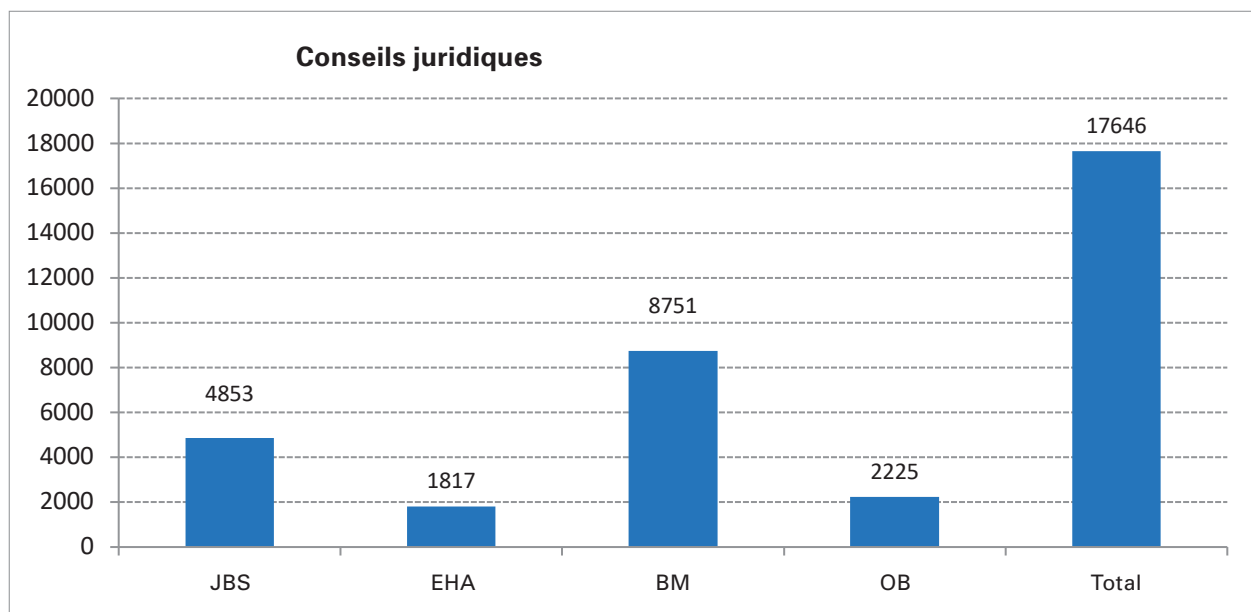
OB = Autorité de conciliation de l'Oberland

Conseils juridiques

Aperçu des affaires liquidées de 2017 à 2021



Chiffres 2021 (par région)



Abréviations :

JBS = Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland

EHA = Autorité de conciliation d'Emmental-Haute Argovie

BM = Autorité de conciliation de Berne-Mittelland

OB = Autorité de conciliation de l'Oberland



Jurisdiction administrative

Table des matières

Juridiction administrative

1	Tribunal administratif	71
2	Autres autorités de justice indépendantes de l'administration	85

1.1 Introduction

Au cours de l'exercice, 1'276 nouveaux cas (année précédente: 1'419) ont été introduits auprès du Tribunal administratif. 1'351 (1'606) cas ont été liquidés et 748 (823) cas ont été reportés à l'exercice suivant. Ces données ne comprennent pas les procédures de requête, les décisions ou les jugements relatifs à des questions incidentes (p. ex. en matière de mesures provisoires ou d'assistance judiciaire); dans la juridiction administrative, ces procédures ne sont pas enregistrées séparément. Dans le domaine du droit administratif (en allemand et en français), le nombre de nouveaux cas s'est monté à 387 (476). En droit des assurances sociales (en allemand et en français), 889 (943) nouvelles affaires ont été enregistrées. Les détails sont exposés dans les chapitres consacrés à la VRA, à la SVA et à la CALF.

Outre son activité principale de jurisprudence, le Tribunal administratif est responsable de la préparation de son budget, de la gestion et de la clôture de sa comptabilité ainsi que de la rédaction des rapports y relatifs, de même que de l'administration de l'ensemble de la juridiction administrative (art. 11 LOJM). Au surplus, il est chargé de la surveillance des autres autorités de justice administrative indépendantes de l'administration, soit la Commission des recours en matière fiscale (CRF), la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière (CRMLCR), la Commission d'estimation en matière d'expropriation (CEE) et la Commission des améliorations foncières (CAF) (art. 13 LOJM), dont il gère également les tâches administratives. Par ailleurs, comme chaque année, il a contribué au processus législatif cantonal en rédigeant cinq (7) prises de position face à des projets législatifs et en participant à des groupes de travail spécialisés.

Comme l'année précédente, l'exercice 2021 a été marqué par les défis et les impondérables résultant de la pandémie de coronavirus. Dans l'activité de jurisprudence, les conséquences négatives de la situation particulière ont toutefois pu être réduites à un minimum grâce aux expériences faites en 2020. La qualité des jugements n'a pas subi de diminution, ni en 2020, ni en 2021, et les retards provoqués en 2020 par les mesures prises dans la première phase de la pandémie ont pu être rattrapés.

Quant à eux, les nouveaux cas n'ont en règle générale pas eu à souffrir de retards dus à la pandémie. Le directoire a mis en vigueur en octobre 2020 un plan de protection sanitaire par paliers dans l'ensemble de la juridiction administrative (blanc [aucune mesure particulière], vert [mesures de santé préventives sans conséquences sur le fonctionnement du Tribunal], ainsi que jaune, orange et rouge [avec des restrictions allant en augmentant et ayant des conséquences sur le fonctionnement du Tribunal]). Jusqu'au 30 avril 2021, la juridiction administrative a appliqué le palier orange, puis successivement les paliers jaune jusqu'au 31 août 2021 et vert depuis le 1^{er} septembre 2021. Dès le 29 novembre 2021, les mesures ont derechef dû être renforcées et le palier jaune appliqué jusqu'au 19 décembre 2021, puis le palier orange à partir du 20 décembre 2021. Grâce à ces mesures, la contamination et la formation de clusters d'infections au sein de la juridiction administrative ont pu être évitées au cours de l'exercice. Lorsqu'il s'est agi de mettre en œuvre des mesures de protection, le directoire a toujours pris en considération le fait qu'outre la participation des parties aux procédures judiciaires engagées, les échanges internes de points de vues, les discussions et les contacts personnels entre collaborateurs et collaboratrices du Tribunal revêtent une importance inestimable dans le contexte d'une autorité collégiale. Ils garantissent un processus judiciaire de haute qualité empreint de confiance mutuelle. Les expériences faites en 2020 ont révélé que les moyens techniques à disposition ne peuvent remplacer le contact et les échanges personnels directs; elles se sont confirmées au cours de l'exercice. Grâce à la compréhension et aux efforts personnels importants de tous les collaborateurs et de toutes les collaboratrices de la juridiction administrative, la haute qualité habituelle de la jurisprudence a pu être maintenue.

1.2 Organisation du Tribunal

1.2.1 Directoire (période de fonction 2020-2022)

Schwegler Ivo, Dr en droit, avocat, président du Tribunal administratif

Rolli Bernard, professeur, avocat, vice-président du Tribunal administratif et président de la CALF
Ackermann Thomas, Dr en droit, avocat, président de la SVA

Häberli Thomas, avocat, président de la VRA

Bloesch Jürg, avocat, secrétaire général

Le président du Tribunal administratif veille à la marche régulière des affaires de la juridiction administrative et est à la tête des organes de direction du Tribunal. Il représente le Tribunal vis-à-vis des tiers et, de par sa fonction, est membre de la Direction de la magistrature du canton de Berne. Le directoire est responsable de l'administration du Tribunal et compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à un autre organe. En 2021, le directoire s'est réuni lors de douze (12) séances ordinaires, qui se sont déroulées en partie sous la forme de conférences téléphoniques ou de vidéoconférences. En outre, compte tenu de la situation particulière de pandémie, des séances extraordinaires et de nombreuses décisions par voie de circulation se sont avérées nécessaires.

1.2.2 Plénium

Cour de droit administratif (730 %)

	En fonction depuis
Häberli Thomas, avocat, président de Cour	2009
Arn De Rosa Bettina, avocate	2004
Bürki Christoph, Dr en droit, avocat	2020
Daum Michel, avocat	2011
Herzog Ruth, Dr en droit, avocate	1999
Keller Peter M., professeur, Dr en droit, avocat (jusqu'au 31 décembre)	2005
Steinmann Esther, avocate	2003
Stohner Nils, Dr en droit, avocat	2019

Cour des assurances sociales (930 %)

	En fonction depuis
Ackermann Thomas, Dr en droit, avocat, président de Cour	2006
Fuhrer Ruth, avocate (jusqu'au 30 avril)	1998
Furrer Erik, avocat, LL.M.	2018
Jakob Philippe, avocat, LL.M.	2019
Knapp Beat, avocat	2001
Kölliker Jürg, avocat	2009
Loosli Urs, avocat	2014
Mauerhofer Katharina, Dr en droit, avocate (dès le 1 ^{er} mai)	2021
Schütz Peter, avocat	1999
Schwegler Ivo, Dr en droit, avocat, président du Tribunal administratif	2005
Wiedmer Sandra, avocate	2020

Cour des affaires de langue française

(190 % sans les juges suppléants)

Rolli Bernard, professeur, avocat, président de Cour et vice-président du Tribunal administratif
1988

Meyrat Neuhaus Claire, avocate

(jusqu'au 31 juillet)

2003

Tissot Christophe, avocat

(dès le 1^{er} août)

2021

Juges suppléants

Boillat Anne-Françoise, avocate

(dès le 1^{er} août)

2021

Moeckli Michel, avocat

1998

Tissot Christophe, avocat (jusqu'au 31 juillet)

2015

Le plénium du Tribunal administratif se compose de tous les juges et de toutes les juges à titre principal du Tribunal administratif. D'après la loi, il lui incombe de s'occuper des affaires qui présentent une importance fondamentale, d'édicter des règlements et de procéder à certaines élections et nominations. En 2021, le plénium a tenu quatre (2) séances ordinaires et une (1) séance extraordinaire, au cours desquelles il a notamment approuvé le rapport d'activité 2020, la liste des activités accessoires des juges, les informations sur les prestations de la juridiction administrative à l'attention du Grand Conseil ainsi que les prises de position du Tribunal à l'attention de la Commission de justice relatives aux candidatures à la succession de la juge administrative Meyrat Neuhaus (CALF) et à celle du juge administratif Keller (VRA). Enfin, une affaire a fait l'objet d'une décision prise par voie de circulation.

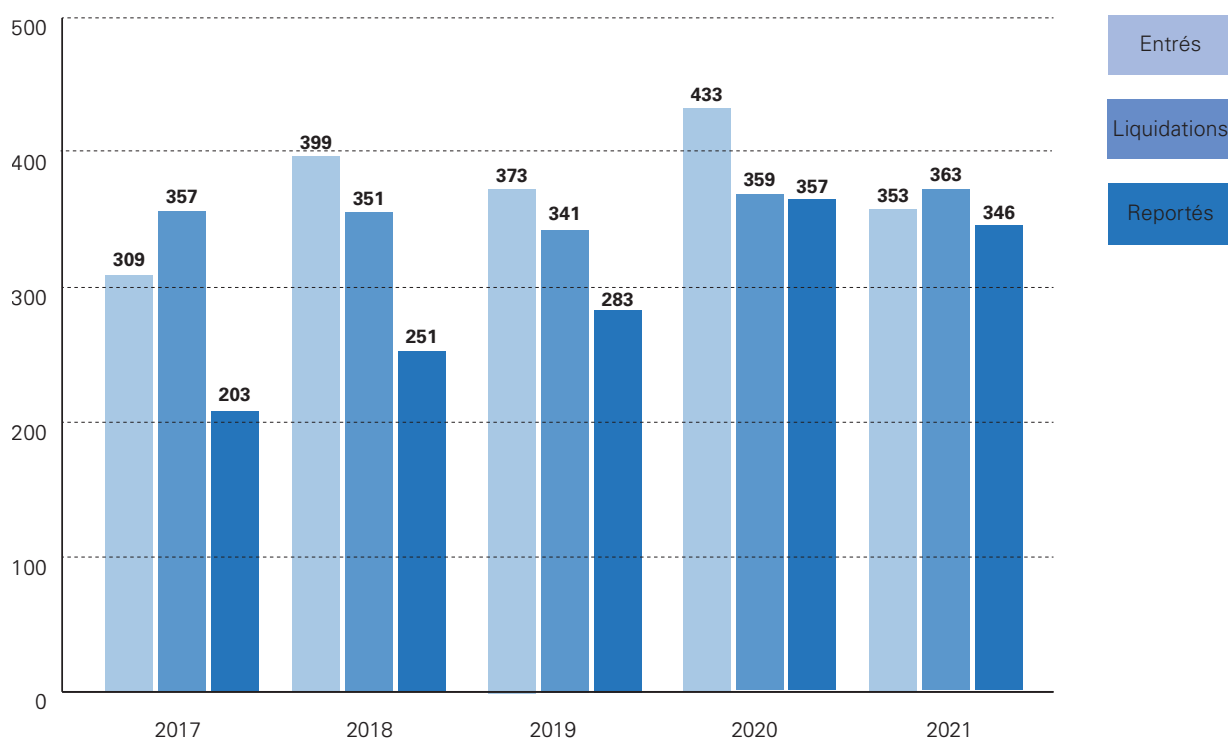
1.3 Activité juridictionnelle

1.3.1 Cour de droit administratif (VRA)

Au cours de l'exercice, 353 (433) nouveaux cas (recours, actions et appels) ont été enregistrés. Après l'augmentation massive de l'année précédente, le nombre de nouvelles affaires se situe ainsi à nouveau dans la moyenne des années antérieures. La charge de travail dans les domaines du droit de la construction et de l'aménagement est toujours particulièrement forte; elle demeure stable à un niveau élevé en droit des étrangers et en droit fiscal. On relève par ailleurs une nette augmentation des litiges procéduraux portés devant la VRA en 2021 par rapport aux années précédentes.

Malgré les conditions de travail toujours difficiles en raison de la pandémie de covid-19, le nombre de cas liquidés a pu être maintenu au niveau élevé de l'année précédente, avec 363 (359) cas. En raison du grand nombre d'entrées, les cas pendants à la fin de l'année n'ont toutefois pas pu être diminués et demeurent presque aussi nombreux, avec 346 cas, que le niveau record de l'année précédente (356).

En 2021, la durée moyenne de procédure a été de 9,3 (8,4) mois. La signification de cette valeur moyenne doit toutefois être relativisée, dans la mesure où elle est influencée à la baisse par les procédures liquidées déjà au stade de l'instruction et par celles qui ne sont souvent pendantes que pour quelques semaines (p.ex. celles relatives à des mesures de contrainte fondées sur la législation sur les étrangers). Elle a par ailleurs été inférieure à six mois dans 41,7 pour cent (45,1 %) des cas, inférieure à un an dans 60,8 pour cent (66,6 %) des cas et inférieure à 18 mois dans 86,5 pour cent (91,9 %) des cas.



Sur les 346 (356) cas pendants à la fin de l'exercice, 21 (4) étaient suspendus. Parmi les 325 (353) cas non suspendus, 58 (14) d'entre eux dataient de plus de 18 mois.

Sur les 363 cas liquidés, 49 (=13,5 % ; en 2020 : 59 cas = 16,4 %) l'ont été sans jugement (par transaction, retrait, acquiescement, perte d'objet ou transmission du dossier à l'instance compétente), toutefois souvent après une procédure volumineuse (audiences, mandats d'expertise, inspections locales, etc.). Un (4) cas concernait un conflit de compétence. Sur le total de 314 (300) cas liquidés par jugement, 15 (13) l'ont été dans une composition de cinq juges, 138 (134) dans une composition de trois juges, 19 (29) dans une composition de deux juges et 142 (124) par un ou une juge unique. Au cours de l'exercice, aucune (2) cassation d'office de la décision contestée n'a été pro-

noncée. 73 (52) recours, actions ou appels ont été admis en totalité ou en partie. Le taux d'admission des recours ou d'annulation des décisions contestées s'élève dès lors à 23,3 pour cent de l'ensemble des cas ayant fait l'objet d'un jugement, ce qui s'avère légèrement supérieur à la moyenne de 21,2 pour cent des cinq dernières années (2020: 18,0 %, 2019: 24,3 %, 2018: 19,1 %, 2017: 21,4 %). Les autres moyens de droit ont été soit rejetés (186 [196]), soit jugés irrecevables (54 [50]).

En 2021, aucune (0) délibération publique ni audience publique au sens de l'art. 6 ch. 1 de la CEDH (RS 0.101) (0) n'a eu lieu. Dans six (1) cas, une audience d'instruction s'est avérée nécessaire.

81 (74) jugements de la VRA ont été contestés devant le Tribunal fédéral au cours de l'exercice, ce qui représente une proportion de 22,3 pour cent (20,6 %) des jugements rendus par la VRA. En 2021,

le Tribunal fédéral a statué sur 78 (82) recours contre des jugements de la VRA. Deux (10) d'entre eux ont été admis totalement et quatre (3) partiellement; les autres ont été soit rejetés, soit déclarés irrecevables ou rayés du rôle. A la fin de l'année, 32 (27) recours introduits contre des jugements de la VRA étaient encore pendants devant le Tribunal fédéral.

Trois juges de la VRA ont participé en alternance aux jugements de la Cour des affaires de langue française (CALF) relevant du domaine du droit constitutionnel et administratif.

A cinq (6) reprises, la conférence des juges de la VRA a débattu et tranché des questions d'organisation, de personnel et de droit.

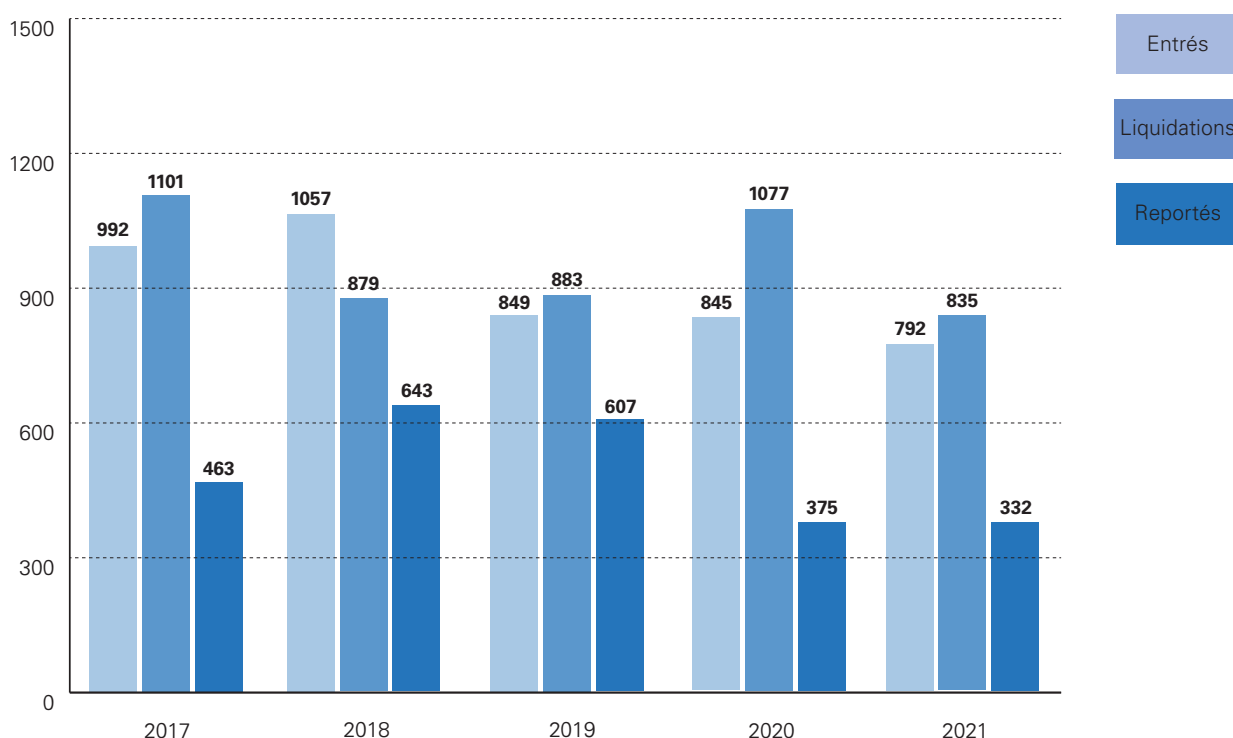
En 2021, la VRA s'est chargée de l'élaboration de cinq (4) prises de position du Tribunal relatives à des projets d'actes législatifs.

Ont siégé en dehors du Tribunal administratif: une juge à la Commission de rédaction du Grand Conseil et deux juges comme experte et expert aux examens d'avocats.

Les jugements de principe de la VRA sont publiés dans la revue « Jurisprudence administrative bernoise » (JAB), recueil officiel du Tribunal administratif. D'autres jugements importants ont par ailleurs été publiés comme à l'accoutumée dans les périodiques spécialisés « Steuerentscheid » (StE), « Le Notaire bernois » (BN), « Le droit de l'environnement dans la pratique » (DEP) et « Schweizerisches Zentralblatt für Staats- und Verwaltungsrecht » (ZBI). L'ensemble des jugements matériels ont en outre été publiés sous une forme anonymisée sur le site internet idoine (www.justice.be.ch/vgb-jurisprudence).

1.3.2 Cour des assurances sociales (SVA)

En 2021, 792 (845) recours et actions ont été introduits. Le nombre de cas liquidés au cours de l'exercice s'est monté à 835 (1'077). 332 (375) affaires ont dû être reportées à l'année suivante.



Dans l'ensemble, le nombre de nouveaux cas s'est avéré un peu inférieur par rapport à l'année précédente. Une baisse s'est produite dans les domaines de l'assurance-chômage, de la prévoyance professionnelle, de l'assurance-invalidité, de l'assurance-maladie ainsi que de l'assurance-accidents. Une augmentation du nombre d'entrées a eu lieu dans les domaines des allocations pour perte de gain et, très nettement (passant de 27 à 54 cas), de l'assurance-vieillesse et survivants. Par ailleurs,

deux affaires ont été introduites dans la nouvelle branche d'assurance sociale des prestations transitoires pour chômeurs âgés, existant depuis juillet 2021. Dans les autres domaines (PC, AM, Tarb, AF), le nombre des nouveaux cas entrés est à peu près le même. Les cas concernant l'assurance-invalidité représentent toujours de loin la part la plus importante de la charge de travail, avec 54,3 pour cent (49,3 %).

La tendance, déjà constatée auparavant dans ce contexte, à une complexité croissante des procédures en matière d'AI s'est poursuivie, l'établissement des preuves nécessitant toujours plus de temps et de moyens. Des dossiers volumineux doivent être consultés et le Tribunal doit fréquemment entreprendre des mesures d'instruction complémentaires – en particulier dans le domaine médical. Il s'agit là d'expertises pour lesquelles le Tribunal ne peut plus se contenter de renvoyer la cause à l'Office AI afin qu'il y procède, au vu de la jurisprudence du Tribunal fédéral publiée à l'ATF 137 V 210; dès lors, le Tribunal a dû faire procéder au cours de l'exercice à plusieurs expertises médicales complexes et les évaluer ensuite dans le cadre des jugements.

Comme par le passé, un nombre très élevé de requêtes d'assistance judiciaire a aussi été dénoté – en particulier en rapport avec l'obligation de paiement des frais de procédure en AI et, de manière générale depuis 2021 en vertu du droit fédéral, dans toutes les procédures ne concernant pas les prestations d'assurances sociales; le traitement de ces requêtes représente une charge de travail supplémentaire considérable pour le Tribunal, qui n'apparaît cependant pas séparément dans les statistiques.

En 2021 aussi, le président du Tribunal administratif est issu des rangs de la SVA; cette dernière a néanmoins encore renoncé pour le moment à une compensation de sa charge de travail par les autres Cours. En vue de permettre une diminution du nombre des cas pendants à la VRA, qui avaient augmenté temporairement en 2020, la SVA a par ailleurs mis à disposition de la VRA pendant quatre mois 20 pour cent de postes de juge et les greffiers et greffières de la SVA ont épaulé la VRA en assumant la rédaction de huit jugements en matière d'aide sociale. Au surplus, la SVA a libéré le suppléant du secrétaire général du Tribunal administratif de son pensum de 50 % de greffier jusqu'à fin mai 2021, en raison de la surcharge de travail du secrétariat général due à la pandémie de coronavirus; cela lui a permis de se consacrer entièrement au secrétariat général.

La durée moyenne de procédure pour les cas liquidés en 2021 a été de 5,5 (6,2) mois, ce qui signifie qu'elle a pu être diminuée malgré les répercussions de la pandémie de coronavirus (ralentissement des procédures due au télétravail pratiqué par le Tribunal et les parties). Elle a été inférieure à six mois dans 67,6 pour cent (56,6 %) des cas, inférieure à un an dans 91,8 pour cent (91,7 %) des cas et inférieure à 18 mois dans 96,6 pour cent (96,9 %) des cas. Cela étant, on peut considérer

que le droit à une procédure rapide, ancré en droit fédéral des assurances sociales, apparaît garanti. Parmi les cas pendants non suspendus, onze (27) d'entre eux dataient de plus de 18 mois.

Sur les 835 (1'077) cas liquidés, 167 (327) l'ont été par retrait ou perte d'objet. Cette diminution s'explique par le fait qu'en 2020, 193 des cas en question concernaient des actions en restitution introduites par des assureurs-maladie devant le Tribunal arbitral des assurances sociales relatives aux coûts de matériel de soins, les assureurs-maladie, les homes médicalisés et le canton de Berne en tant qu'appelé en cause ayant pu conclure un accord. Parmi les autres 668 (750) cas liquidés par jugement, 372 (400) l'ont été par une chambre de trois juges, 30 (48) par une chambre de deux juges et 266 (298) par un ou une juge unique. Aucun (4) jugement n'a été rendu par une chambre de cinq juges au cours de l'exercice. Parmi les cas ayant fait l'objet d'un jugement, 170 (207) recours et actions (soit 20,4 % [19,1 %]) ont été admis en totalité ou en partie, 419 (453) ont été rejetés et 68 (90) déclarés irrecevables. Neuf (14) cas ont été transmis à une autre autorité et l'autorisation d'introduire une action a été donnée dans deux (4) cas.

Au cours de l'exercice, neuf (11) cas ont fait l'objet de séances de chambre. Par ailleurs, cinq (1) cas ont nécessité une audience publique de jugement au sens de l'art. 6 al. 1 CEDH, prenant un temps supplémentaire considérable. Parmi les cas pendants à fin 2021, 16 (20) étaient suspendus.

Le Tribunal arbitral des assurances sociales a été saisi en 2021 de douze (11) nouvelles requêtes en conciliation et actions. Dix (229) cas ont pu être liquidés; cette diminution résulte du fait qu'en 2020, 193 cas avaient pu être rayés du rôle; ils consistaient dans les actions citées plus haut visant la restitution des coûts de matériel de soins déjà payés une première fois. 19 (17) affaires ont dû être reportées en 2022; six (5) d'entre elles étaient suspendues. Les procédures menées par le Tribunal arbitral en tant que juridiction primaire, caractérisées par le principe inquisitoire, s'avèrent particulièrement exigeantes et ont aussi pris beaucoup de temps en 2021, déjà au niveau de leur instruction, tant pour le Tribunal que pour les parties. Il en va de même pour ce qui concerne les audiences de conciliation entre les parties. A cet égard, il faut particulièrement relever que dans le contexte d'actions en restitution d'assureurs-maladie à l'encontre de prestataires de soins, une nouvelle méthode de calcul d'une éventuelle polypragmasie (soit des coûts de soins par patient sensiblement plus élevés que chez la moyenne des praticiens de la même spécialité médicale), –

méthode convenue entre les associations respectives des parties concernées – doit être examinée. En outre, la jurisprudence du Tribunal fédéral dans le domaine des actions en restitution exige des mesures d’instruction toujours plus importantes de la part des tribunaux arbitraux cantonaux. La durée moyenne des procédures devant le Tribunal arbitral des assurances sociales de 8,5 mois (9,6) est dès lors aussi plus longue que celle de l’ensemble des procédures, qui s’élève à 5,5 mois (6,2).

La coordination de la jurisprudence a été assurée lors d’une (5) conférence de jurisprudence. Les jugements de principe de la SVA sont publiés dans la revue « Jurisprudence administrative bernoise » (JAB), recueil officiel du Tribunal administratif. Tous les jugements matériels sont publiés de manière anonymisée sur le site internet idoine (www.justice.be.ch/vgb-jurisprudence).

Le Tribunal fédéral a été saisi en 2021 de 101 (98) recours contre des jugements de la SVA, ce qui représente 12,1 pour cent (9,2 %) des jugements rendus par cette dernière. Le Tribunal fédéral a liquidé au cours de l’exercice 107 (88) cas concernant la SVA, dont 21 (15) ont été admis totalement ou partiellement et 55 (44) rejetés; 31 (29) d’entre eux ont été soit déclarés irrecevables, soit rayés du rôle comme étant sans objet. 34 (40) cas concernant la SVA étaient encore pendants fin 2021 au Tribunal fédéral.

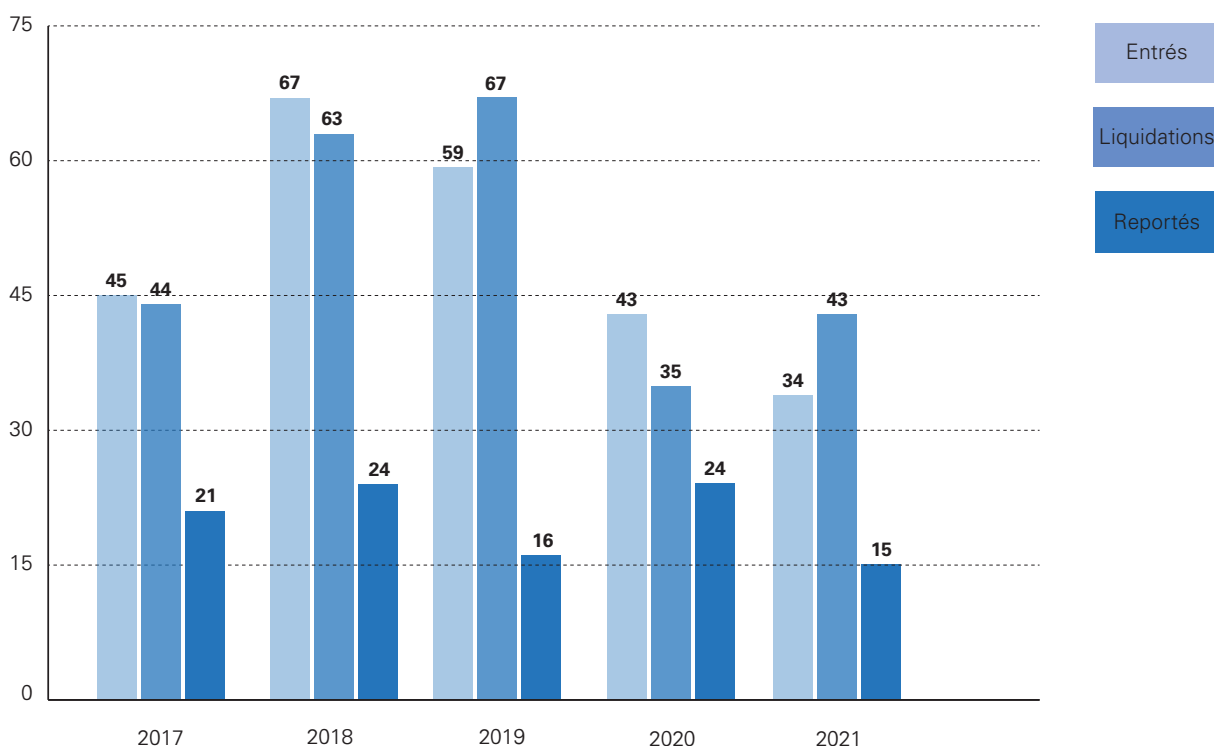
Quatre (3) conférences des juges de la SVA ont été consacrées à des questions d’organisation et de personnel de la Cour. La direction administrative de la Cour, composée du président de la Cour, qui la dirige, de deux autres juges, ainsi que du premier greffier, s’est par ailleurs occupée de diverses autres tâches administratives, d’infrastructure et de personnel ainsi que de la préparation des conférences des juges au cours de 16 (15) séances – tenues en partie sous la forme de conférences téléphoniques.

En raison de la pandémie de coronavirus, la visite du centre des paraplégiques de Nottwil, prévue déjà en 2020 en tant que journée de formation continue, a dû être reportée une nouvelle fois à plus tard. Dans le cadre d’une conférence par Skype, l’exposé du juge administratif Furrer sur la révision du droit de l’assurance-invalidité entrant en vigueur en janvier 2022 (« développement continu de l’AI ») a cependant pu être organisé.

1.3.3 Cour des affaires de langue française (CALF)

1.3.3.1 Droit administratif

En 2021, 34 (43) nouveaux cas ressortissant au droit administratif ont été introduits en langue française. 43 (35) cas ont été liquidés et 15 (24) ont été reportés à 2022.



Les litiges les plus nombreux ont été enregistrés en priorité dans les domaines du droit des étrangers, de l'aide sociale, du droit fiscal et du droit des constructions et de l'aménagement.

Sur les 43 (35) cas liquidés, sept (15) ont été rayés du rôle faute d'objet ou suite à un retrait ou un échange de vues. Sur les 36 autres cas liquidés par jugements (20), sept (2) ont débouché sur une admission totale ou partielle (soit 16,3 % [5,7 %] de l'ensemble des cas liquidés), 21 (11) sur un rejet et huit (7) sur un refus d'entrée en matière. 28 (13) jugements matériels ont ainsi été rendus en 2021. Aucune audience publique ou d'instruction n'a été tenue au cours de l'année 2021.

La durée de procédure des affaires liquidées a été en moyenne de 6,5 (4,4) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 65,1 pour cent (68,6 %) des cas, inférieure à un an dans 81,4 pour cent (91,4 %) des cas et inférieure à 18 mois dans 90,1 pour cent (97,1 %) des cas. Sur les 15 cas reportés à 2022 (24), aucun (1) ne datait de plus de 18 mois.

Douze (10) jugements ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, ce qui représente 27,9 pour cent (28,6 %) des jugements rendus par la CALF. Sur les douze (17) cas pendants (tous les cas introduits au cours des années précédentes ayant été liquidés avant 2021), cinq (17) ont été jugés, dont aucun (0) n'a été admis totalement ou partiellement, quatre (8) ont été rejetés et un (9)

déclaré irrecevable. Sept affaires de langue française (0) étaient ainsi encore pendantes devant le Tribunal fédéral au 31 décembre 2021.

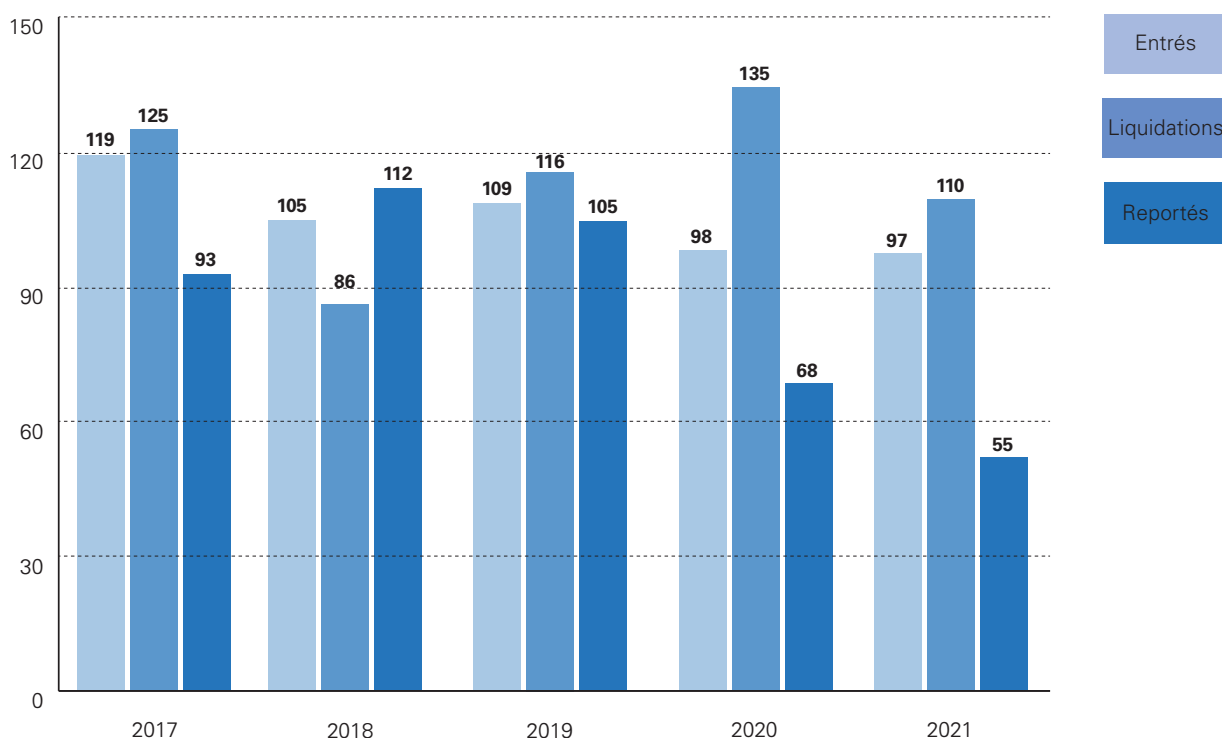
Le président de la CALF a siégé dans 15 (13) causes de langue allemande jugées par la VRA dans sa composition de cinq juges.

1.3.3.2 Assurances sociales

Dans ce domaine, 97 (98) nouveaux cas ont été enregistrés. 111 (135) cas ont été liquidés et 54 (68) reportés à 2022.

Comme les années précédentes, le domaine le plus concerné a été l'assurance-invalidité (AI) qui, à lui seul, avec 57 (50) entrées, a représenté 59 pour cent (51 %) des nouveaux cas. Ont suivi l'assurance-chômage (AC), l'assurance-accidents (AA) et l'assurance-vieillesse et survivants (AVS). Le nombre d'entrées a augmenté en AI et AA et diminué en prestations complémentaires (PC), les autres domaines restant peu ou prou stables. Deux (0) nouveaux cas ont été enregistrés en langue française au Tribunal arbitral des assurances sociales.

Sur les 97 (98) nouvelles affaires, 67 (64) provenaient de personnes domiciliées dans la région administrative du Jura bernois ou dans d'autres régions francophones, 22 (26) de l'arrondissement administratif bilingue de Biel/Bienne, huit (8) des régions administratives alémaniques du canton. Aucun recours n'a été introduit en langue étrangère, en application des conventions internationales.



Sur les 111 (135) cas liquidés, 20 (23) ont été rayés du rôle faute d'objet, suite à un retrait ou pour une autre raison. Sur les 91 autres cas liquidés par jugement (112), 26 (33) ont débouché sur une admission totale ou partielle (soit 23,6 [24,4] % de l'ensemble des cas liquidés), 54 (64) sur un rejet et onze (15) sur un refus d'entrée en matière. 80 (97) jugements matériels ont ainsi été rendus en 2021. Aucune audience d'instruction (1) n'a été tenue au cours de l'année 2021.

La durée de la procédure des affaires liquidées a été en moyenne de 8,5 (10,8) mois. Elle a été inférieure à six mois dans 32,7 pour cent (34,8 %) des cas, à douze mois dans 66,4 pour cent (48,1 %) des cas et à 18 mois dans 97,3 pour cent (80,7 %) des cas. Sur les 55 (68) cas reportés à 2022, deux (2) étaient suspendus. Des 53 cas non-suspendus, deux (3) dataient de plus de 18 mois au 31 décembre 2021.

Neuf jugements (13) ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, ce qui représente 8,2 pour cent (9,6 %) des jugements rendus par la CALF. Les 16 cas pendants (7 cas ayant été introduits avant 2021) ont été jugés (11), dont aucun (0) n'a été admis totalement ou partiellement, huit (7) rejetés, sept (4) déclarés irrecevables et un (0) déclaré sans objet.

Les deux juges à titre principal de la CALF ont participé aux séances de la conférence élargie de la SVA et aux décisions de principe prises par celle-ci.

1.3.3.3 Remarques

Le nombre des nouvelles affaires en droit administratif a connu une baisse notable pour la deuxième année consécutive après les années record 2018 et 2019. Il est même inférieur à la moyenne des années précédant ces fortes années. Le nombre des entrées est relativement stable dans la plupart des domaines principaux de droit administratif, notamment en matière financière (impôts, contributions causales, etc.), en droit des constructions et de l'aménagement du territoire, ainsi qu'en matière d'aide sociale. Les nouveaux cas ont en revanche à nouveau connu une diminution dans le domaine du droit des étrangers, tout particulièrement s'agissant des mesures de contrainte, domaine dans lequel seuls deux cas ont été enregistrés. La très forte croissance enregistrée en 2018–2019 dans ce dernier domaine ne s'est donc une nouvelle fois pas confirmée. En droit des assurances sociales, le nombre des nouvelles entrées est stable par rapport à l'an dernier. On relèvera une nouvelle augmentation de la proportion des cas d'AI et d'AA qui représentent désormais plus

de 70 pour cent (60 % en 2020) des nouvelles entrées en droit des assurances sociales. Dans ces deux domaines, les dossiers sont généralement volumineux et complexes. La diminution des entrées en droit administratif, a permis à la CALF de réduire pour la deuxième année consécutive le nombre des cas pendants et ce, dans tous les domaines de sa compétence, malgré les changements enregistrés tant parmi les juges que les greffières et greffiers. Elle est actuellement en mesure de rendre ses jugements dans un délai approprié.

1.4 Administration du Tribunal

L'administration opérative du Tribunal, en particulier dans les domaines du personnel, des finances, de la comptabilité et de l'infrastructure, incombe au secrétariat général, sous la direction du secrétaire général. Le secrétariat général soutient en outre le directoire et le plénum dans les questions administratives et met leurs décisions en œuvre.

1.4.1 Ressources humaines

Au cours de l'exercice, deux juges administratives et un juge administratif ont pris leur retraite: la juge administrative Fuhrer (SVA) fin avril, la juge administrative Meyrat Neuhaus (CALF) fin juillet et le juge administratif Keller (VRA) fin décembre. Leur ont succédé, la juge administrative Mauerhofer (SVA) le 1^{er} mai, le juge administratif Tissot (CALF) le 1^{er} août et le juge administratif Häusler (VRA), qui a pris ses fonctions en date du 1^{er} janvier 2022.

Au cours de l'exercice, quatre (5) greffières et greffiers ont quitté le Tribunal administratif et trois (6) autres ont pris leurs fonctions. Neuf (10) avocates-stagiaires et avocats-stagiaires ont eu l'occasion d'effectuer un stage au sein des trois Cours du Tribunal administratif.

La proportion de femmes à fin 2021 se montait, pour ce qui concerne les juges, à 24,3 pour cent (29,7 %) compte tenu du degré d'occupation et à 25 pour cent (30 %) compte tenu du nombre de personnes, au niveau des greffières et des greffiers à 61 pour cent (57,3 %) compte tenu du degré d'occupation et à 62,8 pour cent (62,2 %) compte tenu du nombre de personnes, et pour ce qui concerne l'administration du Tribunal (secrétariat général et secrétariats des Cours), à 79,4 pour cent (79,4 %) compte tenu du degré d'occupation et 84,6 pour cent (81,8 %) compte tenu du nombre de personnes. 57 (46) des 90 (81) collaborateurs et collaboratrices du Tribunal administratif (y compris

les stagiaires et les apprenantes), soit 63,3 pour cent (56,8 %), étaient engagés à temps partiel à la fin de l'exercice. Une (3) collaboratrice a pris un congé de maternité, deux collaborateurs un congé de paternité et une (2) collaboratrice ont pris un congé non payé après leur congé de maternité.

A la fin de l'exercice, le solde excédentaire de l'horaire de travail mobile (y compris les vacances non prises) de toutes les personnes actives au Tribunal administratif s'élevait à 2'151 heures (année précédente: 3'543). Les soldes de l'horaire de travail mobile et des vacances non prises de tous les collaborateurs et de toutes les collaboratrices ont diminué au cours de l'exercice de 1'392 heures. Les soldes des comptes épargne-temps ont augmenté de 276 heures, passant d'un total de 8'241 heures en début d'année à 8'517 heures à la fin de l'exercice. Il convient de préciser à cet égard que depuis janvier 2020, les juges sont engagé(e)s d'après le régime du temps de travail selon la confiance, ce qui fait qu'ils et elles ne disposent pas d'un solde d'horaire de travail mobile.

1.4.2 Finances

L'exercice 2021 du Tribunal administratif s'est soldé par des charges totales de CHF 13'179'892 et des produits de CHF 899'009. Il s'ensuit un solde positif de 0,02 pour cent par rapport au budget.

Les charges relatives aux biens, services et marchandises ont été réduites de CHF 69'619 et les charges de personnel du Tribunal administratif de CHF 159'130. Les coûts de personnel sont calculés par l'Office du personnel et ne peuvent pas être influencés par le Tribunal administratif, en particulier pour ce qui concerne les traitements des juges; quant aux traitements du personnel administratif, la marge de manœuvre est petite. Les écarts les plus grands par rapport au budget résultent ainsi de postes restés vacants un certain temps en raison de fluctuations.

Le budget du Tribunal administratif représente environ 80 pour cent de celui de la juridiction administrative, celui de la CRF 15 pour cent, celui de la CRMLCR environ 3 pour cent et celui des deux autres autorités de justice indépendantes de l'administration 1 pour cent chacun.

Pour la juridiction administrative, l'exercice se solde par des charges totales de CHF 15'816'215 et des produits de CHF 1'194'562. L'exercice de la juridiction administrative présente ainsi un solde positif de 2,2 pour cent par rapport au budget.

1.4.3 Demandes de remise

Les demandes de remise des frais de procédure sont tranchées par le secrétariat général. Au cours de l'exercice, neuf demandes ont été introduites; huit d'entre elles ont été rejetées et une a été admise.

1.4.4 Informatique

Au cours de l'exercice, plusieurs avancées ont été réalisées en vue de renforcer et de simplifier la digitalisation du travail. Ainsi, l'ensemble du bâtiment du Tribunal administratif bénéficie d'un réseau WLAN depuis le mois d'août, ce qui permet un accès complet au système informatique dans tout le bâtiment avec les ordinateurs portables introduits déjà en 2020. Par ailleurs, l'équipement des places de travail avec des pupitres permettant de travailler en position assise et debout a pu être réalisé. Le 20 octobre, le nouveau site internet moderne et accueillant de la juridiction administrative a été mis en service, dans le cadre du projet cantonal newweb@be.

Par ailleurs, le nouveau logiciel de gestion de bibliothèque de la justice, NetBiblio, est opérationnel depuis novembre 2021, aussi au Tribunal administratif. Le contenu de la bibliothèque du Tribunal administratif a pu être intégré au catalogue de NetBiblio de manière largement automatisée. Le nouveau logiciel permet d'accéder rapidement et efficacement au contenu de la bibliothèque.

1.4.5 Communication

Les jugements importants du Tribunal administratif sont publiés dans la revue « Jurisprudence administrative bernoise (JAB) ». Elle représente le recueil officiel des jugements de principe du Tribunal administratif du canton de Berne. Le comité de l'association JAB, qui édite la revue, a constaté à nouveau une baisse du nombre des abonnements, ce qui rend nécessaire pour la deuxième fois d'utiliser la garantie de déficit allouée par le Tribunal. Le directoire a mis sur pied un groupe de travail chargé d'effectuer une analyse de la situation actuelle et d'évaluer les possibilités de publication des jugements de principe les plus avantageuses et touchant le plus de lecteurs intéressés.

Le nombre des jugements du Tribunal administratif publiés de manière anonymisée sur le site internet idoine depuis le 1^{er} janvier 2014 se monte maintenant à environ 8'194 (7'315). Le Tribunal continue de donner aux journalistes accrédités l'occasion de consulter les jugements rendus, non anonymisés, deux fois par mois, au début et au milieu de chaque mois. Malgré la publication des jugements sur internet et les restrictions dues à la

pandémie de coronavirus, cette possibilité a été toujours très utilisée par les journalistes au cours de l'exercice.

En raison de la situation de pandémie, la traditionnelle rencontre annuelle prévue en novembre 2020 avec le comité de l'Association des avocats bernois (AAB) a dû être annulée et reportée au printemps 2021. Elle a finalement pu avoir lieu en mars 2021. La collaboration entre le Tribunal administratif et le barreau s'est déroulée sans problèmes au cours de l'exercice.

1.4.6 Santé et sécurité

Au cours de l'exercice, le directoire a dû recourir aux mesures de protection contre le coronavirus d'après le système par paliers, qu'il avait édictées en octobre 2020. La marche régulière des affaires a ainsi pu être préservée et des inconvénients pour les justiciables évités. Des collaborateurs et des collaboratrices du Tribunal ont toutefois été malheureusement atteint(e)s par la covid-19, mais des évolutions graves de la maladie n'ont fort heureusement pas été constatées et des foyers de contamination au sein du Tribunal ont été évités.

1.4.7 Activité de surveillance des autres autorités de justice indépendantes de l'administration

Au cours de l'exercice, des séances de surveillance ont été tenues avec la CRF, la CRMLCR et la CAF.

En outre, les conventions annuelles relatives aux ressources ont été conclues avec toutes les autorités de justice indépendantes de l'administration, y compris la CEE.

1.5 Relations extérieures

Les relations avec la Commission de justice du Grand Conseil et le Contrôle des finances ont été assurées par la Direction de la magistrature ainsi que par des communications directes; cette année aussi, elles ont été ouvertes et constructives. La visite de surveillance annuelle de la Commission de justice au Tribunal administratif a pu avoir lieu comme à l'accoutumée, malgré la pandémie de coronavirus. Les questions touchant l'ensemble de la justice ont été traitées sans problème par les organes de la Direction de la magistrature et par l'état-major des ressources. Les rapports avec l'administration cantonale se limitent aux domaines prévus. Il s'agit en particulier de l'administration des salaires, de la santé et de la sécurité, de l'entretien des bâtiments et de l'informatique.

1.6 Statistiques

Tableau1 – Cour de droit administratif

Statistique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

	Reportés de 2020	Entrés en 2021	Liquidés en 2021	Reportés à 2022	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
Impôts	79	63	67	75	13	5	38	7	4
Autres redevances	4	6	2	8	0	1	0	1	0
Finances publiques	33	8	3	38	1	0	1	1	0
Construction/aménagement	63	62	56	69	3	7	30	8	8
Environnement/énergie/transports	14	10	13	11	0	6	4	1	2
Protection de la nature	3	5	4	4	0	0	1	2	1
Biens-fonds/expropriation	2	4	5	1	1	1	1	1	1
Droit du personnel	10	11	7	14	1	0	2	0	4
Etudes/examens	4	7	6	5	0	0	4	2	0
Santé/aide sociale/aide aux victimes	25	33	35	23	2	4	18	8	3
Economie publique	5	13	7	11	1	1	3	1	1
Sécurité publique/droit des étrangers	82	67	87	62	10	11	56	0	10
Droits politiques	1	12	10	3	0	0	4	1	5
Responsabilité de l'Etat/Procédures d'action	11	9	11	9	0	2	3	3	3
Procédure	14	41	45	10	2	0	18	17	8
Divers	6	2	5	3	0	1	3	1	0
Registres/surveillance des fondations	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	356	353	363	346	34	39	186	54	50

Tableau 2 – CALF cas de droit administratifStatistique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

	Reportés de 2020	Entrés en 2021	Liquidés en 2021	Reportés à 2022	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
Impôts	5	5	8	2	0	0	6	1	1
Autres redevances	0	1	1	0	0	0	0	1	0
Finances publiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Construction/aménagement	6	6	10	2	1	0	6	3	0
Environnement/énergie/ transports	1	0	1	0	0	0	0	1	0
Protection de la nature	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biens-fonds/expropriation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Droit du personnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etudes/examens	2	0	2	0	0	0	2	0	0
Santé/aide sociale/ aide aux victimes	4	8	5	7	2	2	0	0	1
Economie publique	0	1	1	0	0	0	0	0	1
Sécurité publique/ droit des étrangers	5	10	11	4	0	2	6	1	2
Droit des étrangers	1	0	1	0	0	0	1	0	0
Responsabilité de l'Etat/ procédures d'action	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Procédure	0	3	3	0	0	0	0	1	2
Divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Registres/surveillance des fondations	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	24	34	43	15	3	4	21	8	7

Tableau 3 – Cour des assurances sociales

 Statistique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

	Reportés de 2020	Entrés en 2021	Liquidés en 2021	Reportés à 2022	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, usw.)
AVS	10	57	44	23	6	2	18	8	10
AC	25	118	122	21	9	15	74	8	16
LPP	23	25	29	19	3	6	12	2	6
PC	36	71	70	37	14	8	28	8	12
APG	5	17	17	5	5	0	10	2	0
LFA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AI	198	362	416	144	58	20	199	28	111
AE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CM	8	23	24	7	0	3	11	8	2
AM	2	3	3	2	0	0	2	0	1
LAA	51	97	98	50	13	8	59	4	14
Tarb	17	12	10	19	0	0	4	0	6
AF	0	5	2	3	0	0	2	0	0
ASoc	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PTC	0	2	0	2	0	0	0	0	0
Total	375	792	835	332	108	62	419	68	178

AVS	assurance-vieillesse et survivants
AC	assurance-chômage
LPP	prévoyance professionnelle
PC	prestations complémentaires à l'AVS/AI
APG	allocations pour perte de gain
LFA	allocations familiales dans l'agriculture
AI	assurance-invalidité
AE	allocations pour enfants
CM	assurance-maladie
AM	assurance militaire
LAA	assurance-accidents
Tarb	Tribunal arbitral des assurances sociales
AF	allocations familiales
ASOC	aide sociale
PTC	prestations de raccordement

Tableau 4 – CALF cas d'assurances sociales

Statistique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

	Reportés de 2020	Entrés en 2021	Liquidés en 2021	Reportés à 2022	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
AVS	3	4	4	3	1	0	1	1	1
AC	4	15	15	4	1	0	6	0	8
LPP	5	2	2	5	0	0	2	0	0
PC	5	2	5	2	0	0	3	1	1
APG	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LFA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AI	37	57	63	31	11	10	26	7	9
AE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CM	0	3	2	1	0	0	1	0	1
AM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LAA	13	12	19	6	2	1	14	2	0
Tarb	0	2	0	2	0	0	0	0	0
AF	1	0	1	0	0	0	1	0	0
ASoc	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PTC	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	68	97	111	54	15	11	54	11	20

AVS	assurance-vieillesse et survivants
AC	assurance-chômage
LPP	prévoyance professionnelle
PC	prestations complémentaires à l'AVS/AI
APG	allocations pour perte de gain
LFA	allocations familiales dans l'agriculture
AI	assurance-invalidité
AE	allocations pour enfants
CM	assurance-maladie
AM	assurance militaire
LAA	assurance-accidents
Tarb	Tribunal arbitral des assurances sociales
AF	allocations familiales
ASOC	aide sociale
PTC	prestations de raccordement

2 AUTRES AUTORITÉS DE JUSTICE INDÉPENDANTES DE L'ADMINISTRATION

2.1 Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne (CRF)

2.1.1 Composition de la Commission

Juges (à titre principal) En fonction depuis

Nanzer Raphaëla, avocate, présidente	2009
Kästli Peter, avocat et notaire, vice-président (jusqu'au 31 décembre)	1993

Juges spécialisés / juges spécialisées (à titre accessoire)

Antenen Pascal, expert fiscal diplômé et expert-comptable	2017
Bütikofer Michael, avocat et notaire	2017
Fankhauser Christoph, avocat et notaire	1996
Glatthard Adrian, avocat et notaire	1999
Glauser Beatrice, experte fiduciaire diplômée, experte en TVA FH et experte en révision	2017
Junod Etienne, avocat, expert fiscal diplômé	2005
Kaiser Martin, lic. iur.	1992
Lüthi Markus, économiste diplômé en administration	1996
Maleta Arian, avocat, expert fiscal diplômé	2021
Schlup Regina, LL.M., experte fiscale diplômée	2021
Steiner Hans Jürg, MBA, expert-comptable diplômé, expert fiscal diplômé	2003
Studer Jürg, agronome, avocat	2009

2.1.2 Organisation de la Commission

En plus des juges à titre principal, la CRF est composée de juges spécialisés. En règle générale, elle statue dans une composition de trois membres, soit un ou une juge à titre principal et deux juges spécialisés.

En 2021, la CRF a tenu neuf (6) séances dans une composition de trois juges. Par ailleurs, des jugements à trois juges ont été rendus par voie de circulation.

Deux (3) inspections locales et une (2) audience d'instruction ont été entreprises.

La CRF dispose d'un secrétariat juridique formé de sept greffiers et greffières ainsi que d'un expert en comptabilité (soit 590 pour cent de postes [610 %]). Le secrétariat de la Commission compte trois collaborateurs et collaboratrices (soit 240 pour cent de postes [240 %]).

Le directoire de la CRF a tenu dix (10) séances ordinaires en 2021. Il a par ailleurs surveillé les processus de base tout au long de l'exercice et les a adaptés si nécessaire.

Un rapport annuel de jurisprudence de la Commission est publié dans la revue « Jurisprudence administrative bernoise » (JAB).

2.1.3 Activité juridictionnelle

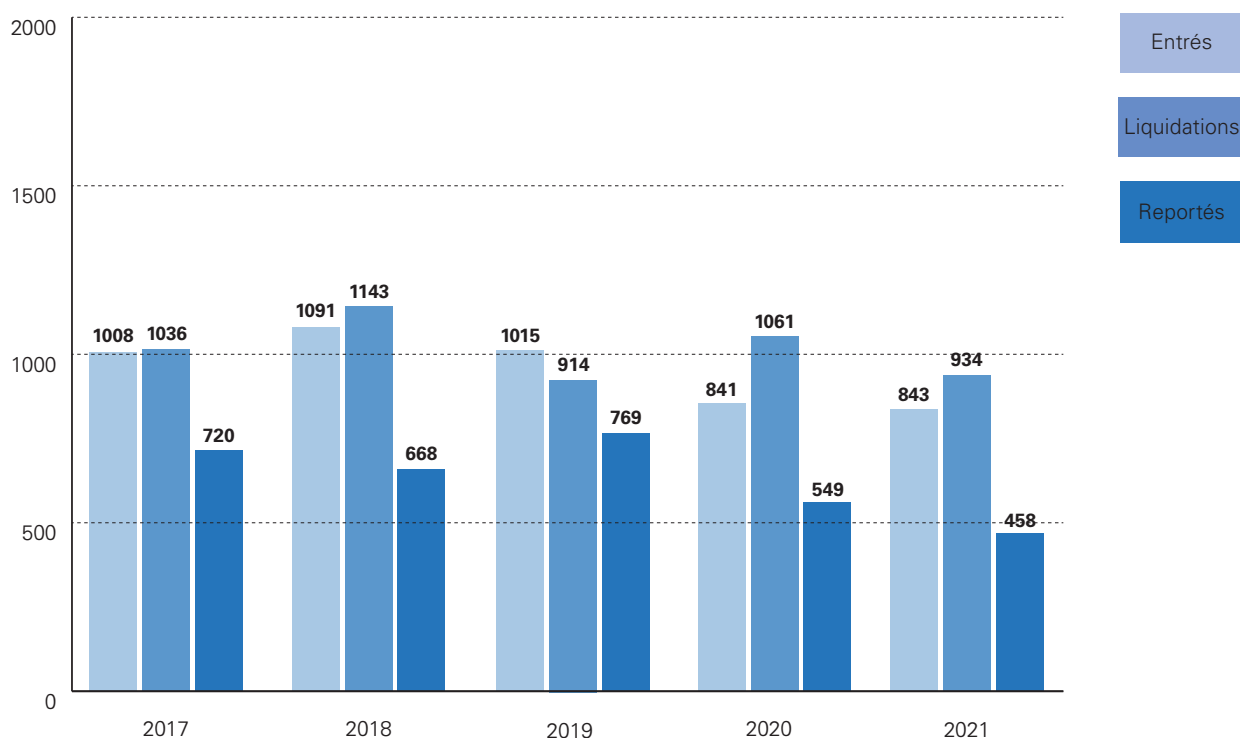
En 2021, le nombre des nouveaux cas a légèrement augmenté, passant de 841 en 2020 à 843. La Commission a rendu 271 (284) décisions sur recours dans une composition de trois juges. Avec un nombre de cas pendants de 549 (769) au début de l'année, 843 (841) nouveaux cas et 934 (1'061) cas liquidés en cours d'année, 458 (549) cas demeureraient pendants à la fin de l'année 2021.

Comme par le passé, les recours introduits concernaient principalement les impôts cantonaux et communaux ainsi que l'impôt fédéral direct, de même que des demandes de remise d'impôt.

663 (777) cas ont été traités par la présidente ou le vice-président en tant que juge unique. Au total, 934 (1'061) recours ont été liquidés. 89 (86) d'entre eux ont été admis totalement et 65 (91) partiellement. 421 (538) recours ont été rejetés ou déclarés irrecevables. 279 (254) affaires ont fait l'objet d'un retrait et 80 (92) d'entre elles ont été déclarées sans objet à la suite d'une reconsidération par l'instance précédente.

La durée moyenne de procédure a été de 7,4 (8,1) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 50 pour cent (40 %) des cas, inférieure à un an dans 84 pour cent (77 %) des cas et inférieure à 18 mois dans 94 pour cent (94 %) des cas. Parmi les cas non suspendus, aucun (0) d'entre eux ne datait de plus de 18 mois au 31 décembre 2021.

Au cours de l'exercice, 68 (111) recours ont été introduits auprès du Tribunal administratif contre des décisions sur recours de la Commission, soit 7,3 pour cent des cas liquidés par celle-ci. Aucun (0) cas n'a été porté devant le Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif a rendu 46 (47) jugements concernant des cas de la Commission; parmi ceux-ci, neuf (4) ont débouché sur une admission totale du recours, deux (0) sur une admission partielle et 34 (41) sur un rejet ou une irrecevabilité. Un (4) recours auprès du Tribunal administratif a été retiré. Le Tribunal fédéral a rendu huit (10) jugements concernant des cas de la Commission: aucune (2) admission, aucune (1) admission partielle, huit (7) rejets ou irrecevabilités et aucun (0) retrait de recours.



2.1.4 Direction et administration

2.1.4.1 Ressources humaines

La proportion de femmes à fin 2021 se montait, compte tenu du degré d'occupation, à 50 pour cent (50 %) pour ce qui concerne les juges, à 31 pour cent (29,5 %) au niveau des greffières et des greffiers et à 100 pour cent (100 %) pour le personnel du secrétariat. Dix (9) des 14 (14) collaborateurs et collaboratrices de la Commission (y compris les stagiaires) étaient engagés à temps partiel à la fin de l'exercice.

2.1.4.2 Finances

L'exercice 2021 de la CRF s'est soldé par des charges totales de CHF 1'960'088 et des produits de CHF 214'107. Il en résulte un solde positif de 21,5 pour cent par rapport au budget. Les produits ont été budgétisés légèrement trop haut en raison d'une augmentation attendue du nombre de recours.

2.2 Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière (CRMLCR)

2.2.1 Composition de la Commission

La CRMLCR se compose de sept juges à titre accessoire:

Juges (à titre accessoire)	En fonction depuis
Wollmann Marc, avocat, président (2017)	2004
Marti Michèle, Dr en droit, avocate, vice-présidente (2020)	2017

Juges spécialisés / juges spécialisées (à titre accessoire)	En fonction depuis
Arneberg Oernulf, Dr med., spécialiste FMH en psychiatrie/psychothérapie	2006
Bodmer Jürg, Dr med., spécialiste FMH en médecine interne	2002
Brütsch Esther, psychologue FSP	2008
Jenzer Andreas, avocat, LL.M.	2017
Santschi Jürg, avocat	2010

Greffier et greffière

Ziltener Lukas, avocat, greffier principal
Jonas Kinga, lic. iur.

2.2.2 Activité juridictionnelle

En 2021, 194 (année précédente: 208) recours ont été introduits, ce qui représente une diminution par rapport à l'année précédente. La moyenne des cinq années passées (2017–2021) se situe à 195 (203) cas. 221 (199) cas ont été liquidés au cours de l'exercice; les cas pendants ont donc diminué par rapport à l'année précédente, passant de 75 à 48.

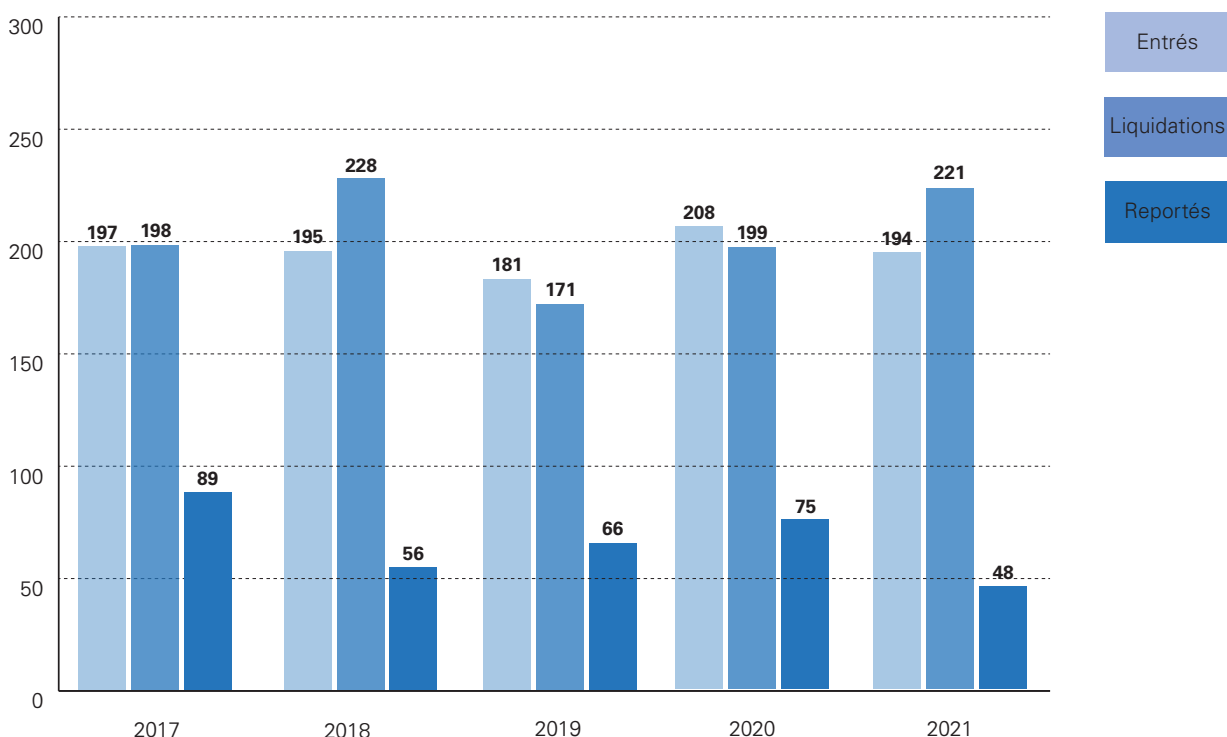
Une nette augmentation des recours contre des retraits de permis de conduire à titre préventif et des retraits de sécurité pour cause d'inaptitude à la conduite est relevée en 2021. Ces deux catégories de cas représentent ensemble 39 pour cent (29 %) des recours. Comme l'année précédente, sept pour cent des nouveaux cas concernent le domaine des retraits de sécurité du permis de conduire et des annulations de permis de conduire à l'essai des nouveaux conducteurs, prescrits par la loi de manière obligatoire dans certaines circonstances.

Sur les 48 (75) cas pendants fin 2021, trois (7) d'entre eux étaient suspendus. Aucun (2) des 45 (68) autres cas ne datait de plus d'une année. Dans 18 (36) cas, le jugement, déjà rendu par la Commission, n'avait pas encore pu être notifié à la fin de l'exercice.

84, soit 38 pour cent (57 soit 28,6 %), des 221 (199) cas liquidés l'ont été sans jugement (en raison d'un retrait du recours ou d'un autre motif entraînant la perte d'objet du recours). Sur les 137 (142) cas ayant fait l'objet d'un jugement en 2021,

39 (36) ont été traités par le président en tant que juge unique (retrait du permis de conduire à titre préventif) et 98 (106) par la Commission, et ce dans 19 (30) cas dans une composition de cinq juges et dans 43 (44) cas dans une composition de trois juges. Les 36 (32) autres cas avaient fait l'objet d'un jugement de la CRMLCR l'année précédente et ont été liquidés au cours de l'exercice. Les 137 (142) jugements matériels rendus en 2021 comprennent 17 (16) admissions entières ou partielles du recours et cinq (5) renvois à l'instance précédente pour nouvelle décision. Le taux d'admission des recours et d'annulation des décisions de l'instance précédente se monte ainsi à 17,1 pour cent des cas liquidés par jugement, ce qui s'avère légèrement supérieur à celui de l'année précédente (14,8 %). Les autres requêtes ont été rejetées dans 95 (98) cas ou déclarées irrecevables dans 20 (28) cas.

La durée moyenne de procédure a été de 4,4 (4,4) mois; il faut souligner que la statistique est influencée par les jugements concernant les retraits de permis de conduire à titre préventif, ceux-ci étant en règle générale rendus dans un délai de quelques semaines. Elle était inférieure à 6 mois dans 74 pour cent (67,8 %) des cas, inférieure à une année dans 95 pour cent (93 %) des cas et inférieure à 18 mois dans 99 pour cent (98 %) des cas. Parmi les cas non suspendus, aucun (1) d'entre eux ne datait de plus de 18 mois.



En 2021, douze (11) jugements de la Commission – soit cinq pour cent (6 %) des cas liquidés – ont fait l’objet d’un recours auprès du Tribunal fédéral. Le Tribunal fédéral s’est prononcé sur 14 (12) recours concernant la Commission (y compris 8 cas reportés de l’année précédente). Un (1) d’entre eux a été admis. Les autres recours traités ont été soit rejetés, soit déclarés irrecevables. Fin 2021, six (7) recours étaient encore pendants au Tribunal fédéral.

Onze (12) séances ont eu lieu au cours de l’exercice; aucune (2) d’entre elles n’a consisté dans une audience publique au sens de l’art. 6 ch. 1 CEDH.

Depuis l’entrée en vigueur de la réforme de la justice, le Tribunal administratif est l’autorité de surveillance de la CRMLCR. La visite de surveillance effectuée au cours de l’exercice s’est caractérisée par une ouverture d’esprit et la volonté commune de pérenniser le mode de fonctionnement efficace de la CRMLCR. Depuis 2019, tous les travaux de secrétariat de la CRMLCR sont effectués par le Tribunal administratif dans le cadre d’un pool. A cette fin, la CRMLCR met à disposition son poste de secrétaire d’un taux d’occupation de 50 pour cent.

Un rapport annuel de jurisprudence de la Commission est publié dans la revue « Jurisprudence administrative bernoise » (JAB).

2.2.3 Direction et administration

2.2.3.1 Ressources humaines

La gestion de la Commission est assurée par un greffier à un degré d’occupation de 90 pour cent. La CRMLCR occupe par ailleurs une greffière à un degré d’occupation de 60 pour cent. A la fin de l’année 2021, le solde excédentaire de l’horaire de travail mobile de ces deux personnes s’élevait à 76 (115) heures (y compris les vacances non prises) et celui de leurs comptes épargne-temps à + 79 heures (+ 16 heures).

2.2.3.2 Finances

L’exercice 2021 de la CRMLCR s’est soldé par des charges totales de CHF 372’964 et des produits de CHF 77’151. Il en résulte un solde positif de 12,6 pour cent par rapport au budget.

2.3 Commission d’estimation en matière d’expropriation (CEE)

2.3.1 Composition de la Commission

Juges (à titre accessoire) En fonction depuis

Nyffenegger Res, avocat, Dr en droit,	2011
Geissler Peter, avocat, vice-président	2011

Juges spécialisés / juges spécialisées (à titre accessoire) En fonction depuis

Brönnimann Lucas, BLaw, agriculteur	2017
Frey Urs, agent fiduciaire en immobilier diplômé	2011
Hasler Ruedi, architecte diplômé EPFZ, aménagiste ORL/NDS, estimateur d’immeubles NDK FH	2011
Hirschi Charles, agent fiduciaire en immobilier diplômé, agent immobilier avec diplôme fédéral	2011
Jenzer Peter, économiste de la construction AEC	2011
Lehmann Daniel, architecte diplômé FH	2011
Roth Martin, entrepreneur construction diplômé	2011
Rubin Hanspeter, maître agriculteur diplômé	2011
Schmid Jürg, agent commercial technique	2011
Siegenthaler Urs, architecte diplômé sia fsai	2011
Spang Bettina, architecte diplômée HTL	2011
Stoller Michael, architecte diplômé FH/EMBA	2011
Walder Salamin Katharina, avocate/ collaboratrice scientifique	2017
Weber Werner Rudolf, maître agriculteur diplômé	2017
Zemp Urs, architecte diplômé FH, estimateur d’immeubles CAS FH	2011

Greffière

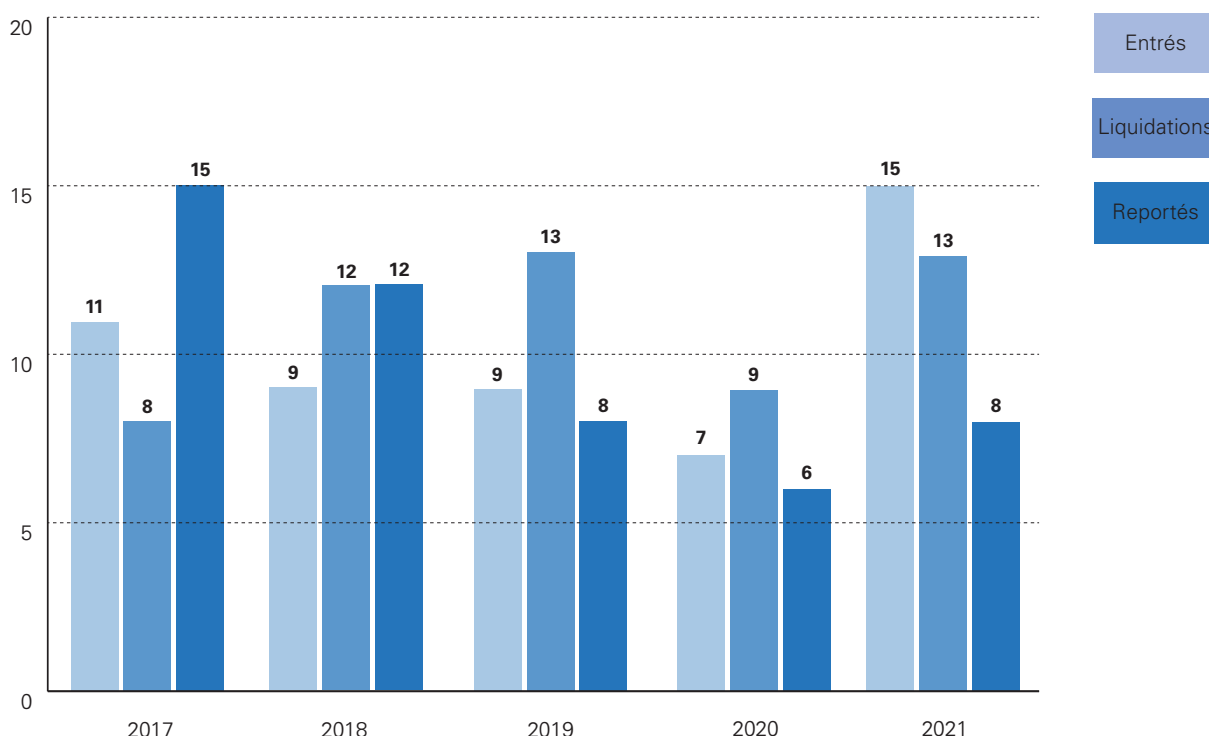
Markstein Karine, lic. iur. HSG, Master of Advanced Studies (MAS) en aménagement du territoire EPFZ

2.3.2 Activité jurisprudentielle

Au cours de l’exercice, 15 (7) nouveaux cas ont été enregistrés et 13 (9) liquidés; huit (6) cas demeuraient donc pendants à la fin de l’année 2021.

En 2021, quatre (6) inspections locales avec audiences d’instruction et de conciliation ont été menées, en partie avec la participation des juges spécialisés et des juges spécialisées.

La durée moyenne de procédure a été de cinq (10) mois. Dans 84 pour cent (33 %) des cas, elle était inférieure à 6 mois, dans 92 pour cent (89 %),



inférieure à une année et dans 92 pour cent (89 %) d'entre eux inférieure à 18 mois. Parmi les cas non suspendus, un (1) d'entre eux datait de plus de 18 mois. Parmi les cas pendants à fin 2021, trois (3) d'entre eux étaient suspendus.

Au cours de l'exercice, aucun (0) appel n'a été introduit auprès du Tribunal administratif contre des jugements de la Commission, et un (0) cas a été porté devant le Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif a rendu deux (1) jugements concernant des cas de la Commission et le Tribunal fédéral a rendu un (0) jugement relatif à un cas de la Commission.

Un rapport annuel de jurisprudence de la Commission est publié dans la revue « Jurisprudence administrative bernoise » (JAB).

2.3.3 Direction et administration

2.3.3.1 Ressources humaines

Il n'y a pas eu de mutations de personnel au sein de la Commission pendant l'exercice.

2.3.3.2 Finances

L'exercice 2021 de la CEE s'est soldé par des charges totales de CHF 46'560 et des produits de CHF 4'500. Il en résulte un solde positif de 39,2 pour cent par rapport au budget.

2.4 Commission cantonale des améliorations foncières (CAF)

2.4.1 Composition de la Commission

Juges (à titre accessoire) En fonction depuis

Schnidrig Gerhard, avocat, président	1993
Wüthrich Urs, avocat, vice-président	2007

Juges spécialisés / juges spécialisées (à titre accessoire) En fonction depuis

Federer Guido, Dr phil. nat.	2011
Heiniger Peter, ingénieur en génie civil EPFZ, commerçant diplômé HKG	2017
Hodel Peter, ingénieur agronome HTL	2017
Holzer Fritz, maître agriculteur diplômé	2017
Moser Kuno, ingénieur forestier diplômé EPFZ	2017
Rubin Hanspeter, commerçant agronome	2011
Schneider-Baumann Kathrin, enseignante, agricultrice	2007
Stampfli Christian, ingénieur en génie civil FH/STV	1999
Tschudi Stephan, ingénieur géomètre diplômé, ingénieur en génie rural diplômé EPFZ	2007
Weber Werner, maître agriculteur diplômé	2017
Weiss Hans, ingénieur diplômé EPFZ	1993
Wüthrich Hanspeter, forestier (jusqu'en juillet)	2007

Greffier

Schibler Mark, avocat

La Commission cantonale des améliorations foncières est composée de son président, de son vice-président, de dix juges spécialisés et d'une juge spécialisée. Le secrétariat de la Commission est assuré par un greffier à titre accessoire.

2.4.2 Activité jurisprudentielle

En 2021, cinq recours et 36 oppositions ont été introduits auprès de la Commission (année précédente: 1 recours et 2 oppositions), dont trois recours et huit oppositions ont pu être liquidés. Par ailleurs, trois cas provenant de l'année précédente ont également été liquidés. Ainsi, trois cas suspendus provenant des années précédentes et 28 oppositions ont été reportés à 2022.

La durée moyenne de procédure a été dans tous les cas inférieure à douze mois. 100 pour cent des cas liquidés en 2021 l'ont été en moins de dix mois. Parmi les cas non suspendus, aucun d'entre eux n'était pendant depuis plus de 18 mois.

Cinq (3) séances de la Commission ont eu lieu au cours de l'exercice.

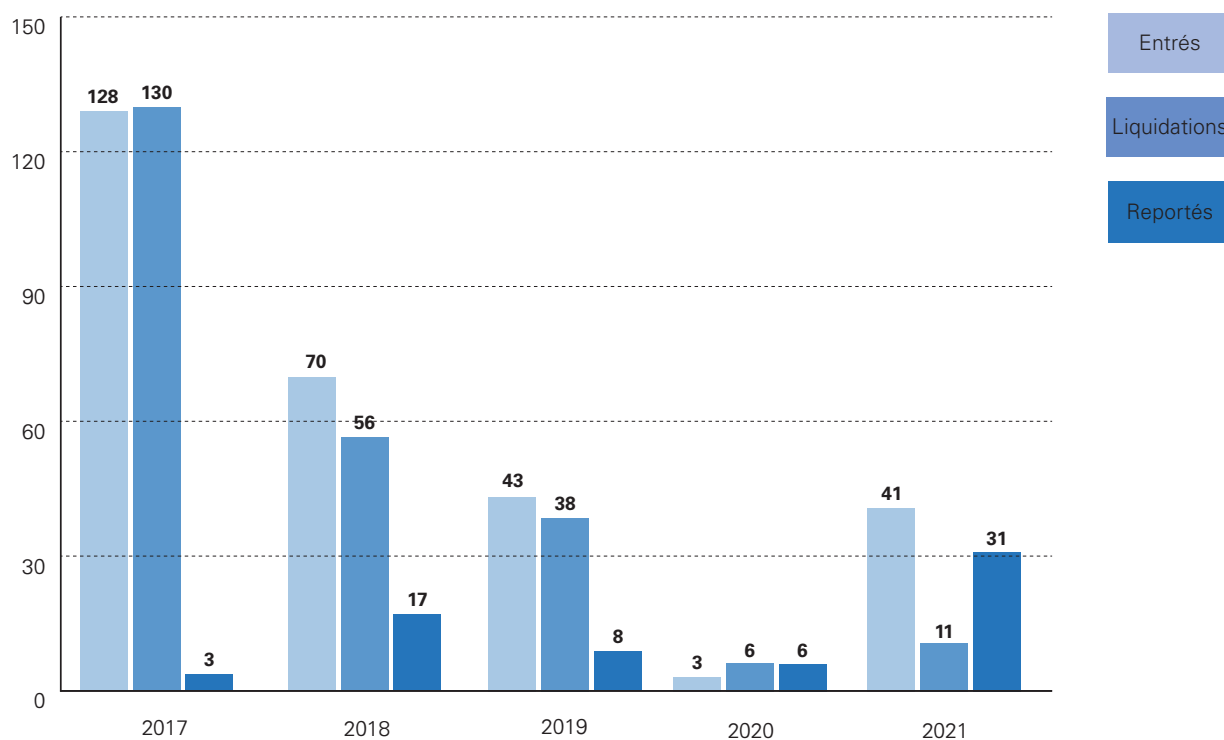
2.4.3 Direction et administration

2.4.3.1 Ressources humaines

Il n'y a pas eu de mutations de personnel au sein de la Commission pendant l'exercice.

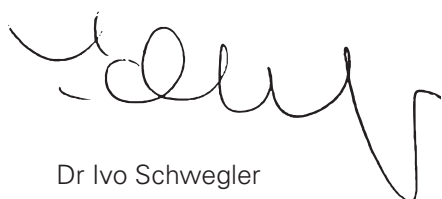
2.4.3.2 Finances

L'exercice 2021 de la Commission cantonale des améliorations foncières s'est soldé par des charges totales de CHF 59'158 et un produit de CHF 0. Il en résulte un solde positif de 25 pour cent par rapport au budget.



En raison de la pandémie qui s'est poursuivie, l'année 2021 a derechef posé des défis particuliers à la juridiction administrative. Grâce à leur engagement extraordinaire, ses collaborateurs et ses collaboratrices ont continué à assurer un fonctionnement constant de la juridiction et un traitement efficace et conforme au droit des procédures qui lui étaient soumises. Ils et elles méritent de chaleureux remerciements pour leur travail à tous les niveaux et dans toutes les fonctions. Nous remercions également nos partenaires de la justice bernoise ainsi que les membres des autorités, du parlement et du gouvernement pour la confiance qu'ils nous ont accordée tout au long de cette année. Le président et les membres du directoire se tiennent volontiers à la disposition de toutes les personnes intéressées à de plus amples informations.

Le président du Tribunal administratif

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long, sweeping tail.

Dr Ivo Schwegler

Le secrétaire général

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent diagonal stroke and a series of smaller, connected loops.

Jürg Bloesch

Ministère public

Table des matières du Ministère public

1	Parquet général	97
2	Ministères publics régionaux	110
3	Ministères publics cantonaux	116
4	Gestion et administration	122
5	Aspects de l'évolution de la criminalité	128
	Annexe : Statistiques	130

1.1 Introduction

1.1.1 Généralités

Même si la situation a toujours été (et reste) marquée par la pandémie, le Ministère public a rempli son mandat. Malgré les restrictions opérationnelles dues au coronavirus, le Ministère public a fonctionné sans diminution importante du rendement et en garantissant une qualité constante. L'été 2021 a été l'occasion de soigner la culture d'entreprise et l'échange direct afin de surmonter les effets de la première année difficile de la pandémie. Cet objectif a pu être réalisé et a permis de mieux gérer la nouvelle vague de coronavirus de la fin de l'automne. En cas de besoin, le Ministère public dispose maintenant de la gestion de crise mise sur pied pour accomplir ses tâches et de la structure d'organisation sous la forme de l'état-major de direction Covid-19.

Pendant l'année sous revue, des réglementations en matière de succession de personnel ont dû être prises à divers niveaux. Des valeurs telles que compétences en matière de direction, structure d'organisation stable et efficace, fiabilité ou transfert de responsabilités de gestion compte tenu d'une répartition équilibrée entre les sexes ont été vécues tout en tenant compte de la prestation à fournir par l'entreprise.

La poursuite pénale constitue l'activité principale et par conséquent la tâche centrale du Ministère public. Elle est soumise au controlling permanent et aux mesures de pilotage nécessaires. Pour son ancrage et son développement, il est indispensable que le Ministère public collabore à des projets, accompagne des modifications législatives, situe son rôle dans la structure cantonale ou remédie résolument aux incertitudes ou aux fausses hypothèses là où celles-ci subsistent.

Les champs d'action suivants ont eu une importance particulière au cours de l'année sous revue :

Spécialisation et centralisation, en particulier la lutte contre la cybercriminalité :

Depuis le 1^{er} avril 2021, le groupe « Cybercriminalité et entraide judiciaire internationale accessoire » rattaché au Ministère public chargé des tâches spéciales est opérationnel et a pu, après une phase transitoire, emménager dans ses locaux

de l'Effingerstrasse à Berne. Le premier objectif du projet a ainsi été rempli tant du point de vue du contenu que des délais. Le groupe réunit les connaissances spécialisées requises et les développe en permanence eu égard à l'évolution dynamique. Il lutte de manière efficace contre les nouvelles formes de criminalité, ce qui constitue une tâche commune entre la police et les autorités partenaires au niveau intercantonal et en relation avec la Confédération. Sur la base de prescriptions claires, les régions sont déchargées des procédures complexes en matière de cybercriminalité et de la prestation d'entraide judiciaire accessoire. Elles disposent d'interlocuteurs qui les soutiennent en tant que centre de compétences. Dans ce domaine qui évolue, le Ministère public enregistre depuis plusieurs années déjà des nombres d'affaires en hausse. Des adaptations du modèle seront très probablement nécessaires, tant du point de vue technique que de celui des ressources en s'appuyant sur des expériences à analyser depuis le début de l'activité opérationnelle. Le domaine de la résorption des produits des crimes est soumis à contrôle et développera ses effets dans les procédures régionales et cantonales. La décision prise il y a plusieurs années déjà de réunir le traitement des cas pénaux médicaux s'avère toujours juste. Ces cas très exigeants sont traités de manière compétente et avec succès. De plus, le Ministère public du canton de Berne s'implique dans ce domaine dans des organes spécialisés, des groupes de travail ainsi que dans l'activité d'enseignement et est un interlocuteur apprécié.

Planification des cadres :

A la fin de l'année sous revue, Monsieur Markus Rudolf Schmutz, avocat, procureur général suppléant, a pris une retraite anticipée, tout comme Monsieur Peter Herren, avocat, Dr en droit, juge en chef du Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques. Pour succéder à Monsieur Schmutz, le Grand Conseil a élu Madame Annetina Schultz, avocate, Dr en droit. Le Parquet général en tant qu'autorité électorale a nommé Madame Simone Steffen, avocate, pour succéder à Monsieur Herren. De plus, en raison de changements de fonctions, les postes de procureures en chef suppléantes dans les régions de l'Emmental-Haute Argovie et du Jura bernois-Seeland ont pu être pourvus par Mesdames Géraldine Kipfer et Susanna Moor, toutes deux avocates. Grâce à leurs compétences éprouvées, toutes ces personnes vont marquer et soutenir le développement du Ministère public. La planification des cadres est un processus central au sein du Ministère public. Outre le fait qu'une unité de la justice, tout comme chaque

entreprise, doit entretenir ce processus comme une tâche clé, la structure d'âge actuelle dans les fonctions de cadres requiert une observation et une planification approfondies. Cette planification existe et est constamment actualisée, afin que l'occupation des postes dirigeants puisse se faire selon la qualité requise et qu'elle soit en même temps largement acceptée.

L'élection du commandant de la Police cantonale bernoise en tant que procureur fédéral, qui a eu lieu en automne, aura aussi un impact direct sur le travail du Ministère public, car ce dernier et la police font tous deux partie des autorités de poursuite pénale (art. 12 du Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP ; RS 312.0). Les premiers échanges avec le nouveau commandant ont été très réjouissants et l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de criminalité coordonnée ne devrait pas poser problème. La nouvelle composition du directoire de la Cour suprême est également importante. Là où l'indépendance institutionnelle de deux autorités judiciaires pénales est concernée, ce principe central doit être respecté de manière cohérente. L'administration de la justice est positionnée de manière univoque dans la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public du 11 juin 2009 (LOJM ; RSB 161.1). Elle est clairement dissociable de l'indépendance judiciaire ou de l'indépendance du Ministère public et des rôles de procédure pénale et est par conséquent sans risque. Dans cet esprit, le Ministère public accorde une grande importance à l'échange ouvert, notamment avec la nouvelle direction choisie pour la Section pénale de la Cour suprême, toutefois toujours dans le cadre des limites légales en ce qui concerne l'activité principale.

Projets législatifs :

Pour les autorités pénales, la révision du Code de procédure pénale est le projet le plus central au niveau fédéral. Les modifications auront une influence décisive sur la réalité juridique et entraîneront aussi, suivant l'issue, des modifications organisationnelles importantes. La Conférence des procureurs de Suisse (CPS) et le Conseil-exécutif du canton de Berne ont depuis toujours attiré l'attention des Chambres fédérales sur les conséquences financières que les cantons auront à supporter suivant la formulation d'une disposition de procédure. Or, c'est justement sur ce point que la clarification constante du rôle de la poursuite pénale a été nécessaire et il a fallu préciser à plusieurs reprises que le Ministère public n'est pas simplement une partie en procédure préliminaire mais qu'il est une autorité judiciaire indépendante tenue à l'objectivité.

La CPS s'engage en faveur d'un aménagement opérationnel du Code de procédure pénale. Alors que les avocats et avocates sont largement représentés au Parlement fédéral et peuvent ainsi défendre directement les intérêts de leurs clients, il est impératif pour les ministères publics de convaincre les membres du Parlement de la nécessité de certaines modifications. Après que le Conseil national a pris en tant que conseil prioritaire différentes décisions difficiles pour la poursuite pénale, la Commission juridique du Conseil des États a de nouveau procédé à quelques corrections allant dans le sens des autorités de poursuite pénale. Pour certains points, notamment pour les droits de participation, la solution proposée n'a cependant pas convaincu, d'autant plus qu'elle était en contradiction avec les résultats du groupe de travail paritaire qu'elle a constitué. En conséquence, la CPS a dû entreprendre des efforts considérables en vue des délibérations au Conseil des États pour défendre les exigences de la poursuite pénale efficace et objective. A cet égard, elle était en accord avec la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de justice et police (CC-DJP) et donc aussi avec le grand soutien manifesté par le gouvernement cantonal bernois. Dans le cadre de la procédure d'élimination des divergences, il s'agira de ratifier les propositions du Conseil des États concernant les droits de participation, le droit de recours du Ministère public contre les décisions d'arrestation, les analyses d'ADN pour les personnes condamnées ainsi que la justice réparatrice. Il faudra un effort supplémentaire pour les thèmes des analyses d'ADN en procédure préliminaire et l'obligation d'audition en procédure d'ordonnance pénale.

Il reste à espérer que le Parlement fédéral ouvrira la voie à une poursuite pénale efficace et objective. Suivant l'issue, cette révision va sensiblement influencer la réalité juridique, mais aussi la charge financière et organisationnelle des cantons compétents pour la poursuite pénale, et ce sur des années.

En ce qui concerne le rôle de la Direction de la magistrature et son importance au niveau constitutionnel et légal, le Ministère public a pris acte des résultats décidés de la première lecture après des débats animés au Grand Conseil. La clôture de l'affaire « Dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire » est attendue avec intérêt. Il est important que le calme revienne au sein de la justice bernoise.

Numérisation :

Le nouveau système de gestion des dossiers Rialto basé sur SAP (projet NeVo) reste un projet pionnier très exigeant. Cependant, malgré tous les obstacles et la critique exprimée, il ne faut pas oublier que NeVo constitue un lien impérativement nécessaire qui permet de jeter un pont d'une manière continue entre la police et le Ministère public, mais qu'il est aussi important pour la numérisation croissante au niveau suisse. Rialto est absolument porteur d'avenir et est l'un des rares projets en cours au niveau suisse à figurer sans problème parmi les objectifs définis : la capacité de connexion à Justitia 4.0 (dossiers judiciaires électroniques et plateforme Justitia.Swiss) ainsi qu'aux diverses applications HIJP est l'avenir et est garantie par Rialto. En ce qui concerne le Ministère public, le fournisseur a entretemps été contraint d'annoncer qu'une introduction de Rialto au Ministère public au printemps ou à l'automne 2022 ne sera pas possible. La priorité de développement n'a pas pu encore être fixée sur la partie de système du Ministère public, les travaux devant se focaliser sur la partie de système de la Police cantonale afin d'atteindre le go live de la nouvelle application spécialisée. Cette adaptation de planning soutient l'introduction prioritaire de Rialto au sein de la Police cantonale due à la chaîne de poursuite pénale, tout en mettant cependant l'accent sur le fait que le Ministère public pourra bientôt aussi travailler avec Rialto afin qu'une collaboration numérique plus étroite devienne effective.

Perspectives :

L'activité principale quotidienne est gérée avec une motivation intrinsèque au sein des structures renforcées du Ministère public. Le personnel du Ministère public du canton de Berne a intériorisé les normes de qualité élevées déterminantes pour sa tâche exigeante et importante sur le plan social et les vit au quotidien. En revanche, sa charge de travail n'est depuis longtemps plus en rapport avec les ressources en personnel disponibles, ce qui charge et met les collaborateurs et collaboratrices à rude épreuve. La complexité des procédures augmente constamment pour des raisons liées au contenu des cas mais aussi en raison de la jurisprudence. En raison de cette évolution qui dure depuis des années et qui est désormais renforcée par des tendances peu adaptées à la pratique dans la révision en cours du Code de procédure pénale, une analyse de la charge de travail interne et une hausse des moyens des ministères publics seront nécessaires, et ce pas uniquement dans le canton de Berne mais au niveau suisse. Une poursuite pénale sélective ou l'établissement lacunaire de la vérité matérielle pour des motifs liés aux ressources est juridiquement inadmissible.

1.1.2 Structure et mandat

Le Ministère public du canton de Berne est l'autorité d'instruction et d'accusation dans toutes les affaires pénales relevant du droit fédéral et cantonal pour lesquelles le canton de Berne est compétent à raison du lieu et de la matière et qui concernent la poursuite des adultes, des mineurs et des personnes morales. Il fait donc partie des autorités de poursuite pénale et se compose du Parquet général, ainsi que des ministères publics régionaux et cantonaux. Ces derniers comprennent également le Ministère public des mineurs. La structure d'organisation du Ministère public suit les principes de la hiérarchie, de la régionalisation et de la spécialisation.

Le Parquet général dirige le Ministère public et est responsable d'assurer une poursuite pénale professionnelle, qualifiée et efficace. En général, l'instruction d'un comportement punissable incombe aux ministères publics régionaux compétents à raison du lieu. Des compétences spécifiques sont attribuées pour la poursuite des infractions économiques (prédominance d'infractions contre le patrimoine, faux dans les titres, blanchiment d'argent), pour les procédures qui ne sont pas adaptées à une instruction par les ministères publics régionaux en raison de leur particularité (criminalité transrégionale ou dans plusieurs domaines délictueux) ainsi que pour la cybercriminalité. Si les critères légaux prévus sont remplis, de telles procédures relèvent de la compétence du Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques ou du Ministère public chargé des tâches spéciales, tous deux compétents pour l'ensemble du territoire cantonal. Le Ministère public des mineurs est également compétent pour l'ensemble du territoire cantonal. Il est l'autorité d'instruction et d'accusation pour les infractions commises par des mineurs. De plus, il est responsable de l'exécution des peines et des mesures de protection à l'égard des mineurs et des jeunes adultes.

Le Ministère public est dirigé par le procureur général et ses deux suppléants, respectivement à partir de 2022 par un suppléant et une suppléante. Chaque ministère public régional et cantonal ainsi que le Ministère public des mineurs sont présidés par un procureur ou une procureure en chef, respectivement par un procureur ou une procureure en chef des mineurs. Au total, le Ministère public du canton de Berne compte **100,0 postes théoriques** pour les procureurs et procureures ainsi que pour les procureurs et procureures des mi-

neurs. Ces postes sont répartis comme suit : Parquet général **6,2** postes, Berne-Mittelland **25,3**, Jura bernois-Seeland **20,2**, Emmental-Haute Argovie **8,0**, Oberland **8,0**, poursuite des infractions économiques **9,0**, tâches spéciales **11,8**, Ministère public des mineurs **11,5** (état au 31. 12. 2021).

Pour décharger les collaborateurs et collaboratrices qui ont participé au projet NeVo/Rialto pendant l'année sous revue, leur taux d'occupation a été en partie augmenté pour une durée limitée ou des postes supplémentaires de durée déterminée ont été créés. Les pourcentages correspondants sont présentés séparément ci-après dans les ressources des unités.

1.2 Ressources

Au 31 décembre 2021, Markus Rudolf Schmutz, procureur général suppléant, a pris une retraite bien méritée. Markus Schmutz avait débuté sa carrière en 1984 en tant qu'avocat avant de travailler pendant quatre ans en tant que greffier à la Cour suprême du canton de Berne. Il a exercé ensuite pendant sept ans une activité juridique dans le domaine de l'assurance avec des fonctions de direction. En 1998, Markus Schmutz a été élu procureur bernois pour l'ensemble du territoire cantonal et a occupé cette fonction qui englobait la représentation professionnelle des collèges régionaux ou du procureur général jusqu'en 2009. Le 1^{er} janvier 2010, il a débuté en tant que procureur général suppléant et a été confirmé dans cette fonction par le Grand Conseil du canton de Berne lors de l'entrée en vigueur de la réforme de la justice II au 1^{er} janvier 2011. Nous remercions chaleureusement Markus Schmutz pour son travail et son engagement professionnel supérieurs à la moyenne fournis en faveur de la poursuite pénale, d'une part en exerçant la fonction de procureur en instance suprême et devant le Tribunal fédéral, d'autre part en gérant des dossiers de manière autonome au plus haut niveau et en suppléant au procureur général. En tant que représentant du Ministère public, Markus Schmutz a participé de manière déterminante à la réussite de la réforme de la justice II, que ce soit dans des fonctions centrales du projet « Parquet 2010 » ou dans le cadre de l'analyse de la dotation de la justice bernoise mandatée par le Grand Conseil. Il a complété ces activités de grande valeur pour une poursuite pénale efficace et adéquate par des contributions convaincantes dans le cadre de l'évaluation de la réforme de la justice et dans le processus constitutionnel ou législatif « Dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire ».

Le Parquet général dispose des ressources en personnel suivantes (situation effective au 31. 12. 2021) :

- procureurs et procureures : 620 % (dont chargé de l'information 50 %)
- secrétariat juridique : 270 % (dont 170 % de durée déterminée, dont 30 % pour le projet NeVo/Rialto)
- traitement fors : 70 %
- chef d'état-major : 90 % et 10 % cheffe d'état-major suppl.
- ressources humaines : 460 % (dont 160 % de durée déterminée)
- finances : 360 % (dont 30 % de durée déterminée)
- chancellerie : 190 % (dont 20 % de durée déterminée)
- Responsable de l'application Rialto : 80 %

1.2.1 Tâche principale du Parquet général

La tâche principale du Parquet général consiste à assumer la responsabilité de la poursuite pénale contre les adultes, les personnes morales et les mineurs, ainsi que de soutenir l'accusation devant les Chambres de la Cour suprême (procédures d'appel, de recours et en révision) et devant le Tribunal fédéral et le Tribunal pénal fédéral en allemand et en français. Il lui incombe de régler la compétence intercantonale et la délimitation matérielle par rapport à la Confédération, de prendre des décisions lors de conflits de fors intracantonaux et de procédures de recours internes au Ministère public. Il a pour tâche d'approuver les ordonnances de non-entrée en matière, les décisions de suspension et les ordonnances de classement des procureurs et procureures en chef et du procureur ou de la procureure en chef des mineurs, ainsi que les mises en accusation devant des tribunaux dotés d'une compétence matérielle moins étendue. Depuis la centralisation de l'entraide judiciaire internationale auprès du Ministère public cantonal chargé des tâches spéciales (groupe 3), le Parquet général représente le canton de Berne vis-à-vis des autorités étrangères en cas de procédures visant la reprise ou le transfert de la poursuite pénale, pour autant que des traités ne prévoient pas le transfert direct. De plus, il prend position devant la Chambre de recours pénale de la Cour suprême dans le cadre de procédures d'exequatur.

La gestion de l'entier du Ministère public dans le cadre de sa structure hiérarchique plate avec des éventails de subordination étroits (Parquet général – directions des ministères publics cantonaux et régionaux) constitue également un domaine de tâche important du procureur général et de ses deux suppléants ou, à partir de 2022, de

son suppléant et de sa suppléante. En tant qu'autorité de surveillance des procureurs et procureures, des procureurs et procureures des mineurs ainsi que du reste du personnel, le Parquet général est en outre chargé du traitement de dénonciations au titre du droit de la surveillance ainsi que d'actions en responsabilité de l'État.

D'autres tâches centrales consistent à participer, comme la loi le prévoit, aux séances de la Direction de la magistrature et aux organisations dépendant du mandat central ainsi qu'à leurs groupes de travail, comme par exemple le groupe de travail interne au canton Ministère public-Police cantonale ou la CPS et leurs groupes de travail. Les échanges institutionnalisés avec le commandement de la Police cantonale, l'Institut de médecine légale, les ministères publics des autres cantons et les services administratifs de ces derniers, ainsi que les comités et les associations à l'échelon suisse représentent également une part importante des tâches du Parquet général. Les procédures de consultation concernant des projets de loi, des affaires relatives au personnel, aux finances et à l'informatique, ainsi que la formation continue en font également partie.

Le Parquet général soutient et pilote l'activité des ministères publics régionaux et cantonaux par des directives et des instructions d'ordre général, ainsi que par des conseils et des consignes spéciaux concernant certains cas particuliers. Il exécute notamment les affaires quotidiennes administratives à l'interne ainsi qu'en rapport avec les tribunaux et l'administration cantonale. En font partie la garantie permanente de la mise en œuvre des instructions du procureur général, ainsi que la prise en charge des responsabilités dans les domaines des ressources humaines, du développement du personnel, des finances et de la comptabilité, de l'infrastructure et, enfin et surtout, de la sécurité du Ministère public. A mentionner finalement l'exécution du contrôle des cas en tant qu'instrument de gestion interne, ainsi que l'examen régulier et la consolidation des directives, instructions et aides au travail.

Compte tenu des mutations rapides, aussi bien dans le cadre des dispositions légales que dans l'environnement criminel, le Parquet général accorde une grande importance à la formation et au perfectionnement du personnel. Le procureur général est ainsi président du conseil spécialisé de la formation continue de la Commission des affaires juridiques pénales de la CCDJP et le procureur gé-

néral suppléant, en tant que membre de la Commission pour la formation continue de la Direction de la magistrature, organise régulièrement des cours pour les membres de la justice du canton de Berne. Les membres du Parquet général, de nombreux procureurs et procureures ainsi que des procureurs et procureures des mineurs sont aussi professeurs et professeures, chargés et chargées de cours ou orateurs et oratrices aux Universités de Berne, Lucerne, Saint-Gall et Fribourg, à l'Académie des procureurs à l'Université de Lucerne, à l'École romande de la magistrature pénale, au Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales, au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire, à l'Institut suisse de police (ISP) et à l'École de police intercantonale. D'autres collaborateurs et collaboratrices s'engagent en faveur de la formation et du perfectionnement professionnels. Une commission interne au ministère public couvre les besoins de formation continue du personnel non juridique. Les ministères publics cantonaux et régionaux et, dans ces derniers, notamment les sections responsables des ordonnances pénales, organisent des manifestations de formations et de formations continues adaptées aux besoins spécifiques des unités d'organisation concernées. Le responsable de l'information assure finalement la formation continue dans le domaine du travail avec les médias.

1.2.2 Charge de travail et activité de gestion

Les cadres du Ministère public se situent dans la zone conflictuelle située entre la gestion et les affaires opérationnelles, que ce soit au niveau du Parquet général ou à celui des divisions. Le chef de l'état-major soutient le procureur général et ses deux suppléants dans les domaines de l'administration, de l'organisation, de la gestion opérationnelle, du traitement des cas et du travail lié aux projets. La gestion des problèmes en lien avec la pandémie de Covid-19 a une fois encore représenté un défi particulier de l'activité en 2021. Il a fallu suivre attentivement l'évolution et mettre en œuvre sans délai les prescriptions constamment nouvelles du Conseil fédéral et du Conseil-exécutif, en fonction des circonstances et des besoins du Ministère public, ainsi que les communiquer de manière adaptée aux destinataires. Malgré cette charge de travail supplémentaire considérable dans le domaine des tâches de gestion, le Parquet général a pu exercer l'activité principale sans diminution notable du rendement.

Outre un plan directeur et des principes d'action, le Ministère public dispose également d'un code de conduite élaboré par le Parquet général en collaboration avec les procureurs en chef. Le code de conduite du Ministère public complète et concrétise celui de l'administration du canton de Berne. Il décrit les exigences que doivent remplir tous les collaborateurs et collaboratrices en adoptant un comportement responsable, indépendant, non influencé par l'extérieur et digne d'une autorité de poursuite pénale. Le Ministère public dispose en outre d'un controlling fiable dans le domaine opérationnel, tout comme dans celui des finances et des ressources humaines. Il travaille sur la base de conventions d'objectifs appliquées à tous les

échelons jusque dans le processus EEP. Les évolutions dans les différentes divisions sont rassemblées et analysées sous forme de rapports semestriels et annuels ainsi que de rapports financiers et reportings sur le personnel, selon des directives uniformes, ce qui permet d'aboutir, après l'évaluation globale, aux résultats, analyses et conclusions finales mentionnés dans le présent rapport. La mise en œuvre rapide et fiable des solutions élaborées et le contrôle des objectifs sont impératifs pour maintenir le cap d'une organisation d'une telle envergure afin qu'elle puisse remplir son mandat de poursuite pénale, ainsi que corriger ou stopper les tendances négatives.

1.3 Évolution des affaires du Parquet général

	31.12.20	31.12.21	Différence
Nombre d'affaires total	3'104	3'641 ¹	17 %
Voies de recours	584	640	10 %
Soutien de l'accusation par oral et écrit	119	121	2 %
Prises de position sur recours art. 393 ss CPP	217	211	-3 %
Demandes de révision	0	0	+/-0 %
Prises de position sur révision	21	11	-48 %
Recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral	2	3	50 %
Prises de position concernant les recours en matière pénale	7	15	114 %
Procédures de recours contre des décisions d'exécution DSE	21	18	-14 %
Procédures visant à déterminer le for	2'236	2'820	26 %
Dont procédures devant le Tribunal pénal fédéral	14	13	-7 %
Procédures de l'art. 53 LiCPM	0	1	100 %
Entraide judiciaire nationale et internationale	284	180	-37 %
Dont décisions sur demandes internationales de délégation de poursuite pénale	22 ²	15	-32 %

Les chiffres les plus élevés concernent comme d'habitude les procédures intercantionales visant à déterminer le for. Dans ce domaine, un pic historique de 2'820 dossiers a été atteint. La hausse marquante par rapport à l'année précédente représente pas moins de 584 dossiers (+26 %). Elle a un impact sensible sur le travail quotidien et rendra – si la charge de travail se stabilise à ce ni-

veau – une hausse des ressources en personnel indispensable. Les procédures visant à déterminer le for attaquées devant le Tribunal fédéral (13) se sont en revanche maintenues au niveau de l'année précédente (14). Dans sept cas, ce sont d'autres cantons qui voulaient obtenir devant le Tribunal pénal fédéral une reprise de la procédure par le canton de Berne – tous sans succès. Le canton de

¹ Dans le rapport d'activité 2020, la valeur de 3'202 a été indiquée par erreur.

² Dans les demandes de délégation de poursuite pénale en 2020, la valeur de 1 a été indiquée par erreur dans le rapport d'activité 2020.

Berne, pour sa part, a dû se présenter dans six cas à Bellinzzone pour céder les procédures à d'autres cantons. Dans quatre cas, il a obtenu gain de cause, un cas est encore pendant et dans un cas, la Chambre de recours a statué en sa défaveur. Le recul des dossiers dans le domaine de l'entraide judiciaire internationale, de 284 à 180, s'explique par le fait que le groupe « Cybercriminalité et entraide judiciaire internationale accessoire » rattaché au Ministère public chargé des tâches spéciales est opérationnel depuis le 1^{er} avril 2021 et s'en charge désormais. Le nombre des prises de position sur révision pendant l'année sous revue (11) est revenu à la situation de 2019 (9), après avoir fortement augmenté l'année précédente (21). La charge de travail en lien avec le soutien de l'accusation par écrit et par oral devant les Chambres pénales n'a pas sensiblement changé en 2021 (121) par rapport à 2020 (119). Les prises de position sur recours selon les art. 393ss CPP (211) et les procédures de recours contre les décisions d'exécution DES (18) se sont stabilisées au niveau de l'année dernière (217/21). Les recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral (3) se sont maintenus au niveau de 2020 (2). Enfin, en ce qui concerne les prises de position concernant les recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral, la charge de travail s'est située dans le cadre de l'année précédente. Alors que le Ministère public a renoncé dans neuf procédures à prendre position (2020 : 3), il s'est exprimé matériellement sur l'affaire dans six procédures (2020 : 4). Contrairement à l'année précédente, le Parquet général a dû statuer pendant l'année sous revue sur une question de for au sein du canton (art. 53 en lien avec art. 24 LiCPM).

1.4 Évolution des affaires des ministères publics régionaux et cantonaux

La comparaison globale du nombre d'affaires des ministères publics régionaux et cantonaux a été élaborée avec les systèmes de gestion d'affaires Tribuna et Jugis mis à disposition du Ministère public.

Dans l'ensemble, la charge de travail enregistrée se situe à nouveau au niveau élevé des années précédentes. Avec les défis liés à la gestion de la pandémie de Covid-19, le procureur général et ses deux suppléants ainsi que les procureurs affectées au Parquet général sont parfois arrivés clairement au-delà de la limite du raisonnable dans le domaine de l'activité principale.

1.4.1 Affaires reçues et aperçu général

Les chiffres suivants reflètent la comparaison entre les chiffres de l'année précédente et la situation à la fin de la période sous revue (base : conventions de prestations élaborées chaque année). Ils contiennent après chaque bloc des explications concernant des évolutions particulièrement significatives.

Les dénonciations reçues constituent la valeur clé principale qui définit d'une part la quantité de travail et d'autre part le type de traitement par le Ministère public. En d'autres termes, il s'agit de la base pour le traitement exigé par le Ministère public des cas signalés avec les ressources disponibles et dans le temps imparti, le tout dans le cadre des limites du Code de procédure pénale suisse.

Évolution du cadre quantitatif au	31. 12. 19	31. 12. 20	31. 12. 21	Différence
Dénonciations pénales reçues (sans les dénonciations contre inconnu ³ selon l'art. 307, al. 4 CPP)	118'772	114'383	115'121	+0,6 %
Ordonnances pénales sans instruction préalable (entrées)	86'923	80'765	81'744	+1,2 %
Oppositions contre ordonnances pénales sans instruction	4'511	4'215	4'637	+10,0 %
Instructions ouvertes	8'976	9'373	8'335	-11,1 %
Dont ministères publics régionaux	6'826	6'944	6'290	-9,4 %
Total des mises en accusation	690	756	785	+3,8 %
Soutien de l'accusation	377	371	466	+25,6 %

³ Dénonciations contre auteur inconnu.

L'utilisation efficace de ses ressources et le maintien d'un standard de qualité restent des éléments gérables pour le Ministère public. L'évolution des chiffres pendant l'année sous revue a clairement été à nouveau influencée par l'impact de la pandémie de Covid-19, contrairement aux années précédentes pour l'analyse desquelles il était possible de se baser sur l'évolution à long terme. Les effets de la pandémie pendant l'année sous revue ne sont toutefois pas comparables à ceux de l'année 2020, la société ayant pu vivre un été avec des allègements et donc retrouver une quasi normalité, avant l'arrivée de nouvelles restrictions en automne. Une analyse validée de ces fluctuations incomberait à la criminologie, raison pour laquelle on ne se fonde ici une fois de plus que sur des hypothèses de base du point de vue de la poursuite pénale. Il n'y a pas eu de recul supplémentaire des dénonciations. Le nombre de procédures d'ordonnances pénales reçues, matériellement indissociable, n'enregistre pas non plus d'importantes fluctuations. Seul fait marquant dans le tableau d'ensemble, la légère hausse des procédures d'ordonnance pénale concerne principalement la région de Berne-Mittelland. Dans ce contexte, la fonction de centre de la Ville de Berne joue certainement un rôle important en lien avec les procédures pour cause d'infractions à l'ordonnance du 23 juin 2021 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de Covid-19 en situation particulière (ordonnance Covid-19 situation particulière ; RS 818.101.26) ou à la loi du 28 septembre 2012 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies, LEp ; RS 818.101) suite aux contrôles effectués lors de manifestations. Le taux d'opposition, également en légère hausse de 0,7 à 0,9 % avec près de 82'000 ordonnances pénales, peut être attribué sans hésitation au même phénomène. Malgré la situation extraordinaire, ce taux reste cependant marginal et atteste que le Ministère public a rendu ses propositions de jugement de manière professionnelle et avec la mesure requise dans ce nouveau domaine du droit également.

Dans les régions, un recul de 6'944 à 6'290 instructions ouvertes a été enregistré (-9,4 %). Cet indicateur est rassurant au premier regard seulement concerne des instructions de divers degrés de complexité, mais il reste situé dans la moyenne élevée des années précédentes et doit être considéré plus attentivement sous le titre « Non-entrées en matière ». Car en effet, la pandémie a eu une influence dans ce domaine : la situation particulière liée au Covid-19, marquée par des réglementations radicales de la vie du travail et des loisirs (recommandations de télétravail, offres limitées de loisirs, repli) a entraîné une baisse des cas graves reçus et ainsi la possibilité de rattraper les audiences reportées ainsi que d'autres actes de procédure, de clôturer des cas et de procéder à des mises en accusation en procédure ordinaire. Le nombre de mises en accusation a donc fortement augmenté de 756 (2020) à 785 (2021) pendant l'année sous revue. L'évolution à long terme du nombre d'accusations entraîne dans les tribunaux pénaux, en tant que prochain maillon des procédures pénales, également une augmentation de la charge des affaires (flot de tâches) qui devra probablement être absorbée par des mesures de remplacement, comme par exemple dans les régions du Jura bernois-Seeland ou de Berne-Mittelland (accusations 2013 ; 517 ; 2014 : 568 ; 2015 : 548 ; 2016 : 633 ; 2017 : 684 ; 2018 : 683 ; 2019 : 690 ; 2020 : 756 ; 2021 : 785). Un grand nombre de ces accusations sont pendantes devant les tribunaux, en particulier en raison de la charge de travail qui en découle avec des délais à long terme qui vont bien au-delà des délais d'ordre de trois mois qui étaient applicables il y a quelques années encore. Dans les régions de grande taille notamment, on a l'impression que les transferts effectués en raison des mesures d'allègement parfois à des personnes inexpérimentées sont la raison d'une correction souhaitée.

Comportement de dénonciation	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Dénonciations Ministère public	115'199	115'797	120'254	121'833	120'022	118'772	114'383	115'121	117'673
Dénonciations contre inconnu police ⁴	36'500	36'500	36'500	36'500	28'981	20'511	25'429	23'980	31'139
Total dénonciations pénales	151'699	152'297	156'754	158'333	149'003	139'283	139'812	139'101	148'812

Le comportement de dénonciation a augmenté légèrement au niveau toujours élevé de 115'121 dénonciations. La hausse de 738 dénonciations n'a pas une grande importance du point de vue statistique. L'indicateur « Dénonciations contre inconnu police » – non pertinent pour l'évaluation du Ministère public – s'intègre bien dans le tableau d'ensemble.

Autres procédures (entrées) au	31.12.18	31.12.19	31.12.20	31.12.21	Différence
Procédures simplifiées	112 ⁵	114	111	123	+10,8 %
Annonces d'appel	78	86	72	89	+2,6 %
Non-entrées en matière	1'459	1'561	1'551	1'804	+16,3 %
Suspensions	2'796	2'887	2'908	2'896	-0,4 %
Procédures d'entraide judiciaire	401	378	359	461	+28,4 %
Décisions ultérieures indépendantes	1'925	1'536	1'330	1'474	+10,8 %

Les valeurs dans le domaine des non-entrées en matière ont fortement augmenté (2020 : 1551, 2021 : 1804). A nouveau, cette hausse peut s'expliquer par deux facteurs principaux : le nombre de dénonciations entraîne systématiquement toujours une partie de non-entrées en matière. La crise que nous traversons, avec toutes ces ombres sociétales ainsi que le rejet partiel de l'État, de nouveaux effets de retour ainsi que des excès se reflètent dans une courbe en forte hausse des dénonciations procédurières ou lettres confuses adressées aux ministères publics par voie postale, via leurs adresses électroniques ou formulaires de contact. La population est devenue clairement plus sensible, que ce soit dans le domaine du voisinage ou de l'environnement social proche en général. Par conséquent, la voie de la dénonciation pénale est saisie rapidement et sans discussion ou autres clarifications. C'est ce qui explique le nombre en forte hausse de non-entrées en matière, un instrument de procédure qui sert à liquider immédiatement la procédure si un état de fait n'a manifestement pas d'incidence du point de vue du droit pénal. Un autre lien existe avec le nombre d'instructions pénales ouvertes : plus le nombre de non-entrées en matière est élevé, plus celui d'instructions pénales

ouvertes est faible. A ceci s'ajoute le fait que l'évolution mentionnée a aussi un effet du point de vue de la typologie des délits sur les procédures d'ordonnance pénale. De nombreuses dénonciations liées aux mesures de lutte contre le Covid peuvent être liquidées par ordonnance pénale. C'est la raison pour laquelle une hausse dans ce domaine est enregistrée dans cette deuxième année de pandémie de Covid-19. Au final, le recul des instructions ouvertes pendant l'année sous revue de 9,4 % est donc normal.

Les décisions ultérieures indépendantes se sont stabilisées pendant l'année sous revue et ne méritent pas de commentaire particulier, mis à part le fait que leur traitement est très exigeant et requiert beaucoup de temps, car il s'agit de procédures complexes dans le domaine des changements de mesures.

Les procédures simplifiées ont également peu varié, ce qui n'est pas inattendu compte tenu de la pratique constante. Elles fluctuent dans la mesure attendue. Les annonces d'appel ont augmenté de 72 (2020) à 89 (2021), ce qui représente une valeur record en comparaison sur plusieurs années.

⁴ Jusqu'en 2017, estimation de la police. Dès 2018, relevé par la police/moyenne effective des cinq années antérieures.

⁵ Dans le rapport d'activité 2018, la valeur de 160 a été indiquée par erreur pour l'année 2018.

Affaires pendantes et procédures de plus d'une année à la fin de l'année (sans procédures d'ordonnance pénale)	Total	Par procureur (100% de poste)
Instructions pendantes	4'961	61
Dont procédures de plus d'une année	1'683	21
Autres procédures pendantes sans ordonnances pénales	691	9

L'importante diversité qualitative des cas a aussi pour effet que la durée des procédures dépasse une année, ce qui peut survenir très rapidement en fonction de la complexité du cas particulier ou de facteurs qui ne peuvent guère être influencés par la direction de la procédure.

Le nombre de procédures de plus d'une année indique si la charge de travail du Ministère public est supportable ou non. En 2021 également, l'objectif de maintien selon lequel une instruction ne

doit généralement pas durer beaucoup plus d'une année et qu'aucune procédure ne doit dater de plus de quatre ans sans justification pertinente a été convenu. Le travail du Ministère public piloté depuis l'extérieur – réceptionner les dénonciations, examiner la possibilité de prendre des mesures urgentes, procéder à des actes d'instructions importants et essentiels pour la suite de la procédure – retarde la liquidation de cas plus anciens pour lesquels des compléments moins urgents ou des travaux finaux sont nécessaires.

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction) au	31.12.19	31.12.20	31.12.21	Différence
Nombres d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	86'253	76'841	81'126	+5,6 %
Nombre d'ordonnances pénales pendantes	14'339	17'107	16'154	-5,6 %
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	642	564	713	+26,4 %
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition en %	0,7	0,7	0,9	+0,2 %

La charge de travail d'instruction a diminué de 226 cas (4'961) par rapport à l'année précédente (5'187). Le nombre de cas de plus d'une année est de 1'686, ce qui représente une légère hausse de 233 cas. Ainsi, chaque procureur ou procureure doit gérer 21 cas de plus d'une année. Le nombre de cas de plus de quatre ans dans tous les ministères publics a passé de 81 à 104. Ces chiffres reflètent les valeurs moyennes pour l'ensemble du Ministère public, ministères publics cantonaux compris, où le nombre de cas pur ne dit rien sur le degré de complexité et où la comparaison directe pour l'ensemble du Ministère public ne permet qu'une évaluation incomplète et non une conclusion validée relative à l'« amélioration ». Si l'on circonscrit les chiffres aux ministères publics régionaux relativement bien comparables, il apparaît que la charge de travail par procureur à la date de référence s'est élevée à un nombre en moyenne bien trop élevé de 73 instructions – au Jura bernois et en Emmental-Haute Argovie même de 87 respectivement 80 cas – et que la structure d'âge a continué à se péjorer, surtout dans le domaine situé entre un et plus de quatre ans.

Le nombre de procédures d'ordonnance pénale pendantes se monte à 16'145. Cette valeur est inférieure de 962 procédures à la valeur de l'année précédente. L'objectif annuel 2021 de 15'900 procédures pénales pendantes n'a pas pu être atteint à concurrence de 254 affaires pendantes ce qui, compte tenu du volume global, peut être considéré comme rempli. La valeur stratégiquement la plus favorable de 14'500 affaires pendantes (régions) ne peut être atteinte que si la marche des affaires est optimale et le personnel prévu au complet. Ces conditions idéales n'étaient clairement pas réunies, notamment à cause du Covid-19 ; néanmoins, cette valeur n'a été dépassée que de 1'447 affaires pendantes dans les régions.

Le contrôle de la qualité garantit que les exigences légales et du Tribunal fédéral concernant l'ordonnance pénale sont remplies. Le taux bas de transmission d'ordonnances pénales contestées devant les tribunaux, qui est resté inchangé depuis des années, a légèrement augmenté de 0,2 %. Cela s'explique par les nombreuses oppositions en

lien avec la mise en œuvre de la législation sur le Covid-19, les séances de conciliation ayant échoué devant le Ministère public à cause de l'attitude rigide des parties et la transmission aux tribunaux régionaux s'étant avérée inévitable.

Si, en cas de procédures transmises au tribunal avec la mention « maintien de l'ordonnance pénale » (2021 : 713), les oppositions sont retirées devant le tribunal, celui-ci renverra la procédure au Ministère public qui exécutera par la suite les travaux administratifs de clôture et procédera à

l'encaissement. Cela a pour conséquence que ces procédures figurent dans les statistiques du Ministère public comme « retrait liquidé de l'opposition », même si le travail a été effectué par le juge unique. La part des tribunaux à ces procédures liquidées par retrait de l'opposition est considérable et ne doit pas être négligée lors de l'évaluation des chiffres du Ministère public et des autorités judiciaires. Concernant la charge de travail exacte des juges, il est renvoyé à l'analyse détaillée de la juridiction pénale qui se base sur les chiffres des tribunaux régionaux.

1.4.2 Charge de travail

1.4.2.1 Charge de travail des ministères publics régionaux

Charge de travail (sans procédures suspendues)	Pendantes 1.1.	Ouvertes 2021	Liquidées 2021	Pendantes 31.12.
Instructions région toutes	3'719	6'290	5'637	3'677
Instructions par proc régional	75	125	112	73
Autres procédures région toutes	350	1'985	2149	321
Autres procédures par proc régional	7	39	43	6
Total procédures par proc régional	82	164	155	79

Les indicateurs pour la saisie de la charge de travail d'un procureur ou d'une procureure sont les affaires que cette personne emporte de l'année précédente, le nombre de nouveaux cas qu'elle doit ouvrir, ceux qu'elle peut liquider et finalement ceux qui devront être reportés à l'année suivante parce qu'ils n'ont pas pu être liquidés pendant l'année sous revue.

Concernant les ministères publics régionaux (criminalité générale), on constate pour la période sous revue que par procureur ou procureure, 75 instructions de l'année précédente (2020 : 71) doivent encore être traitées et 125 (2020 : 140) nouvelles ont dû être ouvertes. Sur ces deux

groupes, 112 (2020 : 121) instructions ont pu être liquidées et finalement, 73 cas (2021 : 75) ont dû être reportés à l'année suivante. A cela se sont ajoutées 39 (2020 : 38) autres procédures ouvertes (entraide judiciaire, décisions ultérieures indépendantes, non-entrées en matière). La charge de travail par procureur ou procureure à la date de référence du 31 décembre 2021 est donc en moyenne de 79 procédures (2020 : 82) et correspond ainsi plus ou moins à la valeur de l'année précédente ou, en d'autres termes, est restée élevée. Elle dépasse significativement la valeur de charge de travail reconnue comme acceptable en moyenne de 60 à 65 procédures (cf. ch. 1.4.3).

1.4.2.2 Charge de travail des ministères publics cantonaux

Charge de travail (sans procédures suspendues)	Pendantes 1.1.	Ouvertes 2021	Liquidées 2021	Pendantes 31.12.
Instructions cantonales (infractions économiques) ⁶	145	73	131	94
Instructions par proc cantonal	17	9	16	11
Autres procédures cantonales	131	5	40	105
Autres procédures par proc cantonal	16	1	5	13
Total procédures par proc cantonal infractions économiques	33	9	21	24
Instructions cantonales (tâches spéciales)⁷	336	749	344	820
Dont cybercriminalité	n.a.	528	150	465
Instructions par proc cantonal	40	67	31	74
Autres procédures cantonales	46	529	488	182
Autres procédures par proc cantonal	6	48	44	16
Total procédures par proc cantonal tâches spéciales	46	115	75	90
Instructions Ministère public des mineurs	406	1'223	1'210	370
Instructions par procmin	38	113	112	34
Autres procédures Ministère public des mineurs (sans PCM ⁸)	61	1'220	1'221	83
Autres procédures par procmin	6	113	113	8
Total procédures par procmin	43	226	225	42

Dans la division chargée de la **poursuite des infractions économiques**, les chiffres sont présentés sans les valeurs concernant le champ d'infraction cybercriminalité, celui-ci ayant été nouvellement attribué dans le cadre du projet « Spécialisation et centralisation » mentionné dans les rapports antérieurs et ce groupe ayant débuté son activité (cf. ch. 3.1.2.). La division se consacre donc à nouveau uniquement à son activité principale d'origine de la lutte étendue et complexe contre la criminalité économique. Chaque procureur ou procureure a dû poursuivre le traitement de 17 instructions de l'année précédente et en a ouvert neuf nouvelles. Sur ces deux groupes, 16 instructions ont pu être liquidées et finalement, onze cas ont dû être reportés à l'année suivante. À ceci se sont ajoutées cinq autres procédures ouvertes (entraide judiciaire, décisions ultérieures indépendantes, non-entrées en matière). La charge de travail par procureur ou procureure au 31 décembre 2021 s'élève en moyenne à 24 procédures, ce qui correspond à la valeur usuelle également en comparaison intercantonale.

Le nombre de procédures pendantes au **Ministère public chargé des tâches spéciales** s'élève à 820 (336), soit un nombre de procédures par procureur ou procureure de 90 (46) (cybercriminalité comprise). Chaque procureur ou procureure a dû poursuivre le traitement de 40 instructions de l'année précédente et en ouvrir 67 nouvelles. Sur ces deux groupes, 31 instructions ont pu être liquidées et finalement, 74 cas ont dû être reportés à l'année suivante. À ceci se sont ajoutées 48 autres procédures ouvertes (entraide judiciaire, [y c. entraide judiciaire internationale], décisions ultérieures indépendantes, non-entrées en matière). La charge de travail considérable se poursuit donc dans ce domaine, aussi influencée par le coronavirus : pendant la période sous rapport, près de 200 dénonciations au contenu plus ou moins similaire contre des membres du Conseil fédéral pour cause d'ordonnance de mesures de lutte contre le Covid-19 ont été enregistrées et ont requis un traitement individuel conformément à la jurisprudence de la Chambre de recours pénale de la Cour suprême.

⁶ Sans cybercriminalité.

⁷ Valeurs au 1.1 sans cybercriminalité et entraide judiciaire int.

⁸ Procédures de contrôle des mesures.

La charge de travail principale est due d'une part aux petites procédures, mais d'autre part et principalement aux procédures nettement plus volumineuses dans le domaine de la traite des êtres humains en vue de l'exploitation sexuelle, respectivement de l'exploitation des travailleurs ou du commerce de drogue organisé de manière professionnelle. De tels cas occupent un procureur ou une procureure pendant des mois voire des années, tout comme pour la division chargée des infractions économiques. Les ouvertures en léger recul sont dues d'une part aussi au coronavirus, les services spécialisés de la Police cantonale ayant dû faire preuve de plus de retenue concernant l'ouverture d'enquêtes dans le domaine de la criminalité de trafic de stupéfiants (petite délinquance) en raison de l'adaptation des priorités.

Concernant l'évolution des affaires et la charge de travail du **Ministère public des mineurs** spécialisé et toujours plus fortement chargé tout comme les autres ministères publics cantonaux, des explications sont disponibles sous chiffre 3.3.2.

1.4.3 Résumé et besoin d'action

Toutes ces évolutions chiffrées reflètent clairement la pénurie des ressources au Ministère public. La perspective présentée dans l'analyse de la dotation 2014 et 2015 s'est avérée en tous points correcte et l'évolution est objectivée en permanence par la comparaison à long terme sur sept ans.

Le niveau toujours élevé des dénonciations, les nouvelles tâches déléguées par le droit fédéral, la formalisation progressive du droit de procédure et la jurisprudence du Tribunal fédéral qui évolue dans la même direction accentuent constamment l'écart entre le personnel disponible et le volume d'affaires. Dans ce contexte, le coronavirus ne joue pas un rôle significatif, la pandémie ayant comme mentionné des répercussions principalement en procédure d'ordonnance pénale ou pour les cas de fraude en lien avec des crédits Covid-19 en tant que phénomène de notre époque. Le CPP avec ses droits de participation et ses possibilités de recours allant bien au-delà des normes minimales de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (CEDH ; RS 0.101) monopolise des ressources très importantes, surtout dans le domaine de l'instruction générale et pour le soutien de l'accusation devant le tribunal. Cela s'exprime dans la structure d'âge défavorable des cas. La conséquence directe est que les affaires quotidiennes peuvent certes être gérées à court et à moyen terme, mais en revanche, l'excédent d'affaires pendantes qui croît chaque année est une évolution préoccupante. Dans le domaine de l'ordon-

nance pénale, le problème était le même avant l'analyse de la dotation en personnel : grâce à l'utilisation ciblée des postes accordés à l'époque par le Grand Conseil, il a été possible de réduire durant plusieurs années consécutives la charge des affaires pendantes pour arriver près du chiffre minimal purement requis par les processus en tant qu'objectif annuel. Il sera donc nécessaire en 2022 de procéder à une analyse de la situation et de définir le besoin en postes supplémentaires dans le domaine de l'instruction pour les régions et le Ministère public des mineurs qui se trouve dans la même spirale, tout en tenant compte des ressources administratives nécessaires correspondantes. La situation est encore aggravée par la révision en cours du Code de procédure pénale par les Chambres fédérales. La reformulation des droits de participation, l'obligation de procéder à une audition en procédure d'ordonnance pénale, l'obligation d'information très large après la clôture de la procédure et le principe de la double instance vont encore alourdir les procédures et monopoliser davantage de ressources. Concernant l'exemple de l'obligation de procéder à une audition en procédure d'ordonnance pénale, cela signifie que les procureurs et procureures devront interroger formellement la personne prévenue en recourant à une assistance et en établissant un procès-verbal pour chaque procédure dans laquelle il y a menace de peine privative de liberté à exécuter, même courte – et ceci même en procédure de conversion en cas de non-paiement fautif d'une peine pécuniaire. Avec près de 81'000 ordonnances pénales, le nombre de configurations de ce type serait considérable et devrait être géré avec d'importantes ressources en personnel pour ce seul domaine.

Même sans ces perspectives, la structure d'âge ou la charge des affaires pendantes du point de vue de la poursuite pénale doit être optimisée par des mesures appropriées en faveur de procédures rapides et complètes. La pression concernant les cas de plus de six mois et de plus d'une année est trop élevée et charge le personnel à l'excès. Le risque calculé ou une gestion des affaires pendantes laborieuse pour éviter les prescriptions n'est pas une option. Les mesures de pilotage du Ministère public portent leurs fruits, elles sont un instrument de gestion qui montrent où aller et annoncent le besoin d'action dans le sens de mesures à prendre de suite et d'objectifs à moyen et long terme sous forme de hausses ciblées de personnel. D'autres mesures, telles que la répartition de divers cas, comme l'ont montré les expériences faites dans le projet « Mesures d'allègement région Jura bernois-Seeland », ne constituent pas une aide durable et serviraient uniquement à lutter contre les symptômes.

2 MINISTÈRES PUBLICS RÉGIONAUX

2.1 Appréciation globale

Les ministères publics régionaux s'occupent en grande partie de la lutte contre la criminalité dans notre canton. Ces unités permettent donc de saisir les modifications quantitatives et qualitatives dans le cadre du travail de poursuite pénale et de faire des déclarations concernant la charge de travail. Cela n'est possible qu'avec un système de controlling et d'inspection fiable. Les conventions de prestation en général, le système de controlling et de contrôle ainsi que les critères de planification de cas du Ministère public en particulier livrent les bases d'évaluation. Ils permettent un pilotage fiable et fournissent les indicateurs sur lesquels la gestion stratégique et opérationnelle ainsi que la gestion réaliste des ressources sont mises en oeuvre.

Dans la **région de Berne-Mittelland**, de nombreuses absences de collaborateurs et collaboratrices ont été enregistrées en raison de la pandémie. Elles ont eu un effet sur le fonctionnement (annulations, reports, retards, etc.) et ont sensiblement limité la performance. La charge de travail par direction de la procédure est de 66 procédures pendantes (59 instructions et sept autres procédures). Le nombre élevé d'instructions liquidées et d'accusations a une importance particulière mais est aussi préoccupant : le nombre depuis longtemps considérable d'accusations pendantes devant le Tribunal régional de Berne-Mittelland déjà surchargé va conduire à un autre effet désavantageux. Dès que les mesures d'allègement qui y sont programmées seront applicables, une « pression sur les audiences » considérable va naturellement se produire avec une fréquence d'audiences extraordinaire pour les procureurs et procureures. La hausse des oppositions en procédure d'ordonnance pénale est probablement due aux nombreuses procédures pour cause de manifestations (climat, coronavirus) qui ont précisément eu lieu dans cette région. Ici, en particulier aussi à cause des participants et participantes amendés suite aux manifestations contre les mesures de lutte contre le coronavirus, la volonté de faire opposition est considérable. Les manifestants et manifestantes sont bien connectés et organisés, leur comportement vis-à-vis de la police et des autorités est coordonné et guidé.

En raison de la pandémie de coronavirus, l'année dernière a de nouveau été marquée par des restrictions au niveau de l'organisation et du personnel dans la **région du Jura bernois-Seeland** : le télétravail a été prescrit pendant une grande partie de l'année, ce qui a ralenti les travaux, le travail à la maison rendant les processus plus compliqué et longs. Plusieurs auditions et débats ont été annulés par le Tribunal régional du Jura bernois-Seeland pour cause d'isolement ou de quarantaine. Cela a entraîné une charge de travail supplémentaire, les procureurs et procureures ayant après coup dû se pencher à nouveau sur la matière et faire en fin de compte deux fois le même travail. Malgré la prise en compte appropriée des obstacles dus au coronavirus, on constate toujours que le Tribunal pénal de la région n'a pas été à même de fixer régulièrement des audiences, entraînant des durées de procédure plus longues allant même dans certains cas jusqu'à plusieurs années. Dans l'ensemble, en 2021, légèrement moins d'instructions ont été liquidées que les années précédentes, ce recul étant dû à des mutations de personnel et à l'absence de procureurs et procureures pour cause de maladie. La charge de travail supérieure à la moyenne de la région du Jura bernois-Seeland reste inchangée depuis des années. Si l'on part de l'objectif annuel constant du Parquet général selon lequel la charge de travail moyenne des ministères publics régionaux devrait être de 65 instructions par poste à plein temps, la région présente, compte tenu de la somme des procédures pendantes depuis plusieurs années, un excédent accumulé et contrôlé du point de vue de la question de la prescription de 300 à 400 procédures. La charge de travail par quelque direction de la procédure est de 92 procédures pendantes (87 instructions et cinq autres procédures).

Dans la **région de l'Oberland**, le nombre de procédures reçues a légèrement reculé dans l'ensemble et malgré de vastes mutations du personnel, une liquidation constante des procédures a pu être garantie. Le nombre d'affaires reçues chaque mois a cependant été soumis à de fortes fluctuations. La valeur annuelle 2021 se situe légèrement au-dessous de la valeur annuelle fixée dans la convention de prestations, mais clairement dans le cadre des valeurs élevées des sept années précédentes. Le nombre de procédures pendantes de plus d'une année a en revanche continué à augmenter. Dans cette région également, la structure d'âge des procédures de plus d'une année est défavorable pour une liquidation correcte et rapide des procédures. La charge de travail est très éle-

vée. La dotation en personnel de cette région ne supporte aucune absence ni procédure volumineuse inattendue. La charge de travail par direction de la procédure est de 82 procédures pendantes (74 instructions et huit autres procédures).

Dans la **région de l'Emmental-Haute Argovie**, davantage de procédures pendantes de 2020 ont une fois encore dû être reprises par rapport à l'année précédente. Un nombre stable d'instructions a été ouvert. Le nombre d'instructions liquidées a en revanche augmenté de 37 procédures, le nombre d'instructions pendantes a pour sa part passé de 499 à 571 procédures. Les instructions pendantes s'élèvent à 80 par poste de procureur ou procureure à plein temps, plus six autres procédures, soit au total 86 procédures. Comme dans les autres régions, le nombre d'accusations pendantes avec nouveau temps de formation récurrent a fortement augmenté, ici de 25 %. Les procédures de plus d'une année enregistrent également une tendance à la hausse, à l'exception des cas de plus de quatre ans qui ont pu être réduits. L'évolution du nombre d'instructions pendantes au Ministère public de la région de l'Emmental-Haute Argovie montre également que la valeur de 60 à 65 instructions pendantes par poste à plein temps n'est pas atteinte mais est clairement voire considérablement dépassée. A ceci s'ajoute (aussi pour les autres régions) les fréquents services de piquet qui s'élèvent pour les petites unités à un maximum de huit semaines ou deux mois par année. La région de l'Emmental-Haute Argovie présente donc manifestement aussi un problème structurel et durable en matière de charge de travail.

2.2 Berne-Mittelland

2.2.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2021) :

- procureurs et procureures : 2'550 % (dont 70 % de durée déterminée)
- secrétariat juridique : 200 % (dont 100 % de durée déterminée)

- assistance : 1'770 % (dont 225 % de durée déterminée, 50 % pour le projet NeVo/Rialto)
- chancellerie : 2'530 % dont 50 % de durée déterminée)

Sur ce total, 350 % des procureurs et procureures et 600 % des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure de l'ordonnance pénale.

2.2.2 Évolution des affaires

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.19	31.12.20	31.12.21	Différence
Dénonciations reçues (sans dénonciations contre inconnu selon art. 307, al. 4 CPP)	53'085	50'542	51'952	+2,8 %
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	39'233	35'541	38'091	+7,2 %
Oppositions contre ordonnances pénales	1'944	1'869	2'323	+24,3 %
Instructions ouvertes	2'686	2'778	2'412	-13,2 %
Soutien de l'accusation	138	149	199	+33,6 %

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures au	31.12.19	31.12.20	31.12.21	Différence
Mises en accusation	243	293	313	+6,8 %
Procédures simplifiées (reçues)	40	43	53	+23,3 %
Annonces d'appel	16	16	25	+56,3 %
Non-entrées en matière (reçues)	491	499	520	+4,2 %
Classements	971	1'012	970	-4,2 %
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	192	179	98	-45,3 %
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	300	279	326	+16,8 %

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100 % de postes existants)
Instructions pendantes	1'213	59
Dont procédures de plus d'une année	302	15
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	144	7

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	36'636	96
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	337	0,9

2.3 Jura bernois-Seeland

2.3.1 Ressources

La division est répartie entre le site principal de Bienne et l'agence de Moutier. Elle dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2021) :

- procureurs et procureures : 2'340 % (dont 350 % de durée déterminée, dont 90 % pour le projet NeVo/Rialto)
- secrétariat juridique : 90 %

- assistance : 1'515 % (dont 20 % de durée déterminée)
- chancellerie : 2'245 % (dont 275 % de durée déterminée, dont 10 % pour le projet NeVo/Rialto)

Sur ce total, 220 % des procureurs et procureures et 410 % des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure de l'ordonnance pénale.

2.3.2 Évolution des affaires

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.19	31.12.20	31.12.21	Différence
Dénonciations reçues (sans dénonciations contre inconnu selon art. 307, al. 4 CPP)	30'905	28'980	28'912	–0,2 %
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	23'774	21'670	21'392	–1,3 %
Oppositions contre ordonnances pénales	1'292	1'099	1'078	–1,9 %
Instructions ouvertes	2'218	2'302	2'066	–10,3 %
Soutien de l'accusation	118	98	135	+37,8 %

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures au	31.12.19	31.12.20	31.12.21	Différence
Mises en accusation	209	215	204	–5,1 %
Procédures simplifiées (reçues)	42	34	40	+17,6 %
Annonces d'appel	35	19	23	+21,1 %
Non-entrées en matière (reçues)	116	121	154	+27,3 %
Classements	618	605	467	–22,8 %
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	86	76	44	–42,1 %
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	224	159	227	+42,8 %

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100 % de postes existants)
Instructions pendantes	1'466	87
Dont procédures de plus d'une année	556	33
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	89	5

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	21'272	99
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	212	1,0

2.4 Emmental-Haute Argovie

2.4.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31. 12. 2021) :

- procureurs et procureures : 800 %
- secrétariat juridique : 100 %
- assistance : 595 %
- chancellerie : 740 % (dont 50 % de durée déterminée)

Sur ce total, 100 % des procureurs et procureures et 100 % des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure de l'ordonnance pénale.

2.4.2 Évolution des affaires

Évolution du cadre quantitatif au	31. 12. 19	31. 12. 20	31. 12. 21	Différence
Dénonciations reçues (sans dénonciations contre inconnu selon art. 307, al. 4 CPP)	13'647	12'706	13'009	+2,4 %
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	9'717	8'886	9'017	+1,5 %
Oppositions contre ordonnances pénales	450	417	453	+8,6 %
Instructions ouvertes	944	1'016	1'016	+0,0 %
Soutien de l'accusation	7	8	5	-37,5 %

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures au	31. 12. 19	31. 12. 20	31. 12. 21	Différence
Mises en accusation	63	72	86	+19,4 %
Procédures simplifiées (reçues)	6	3	3	+0,0 %
Annonces d'appel	1	5	6	+20,0 %
Non-entrées en matière (reçues)	175	175	224	+28,0 %
Classements	326	317	375	+18,3 %
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	51	51	25	-51,0 %
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	54	39	34	-12,8 %

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100 % de postes existants)
Instructions pendantes	517	80
Dont procédures de plus d'une année	101	16
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	39	6

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	9'996	111
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	71	0,8

2.5 Oberland

2.5.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2021) :

- procureurs et procureures : 800 % (dont 20 % de durée déterminée)
- secrétariat juridique : 40 %
- assistance : 680 %
- chancellerie : 940 %

Sur ce total, 100 % des procureurs et procureures et 200 % des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure de l'ordonnance pénale.

2.5.2 Évolution des affaires

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.19	31.12.20	31.12.21	Différence
Dénonciations reçues (sans dénonciations contre inconnu selon art. 307, al. 4 CPP)	15'874	16'039	14'720	–8,2 %
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	12'164	12'266	10'906	–11,1 %
Oppositions contre ordonnances pénales	770	774	693	–10,5 %
Instructions ouvertes	978	848	796	–6,1 %
Soutien de l'accusation	41	45	43	–4,4 %

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures au	31.12.19	31.12.20	31.12.21	Différence
Mises en accusation	75	68	69	+1,5 %
Procédures simplifiées (reçues)	9	6	14	+133,3 %
Annonces d'appel	2	2	3	+50,0 %
Non-entrées en matière (reçues)	194	219	248	+13,2 %
Classements	409	413	409	–1,0 %
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	46	44	24	–45,5 %
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	83	55	61	+10,9 %

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100 % de postes existants)
Instructions pendantes	481	74
Dont procédures de plus d'une année	149	23
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	49	8

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	10'794	99
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	78	0,7

3 MINISTÈRES PUBLICS CANTONAUX

3.1 Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques

3.1.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31. 12. 2021) :

- procureurs et procureures : 900 % (dont 180 % de durée déterminée)
- secrétariat juridique : 0 %
- réviseurs : 180 %
- assistance : 660 % (dont 10 % de durée déterminée)
- chancellerie : 180 %

3.1.2 Évolution des affaires

En raison de leur complexité, les infractions économiques sont laborieuses et nécessitent, comme chaque le sait, beaucoup de temps ainsi que des connaissances spécialisées. Le Parquet général veille à ce que le Ministère public spécialisé ne reçoive que les cas qui remplissent strictement les objectifs définis par la loi (art. 51 de la loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LiCPM, RSB 271.1)), afin que suffisamment de temps soit accordé à une analyse approfondie de ces instructions et avec des connaissances spécialisées.

Évolution du cadre quantitatif au	31. 12. 19	31. 12. 20	31. 12. 21 ⁹	Différence
Dénonciations pénales reçues	890	1'126	108	–90,4 %
Instructions ouvertes	718	992	73	–92,6 %
Soutien de l'accusation	9	8	14	+75,0 %

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures au	31. 12. 19	31. 12. 20	31. 12. 21	Différence
Mises en accusation	25	21	24	+14,3 %
Procédures simplifiées (reçues)	0	0	1	+100 %
Annonces d'appel	16	9	14	+55,6 %
Non-entrées en matière (reçues)	179	130	3	–97,7 %
Classements	27	21	20	–4,8 %
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	0	6	1	–83,3 %
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	0	0	1	+100 %

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100 % de postes existants)
Instructions pendantes	94	11
Dont procédures de plus d'une année	56	7

⁹ Valeurs 2021 sans cybercriminalité (cf. sous Ministère public chargé des tâches spéciales).

La charge de travail individuelle des procureurs et de la procureure a été équilibrée compte tenu de leurs différents taux d'occupation. Cela a été permis grâce à l'analyse des affaires effectuée au moins trois fois par année, i.e. l'estimation de la charge de travail (restante) pour chaque instruction. Les transferts ont pu être évités, les directives concernant la manière de liquider n'étaient pas nécessaires.

Pendant l'année sous revue, le domaine de la criminalité économique (sans cybercriminalité) a enregistré moins de dénonciations que l'année précédente (108 par rapport à 162 l'année précédente). Par conséquent, moins d'instructions ont été ouvertes (73 contre 155 l'année précédente). Concernant les instructions de plus de quatre ans, une réduction de 13 à onze a pu être réalisée. Outre les ressources en personnel limitées, la charge de travail extraordinaire pour de telles procédures et les difficultés dans le domaine de l'entraide judiciaire expliquent les durées de procédure plus longues.

3.2 Ministère public chargé des tâches spéciales

3.2.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2021) :

- procureurs et procureures: 1180 % (dont 100 % de durée déterminée)
- secrétariat juridique : 200 % (dont 50 % pour le projet NeVo/Rialto)
- assistance : 830 % (dont 90 % de durée déterminée)
- traducteurs : 100 %
- personne chargée de la résorption des produits des crimes : 80 %
- chancellerie : 100 %

3.2.2 Évolution des affaires

Conformément à l'art. 52 LiCPM, le Ministère public chargé des tâches spéciales est compétent sur tout le territoire cantonal en particulier pour les procédures dans le domaine de la criminalité organisée, à moins que le Ministère public de la Confédération ou le Ministère public cantonal chargé des infractions économiques ne soit compétent pour diriger la procédure. De plus, il est compétent pour les procédures liées à la traite d'êtres humains, à la promotion de la prostitution ainsi que concernant la criminalité de trafic de stupéfiants, si les délits proviennent d'un groupe opérant avec réseau inter-

cantonal ou international avec degré d'organisation correspondant. De plus, cette division du Ministère public s'occupe du droit pénal médical, des procédures de pornographie infantile sur Internet, d'infractions à la loi sur la circulation routière du 19 décembre 1958 (LCR ; RS 741.01) en cas de transports urgents d'organismes d'intervention urgente ainsi que de procédures contre des membres des autorités ou des magistrats. Enfin, le Ministère public chargé des tâches spéciales intervient lorsqu'il faut recourir à des méthodes particulières telles que l'investigation secrète ou à un nombre élevé de mesures de surveillance secrètes telles que les écoutes téléphoniques.

En comparaison avec l'année précédente, le nombre des dénonciations pénales a de nouveau augmenté, notamment à cause de dénonciations à teneur pratiquement identique contre des magistrats en lien avec les mesures de lutte contre le Covid-19. Sinon, un nombre d'instructions en léger recul est constaté. De plus, un nouveau recul des procédures simplifiées est enregistré. Si une expulsion pénale doit être prononcée, la personne prévenue n'a quasiment plus intérêt à bénéficier d'une procédure simplifiée.

Le nombre de procédures en examen a de nouveau augmenté, car les dénonciations procédurales de dénonciateurs et dénonciatrices réguliers ont été à nouveau collectées pour pouvoir ensuite être liquidées ensemble par une seule décision de non-entrée en matière.

La charge de travail des collaborateurs et collaboratrices est donc toujours élevée et se reflète dans la structure d'âge des procédures. Le nombre de procédures d'une durée de plus de quatre ans a passé de trois à 18. Pour une partie de ces procédures, le motif de la durée – outre la charge de travail élevée des procureurs et procureures – est le travail particulier ou les retards dus aux recours déposés. Ces procédures devront être clôturées au début de l'année 2022. L'autre partie de ces procédures concerne celles dans lesquelles les auteurs ou leur domicile est inconnu. Ces procédures sont suspendues.

Évolution du cadre quantitatif au	31. 12. 19 ¹⁰	31. 12. 20	31. 12. 21	Différence
Dénonciations pénales reçues	636	734	2'149	+192,8 %
Dont cybercriminalité	785	964	1'109	+15,0 %
Instructions ouvertes	292	237	749	+216,0 %
Dont cybercriminalité	653	837	528	-36,9 %
Soutien de l'accusation	45	44	53	+20,5 %

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures au	31. 12. 19	31. 12. 20	31. 12. 21	Différence
Mises en accusation	47	59	63	+6,8 %
Dont cybercriminalité	0	0	0	+0,0 %
Procédures simplifiées (reçues)	17	25	12	-52,0 %
Annonces d'appel	14	12	16	+33,3 %
Non-entrées en matière (reçues)	73	95	259	+172,6 %
Classements	68	66	77	+16,7 %
Dont cybercriminalité	8	5	5	+0,0 %
Procédures d'entraide judiciaire (recues)	3	3	269	-
Dont entraide judiciaire internationale	n. a.	n. a.	264	-
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	1	0	1	+100,0 %

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100 % de postes existants)
Instructions pendantes	820	74
Dont procédures de plus d'une année	499	45

Cybercriminalité et entraide judiciaire

Le groupe de spécialistes nouvellement créé qui est compétent pour le domaine de la cybercriminalité, de l'entraide judiciaire et de la résorption des produits des crimes a débuté son activité le 1^{er} avril 2021. Sur l'ensemble de l'année sous revue, 1'109 nouvelles dénonciations de cybercriminalité ont été reçues (+15 % par rapport à l'année précédente). Il faut tenir compte ici du fait que la division correspondante de la Police cantonale bernoise (brigade criminalité numérique) a débuté son travail au même moment que le groupe de spécialistes du Ministère public et se trouve aussi encore en cours de développement. Dans ce contexte, il faut s'attendre à une hausse des dénonciations.

Pendant la période sous revue, 528 instructions ont été ouvertes dans le domaine de la cybercriminalité et cinq procédures ont été classées. A ces valeurs vont s'ajouter d'autres instructions à ouvrir ou à classer résultant des 410 procédures encore non triées qui ont été reprises par le Ministère public chargé des infractions économiques dans le cadre de la réorganisation (projet « Spécialisation centralisation »).

Dans le domaine de l'entraide judiciaire, 264 procédures ont été reçues. Si ces affaires reçues sont extrapolées sur une année à partir du 1^{er} avril 2021, il convient d'enregistrer une augmentation de près de 10 % par rapport aux pronostics.

¹⁰ Données 2019 et 2020 sous total dénonciations reçues, instructions ouvertes et classements, toujours sans cybercriminalité.

3.3 Ministère public des mineurs

3.3.1 Ressources

Le Ministère public des mineurs est organisé de manière décentralisée et est réparti entre les agences de Berne-Mittelland (à Berne), de l'Oberland (à Spiez et depuis fin 2021 à Thoune), de l'Emmental-Haute Argovie (à Berthoud) et du Jura bernois-Seeland (à Bienne, antenne à Moutier). La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31. 12. 2021) :

Berne-Mittelland :

- procureurs et procureures des mineurs : 540 % (dont 70 % de durée déterminée, dont 50 % pour le projet NeVo/Rialto)
- secrétariat juridique : 30 % (dont 30 % de durée déterminée)
- assistance : 445 % (dont 70 % de durée déterminée pour le projet NeVo/Rialto)
- assistants et assistantes sociaux : 455 %
- chancellerie : 430 % (dont 100 % de durée déterminée)

Jura bernois-Seeland :

- procureurs et procureures des mineurs : 300 %
- assistance : 170 %
- assistants et assistantes sociaux : 390 %
- chancellerie : 210 %

Emmental-Haute Argovie :

- procureurs et procureures des mineurs : 180 % (dont 80 % de durée déterminée)
- assistance : 150 %
- assistants et assistantes sociaux : 250 %
- chancellerie : 150 %

Oberland :

- procureurs et procureures des mineurs : 180 %
- assistance : 145 % (dont 90 % pour le projet NeVo/Rialto)
- assistants et assistantes sociaux : 240 %
- chancellerie : 190 %

3.3.2 Évolution des affaires

Les bases juridiques pour le travail du Ministère public des mineurs sont la loi fédérale du 20 juin 2003 régissant la condition pénale des mineurs (droit pénal des mineurs, DPMIn ; RS 311.1), ainsi que la loi fédérale du 20 mars 2009 sur la procédure pénale applicable aux mineurs (procédure pénale applicable aux mineurs, PPMIn ; RS 312.1), qui se différencient en grande partie du droit applicable aux adultes.

Sur l'ensemble du canton, le nombre de nouvelles procédures reçues a de nouveau augmenté. La moyenne annuelle au cours des cinq dernières années est de 3'631 procédures. Le nombre de procédures reçues se situe donc avec +18 % largement au-dessus de la moyenne sur cinq ans. À l'exception des agences de Berne-Mittelland et de l'Emmental-Haute Argovie, toutes les agences ont enregistré un nombre nettement plus élevé de nouvelles procédures. La hausse enregistrée par l'agence du Jura bernois-Seeland, antenne du Jura bernois comprise, est préoccupante. La diminution enregistrée par l'agence de Berne-Mittelland ne permet pas d'égaliser la hausse de 20,7 % enregistrée l'année précédente. Pour les autres agences également, une hausse supplémentaire est constatée par rapport au dernier rapport. La hausse enregistrée par le Jura bernois-Seeland, antenne du Jura bernois comprise, est accentuée par des absences pour cause de maladie et des fluctuations de personnel. Sur la durée, cette augmentation annuelle de procédures reçues ne sera pas supportable sans augmentation des ressources en personnel.

Une augmentation des ordonnances de procédures pénale a été enregistrée surtout dans la partie francophone du Ministère public des mineurs ainsi que dans l'agence de Berne-Mittelland. La hausse des procédures dans le domaine des affaires de masse s'explique au mieux par une augmentation des dénonciations pour cause d'infractions à la loi du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs (LTV ; RS 745.1) ainsi que des vols simples. Par rapport à 2020, il y a eu nettement plus d'oppositions contre les ordonnances pénales (+34). Le taux d'opposition se situe à 2,8 %. L'acceptation des ordonnances pénales rendues reste cependant élevée.

Dans les régions du Seeland (a) et (f), le nombre d'instructions ouvertes a augmenté massivement, alors que seule une légère hausse a été enregistrée dans les autres régions. La diminution enregistrée par l'agence de Berne-Mittelland n'a pas permis de compenser la hausse de l'année dernière qui s'élevait à 18,9 %.

Davantage de non-entrées en matière que prévu ont été rendues (+26,9 %), soit 84. Le nombre de 396 non-entrées en matière est supérieur à la moyenne sur cinq ans de 281 cas. Cela s'explique par le fait que plus d'infractions dont les faits constitutifs ne sont manifestement pas réunis

et d'enfants au-dessous de la limite de la majorité pénale de dix ans ont été dénoncés, ainsi que plus d'accidents dans le domaine LCR qui rendaient toute peine inappropriée en raison des blessures subies par la personne concernée. La hausse du nombre de procédures reçues est un critère supplémentaire qui explique l'augmentation du nombre de non-entrées en matière. Pendant l'année sous revue, 104 classements de plus que prévu ont été enregistrés (+22,0 %). Les raisons sont les médiations effectuées avec succès, les discussions transactionnelles, une augmentation des réparations effectuées, ainsi que le paiement ultérieur d'amendes impayées en procédure de conversion concernant une peine privative de liberté de substitution, la procédure ultérieure ayant pu être clôturée par classement. Le nombre de procédures ultérieures, de 4,6 % ou 36 procédures, est supérieur aux prévisions. Un nombre plus élevé d'amendes a notamment dû être converti. Par rapport à l'année précédente, cinq procédures ultérieures de moins ont été menées devant le Tribunal des mineurs (-45,5 %).

Pendant la période sous revue, le procureur en chef des mineurs a dû traiter quatre procédures de recours. Dans une procédure, un recours a été déposé devant le Tribunal fédéral contre une décision de la Chambre des recours pénale de la Cour suprême. Les recours en français ont été délégués aux deux procureurs et procureures des mineurs francophones. Cette année, ils ont dû traiter six procédures de recours.

En 2021, deux accusations de moins que l'année précédente ont été enregistrées. La moyenne des sept dernières années est de 23,3 mises en accusation et l'année sous revue, qui en compte 26, est nettement au-dessus de la moyenne sur plusieurs années. Cela s'explique par la gestion accrue de procédures complexes qui nécessitent un investissement en temps considérable. En comparaison avec les sept dernières années, les procédures avec plus de cinq infractions et celles avec plus de 15 infractions ont augmenté de manière critique. Cette tendance à devoir gérer des procédures plus complexes entraîne une charge de travail supplémentaire considérable pour le personnel du Ministère public des mineurs, qui traite aussi l'exécution des sanctions et mesures de protection prises après, parfois encore pendant plusieurs années.

Le procureur en chef des mineurs a traité pendant l'année sous revue quatre procédures d'appel (certaines concernant des jugements attaqués de l'année précédente) devant les Chambres pénales de la Cour suprême. Pendant la période sous revue, aucune audience d'appel n'a eu lieu. Les procédures ont fait l'objet d'un jugement écrit ou sont encore pendantes.

Outre l'instruction et la procédure d'ordonnance pénale, le Ministère public des mineurs est également compétent pour l'exécution des peines prononcées contre des mineurs et des mesures de protection. L'évolution des thématiques suivantes mérite notamment d'être mentionnée :

168 mesures de protection ambulatoires ont été décidées (traitements ambulatoires, surveillances, gardes personnelles), ce qui représente une augmentation par rapport à l'année précédente (+20 %). Au total, 28 mesures de protection ambulatoires de plus ont été ordonnées. Le chiffre de cette année est supérieur à celui de la moyenne sur cinq ans (157). Le nombre des accompagnements de peines, qui est de 216, est considérablement supérieur aux prévisions (+27,8 %). Ils ont augmenté dans toutes les agences, à l'exception de l'agence du Seeland (f). Ce nombre est supérieur à la moyenne sur plusieurs années qui est de 155. Le nombre d'accompagnements est en lien direct avec les peines avec sursis (partiel) prononcées. Le nombre de placements, qui est de 47 cas ordinaires, est supérieur aux prévisions (+7 % ou trois placements de plus que l'année précédente). En même temps, les placements provisionnels ont diminué d'un cas ou de 10 % par rapport à l'année précédente.

On constate de plus en plus que les mineurs placés en établissement de manière stationnaire ont besoin, en parallèle, d'un traitement psychiatrique ou psychologique ambulatoire ordonné par le tribunal, ce qui peut faire plus que doubler les forfaits journaliers normaux de tels établissements institutionnels. La pression des coûts dans le domaine de l'exécution de mesures de protection en cas de placement reste donc élevée.

Le nombre de prestations personnelles exécutées est inférieur aux attentes (-10 %). Au total, 117 prestations personnelles de moins que l'année précédente ont été exécutées. La plus forte augmentation a été enregistrée dans les régions de Berne-Mittelland et du Seeland (f) ainsi que dans le Jura bernois, alors que la région du Seeland (d) et

de l'Oberland ainsi que celle de l'Emmental-Haute Argovie ont enregistré une baisse. Les hausses constituent une charge pour les collaborateurs et collaboratrices mandatés pour gérer l'exécution des prestations personnelles et qui travaillent en général dans les chancelleries. À l'agence du Jura bernois-Seeland, il s'agit d'assistants et assistantes sociaux. Les fluctuations de l'exécution des prestations personnelles sont fortement influencées par

la situation du Covid-19 : celles-ci ont pu être organisées dans des établissements tels que des EMS, etc., uniquement avec des restrictions. Grâce à l'engagement extraordinaire des assistants et assistantes sociaux de toutes les agences, l'accumulation de prestations personnelles à exécuter a pu être fortement atténuée par des entretiens orientés délités avec les mineurs et mineures condamnés à des prestations personnelles.

Évolution du cadre quantitatif au	31. 12. 19	31. 12. 20	31. 12. 21	Différence
Dénonciations pénales reçues	3'735	4'256	4'271	+0,4 %
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	2'023	2'397	2'338	-2,5 %
Oppositions contre ordonnances pénales	54	56	90	+60,7 %
Instructions ouvertes	1'140	1'200	1'223	+1,9 %
Soutien de l'accusation	19	19	17	-10,5 %

Accusations, suspensions, autres procédures au	31. 12. 19	31. 12. 20	31. 12. 21	Différence
Mises en accusation	28	28	26	-7,1 %
Annonces d'appel	2	9	0	-100,0 %
Non-entrées en matière (reçues)	333	312	396	+26,9 %
Classements	468	474	578	+21,9 %
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	874	798	824	+3,3 %

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100 % de postes existants)
Instructions pendantes	370	34
Dont procédures de plus d'une année	20	2

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	2'428	104
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	15	0,6

4 GESTION ET ADMINISTRATION

4.1 Ressources humaines (RH)

L'activité principale des RH, en particulier le recrutement, la gestion des absences et des cas, les procédures relatives au droit du personnel et l'administration du personnel qui en découle ont exigé un travail considérable de la part de l'équipe. De plus, la division s'est engagée pendant l'année sous revue dans les projets cantonaux NewWeb, ERP puis dossier électronique du personnel et MAGPlus. Les congés maternité des deux co-responsables RH et la reprise de cette fonction par la suppléante a requis un engagement particulier. En 2021 toujours, la responsable RH suppléante a changé de poste.

En raison du manque de ressources au cours des mois de juin et juillet qui ont été marqués par les transferts au niveau de la direction, la participation aux entretiens de présentation a été reléguée au second plan en faveur des travaux administratifs de l'activité quotidienne. L'augmentation de l'activité quotidienne se reflète dans les chiffres clés du personnel : le taux de fluctuation s'élève à 8 % (année précédente : 7,4 %). En comparaison avec l'année précédente, les départs ont augmenté pendant l'année sous revue. Au total, 26 résiliations ont été enregistrées (année précédente : 20). L'un des départs est dû au licenciement prononcé par le Parquet général. Le nombre de maternités a encore augmenté par rapport à l'année précédente (13) et s'élève à 18 naissances. En ce qui concerne la gestion des absences, les chiffres ont augmenté à tous les niveaux. En 2021, 47 collaborateurs et collaboratrices ont enregistré plus de quatre absences (année précédente : 33). Le nombre de maladies de longue durée s'est élevé à 34 cas (année précédente : 13), ce qui constitue une nouvelle hausse considérable. Les motifs de ces absences sont cette année encore très divers, mais pourraient aussi être dus au Covid-19.

L'année dernière déjà, l'encouragement et la gestion du télétravail a constitué un thème central. Le directoire du Ministère public a reconnu la nécessité de promouvoir de manière modérée cette forme de travail, pas uniquement en situation de pandémie mais aussi pour la période qui s'ensuivra. Le groupe de travail créé à cet effet a analysé les valeurs empiriques et les conclusions obtenues ont été intégrées dans la directive qui est entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2021. Cette directive

coordonnée avec la stratégie et les décisions du Conseil-exécutif complète et concrétise les prescriptions cantonales. Une liste de contrôle mise à disposition par l'Office du personnel, qui fait partie intégrante de l'instruction « Travail à domicile et travail mobile dans l'administration cantonale », constitue un outil adapté. Les supérieurs et supérieures peuvent ainsi examiner très simplement l'aptitude d'un poste au télétravail ou au travail mobile et statuer en fonction des échelons.

Pendant l'année sous revue, le projet NeVo/Rialto a une fois de plus monopolisé des ressources du Ministère public, même si d'un point de vue objectif, le groupe de projet du Ministère public est de taille plutôt trop petite. Pour la division des ressources humaines, le fait de tenir compte et de mettre en œuvre les mesures d'allègement personnelles dans les différentes unités avec les moyens limités à disposition a constitué un défi particulier. Les collaborateurs et collaboratrices qui ont travaillé pour le projet NeVo/Rialto pendant l'année sous revue ont vu leur taux d'occupation parfois augmenté pour une durée déterminée. Des postes de durée déterminée ont également été créés à cet effet. En raison de l'évolution du projet, ces mesures ont d'abord été limitées à la fin de l'année 2022 mais seront si nécessaire encore prolongées à 2023 (cf. sous ch. 4.3 Informatique). Dans un projet d'une telle envergure, il est indispensable d'avoir des ressources en personnel suffisantes et il n'est pas possible d'entraver exagérément l'activité principale pour cause de manque de réserves ou de ressources de projet planifiées sur la durée. Les pour cent de postes correspondants sont présentés ci-dessus dans les ressources des unités.

La réserve de Direction du Ministère public dans l'état des postes s'est élevée pendant l'année sous revue à 2,05 %, tout comme l'année précédente. Le Ministère public n'a pas pu respecter l'état des postes théoriques en 2021 en raison du projet NeVo/Rialto, du renforcement ponctuel pour les tâches de spécialistes, mais aussi à cause du nombre élevé de maternités ainsi que d'absences de longue durée.

4.2 Finances et comptabilité

Pendant l'année sous revue, les processus cantonaux ont à nouveau eu une importance particulière pour les finances du Parquet général. Outre les activités quotidiennes, les tâches de projet et d'organisation ont notamment occupé une place importante en 2021. Le coronavirus a aussi eu une

influence sur la division des finances concernant la planification des tâches et des équipes. Dans la mesure du possible, le personnel a fait du télétravail.

Les séances en principe bimensuelles qui ont lieu avec les comptables des unités d'organisation décentralisées sous la direction des finances du Parquet général ont aussi été organisées périodiquement pendant l'année sous revue, mais de manière réduite en raison du coronavirus. La direction des finances du Parquet général a participé pour sa part à des séances régulières avec le service financier de la JUS, ce dernier occupant une position supérieure sur le plan des compétences.

En début d'année sous revue, le bouclage annuel/rapport de gestion 2020 a pu être effectué à temps, même si les délais pour le bouclage des chiffres et des commentaires ont à nouveau été serrés. L'élaboration du processus de planification 2021 (budget 2022, plan intégré mission-financement 2023–2025) a eu lieu au printemps 2021. Une fois le processus de planification terminé, le bouclage mensuel étendu a été effectué à fin mai 2021. Comme en 2020, en raison de la pandémie de coronavirus, quatre annonces de tendance concernant le résultat probable des comptes ont eu lieu. En septembre de l'année sous revue, les finances ont procédé à l'élaboration du deuxième bouclage mensuel étendu. Ce dernier se rapproche d'un bouclage annuel complet et est considéré comme la préparation proprement dite de ce dernier.

Sur la base du concept de système de contrôle interne (SCI) de la justice et du circuit de régulation SCI annuel, des contrôles de processus sélectionnés ont été effectués pendant les mois d'été dans certaines unités d'organisation puis ont été documentés dans un rapport correspondant. Parallèlement au fonctionnement normal du SCI, le SCI existant a été perfectionné de manière ponctuelle. Avec l'introduction de NeVo/Rialto, le SCI subira un changement et devra être adapté en conséquence. Dans ce contexte, l'inventaire actuel des processus sera aussi complété ou adapté si nécessaire, des risques modifiés ou nouveaux doivent être identifiés, évalués et des activités de contrôle visant à minimiser les risques doivent être définies.

Pendant l'année sous revue, le projet NeVo/Rialto a monopolisé d'importantes ressources en personnel de la division des finances du Parquet général et des comptables dans les agences. De nombreuses séances de projet et ateliers ont eu

lieu dans le domaine du décompte de cas en tant que projet particulier et les membres de l'équipe ont été fortement impliqués dans les travaux de test. Le nouveau report du go live de Rialto à l'année 2023 requiert notamment l'adaptation du raccordement ou de l'interface de Tribuna/Elba au ERP/SAP cantonal afin que le processus de facturation des ordonnances pénales en tant qu'affaires de masse et partie importante de la comptabilité puisse être assuré jusqu'à début 2023. En parallèle, le raccordement de Rialto à l'ERP/SAP cantonal doit être conçu et développé pour le go live prévu de NeVo/Rialto en 2023 afin qu'après l'introduction de ERP/SAP, le processus de facturation soit à nouveau garanti.

Dans le cadre du projet ERP/SAP au niveau cantonal, la division des finances s'est occupée de l'analyse et du contrôle ou de l'optimisation des structures CO (calcul des coûts par unité d'imputation/par centre de coûts) ainsi que de la définition des informations concernant les produits ou groupes de produits, partiellement nouvelles. De plus, le contrôle et le remaniement du bureau de vente (ancien : services de facturation FIS) et du matériel à disposition, des ateliers en lien avec les nouveaux éléments PSP et l'analyse du nouveau plan comptable SAP représentent des tâches de projet importantes. Dans le domaine du processus de planification SAP, le personnel impliqué de la division des finances a suivi des formations spécialisées SAP afin de pouvoir ensuite procéder aux tests dans le domaine de thème.

4.3 Bâtiments – informatique

Les Directions de l'administration cantonale compétentes sont responsables de mettre à la disposition des autorités judiciaires et du Ministère public les immeubles et les bâtiments (DTT-OIC), de même que les systèmes informatiques et les systèmes de communication (FIN-OIO) dont ils ont besoin, ainsi que de les gérer et de les entretenir (art. 6 LOJM). La justice informe la Direction compétente des besoins.

4.3.1 Bâtiments

Les locaux attribués aux ministères publics cantonaux et régionaux sont adaptés et faciles d'accès. Le Ministère public est représenté dans les commissions de gestion des locaux partagés. Lorsque le Ministère public est logé à proximité de la police, de l'office de l'exécution judiciaire et des tribunaux, il profite de courtes distances, de processus administratifs efficaces et d'une sécurité élevée.

En fin d'année sous revue, l'agence du Ministère public des mineurs de l'Oberland a pu déplacer son site de Spiez à la rue historique Schlossberg 20 à Thoune. Pendant plus de 30 ans, le Ministère public des mineurs a été domicilié à Spiez. Après la phase d'assainissement, l'agence dispose maintenant d'une infrastructure qui correspond aux besoins fonctionnels et qui se démarque par une valeur historique élevée. Du point de vue de l'administration de la justice, le changement d'endroit est salué, les autorités judiciaires de la région de l'Oberland étant maintenant réunies dans une seule commune. Les exigences en matière de sécurité et celles relatives à la protection des données qui sont plus élevées en matière de juridiction pénale des mineurs sont mieux respectées dans les locaux conçus depuis toujours pour l'exécution de tâches administratives. Des remerciements sont adressés à l'Office des immeubles et des constructions (OIC) pour la collaboration agréable et expéditive dans cette affaire. Le Ministère public des mineurs est un utilisateur valable et adapté pour cet immeuble du canton situé à Thoune et la location à Spiez a ainsi pu être abandonnée.

Au 1^{er} avril 2021, les spécialistes en matière de cybercriminalité, d'entraide judiciaire et de résorption des produits des crimes ont débuté leur activité au sein du Ministère public chargé des tâches spéciales. L'OIC n'a pas pu proposer des locaux à cette date. La nouvelle équipe a été logée temporairement dans le centre administratif Neumatt à Berthoud. Vers la fin de la période sous revue, les spécialistes ont emménagé dans leur site définitif à l'Effingerstrasse 6 à Berne. Il s'agit de surfaces louées qui étaient disponibles suite au transfert de l'autorité cantonale locataire précédente. Les nouveaux locaux correspondent aux besoins du Ministère public en matière d'espace et de sécurité mais ne sont pas situés, comme formulé dans l'annonce des besoins, à brève distance de l'Amthaus Berne où se trouve le reste du Ministère public chargé des tâches spéciales. En raison de cette distance relative et contrairement à la planification et aux intentions du Ministère public, un poste de chancellerie a dû être créé afin d'assurer la gestion du courrier entrant et sortant dans ce domaine spécialisé. Suite à l'emménagement à l'endroit définitif à Berne, le projet Centralisation/Spécialisation a pu être clôturé avec succès, également en ce qui concerne les questions de locaux et d'infrastructure.

Les absences et départs de personnel au sein de l'OIC ont eu un effet important en particulier sur le traitement de ces deux affaires de sites ainsi que sur l'installation globale du WLAN dans les différents sites. Dans le domaine transversal « Locaux », le Ministère public n'a pas de ressources propres affectées et il est tributaire de prestations fournies de manière fiable et autonome par l'OIC.

Pendant l'année sous revue, le projet cantonal Avenir Berne romande (réorganisation spatiale de l'administration pour le Jura bernois) a donné ses premiers résultats, en particulier au niveau de l'organisation du projet. Vers la fin de la période sous revue, l'analyse aussi importante du besoin en locaux a été initialisée sous la coordination de l'OIC. Le Ministère public participe aux deux niveaux et s'engage pour la prise en compte des exigences fonctionnelles concernant l'infrastructure des locaux, ce qui se répercute en particulier sur la collaboration entre les Directions dans le domaine pénal et résulte de la nécessité d'un site commun pour les unités mentionnées.

Les préparatifs de l'assainissement de l'Amthaus Berne ont bien avancé pendant l'année sous revue. L'année 2022 sera placée sous le signe du déménagement à l'endroit provisoire de la Kasernenstrasse à Berne. Cet important projet concerne trois ministères publics et d'autres unités de la justice. Dans le domaine du transport des détenus en particulier, mais aussi dans le domaine de la gestion des surfaces et des visiteurs en général pour la période en provisoire, une collaboration orientée solution de toutes les parties prenantes sera à l'avenir un facteur de succès.

4.3.2 Informatique, projet nouveau système de gestion des dossiers (NeVo / Rialto)

Le nouveau système de gestion des dossiers (NeVo) pour la Police cantonale et le Ministère public du canton de Berne est créé, développé et introduit dans le cadre du projet NeVo/Rialto. Les applications spécialisées Tribuna et Jugis, aujourd'hui utilisées par le Ministère public, sont remplacées par un logiciel de gestion des dossiers moderne et porteur d'avenir. La nouvelle application spécialisée s'appelle Rialto. En 2016, le Grand Conseil a approuvé le crédit d'objet commun correspondant puis un crédit supplémentaire (direction DES) en 2020. Rialto se base sur la plateforme standard SAP et le logiciel standard SAP ICM (Investigative Case Management). Outre la connexion

d'applications tierces ou de données existantes internes et externes, Rialto permet l'utilisation d'appareils mobiles et, ultérieurement, la connexion à la plateforme de la justice suisse Justitia 4.0.

Pendant l'année sous revue, le projet qui s'étend sur plusieurs années se trouvait toujours en phase de réalisation pour le Ministère public et était axé sur le développement du logiciel de gestion des dossiers et la préparation de l'introduction. Conformément au processus de travail dans la chaîne pénale et au volume de système, le mandant du Ministère public est développé de manière légèrement décalée. Pendant l'année sous revue, les travaux se sont focalisés sur la partie de système de la Police cantonale contrairement à la planification et à la garantie donnée par le fournisseur. Par conséquent, des progrès considérables ont pu y être effectués, ce qui permet de penser qu'un go live de Rialto à la Police cantonale au cours du premier trimestre 2022 est réaliste. En 2022, des progrès importants devront donc être effectués sur la partie de système du Ministère public et l'introduction de Rialto au Ministère public est prévue pour mi-2023.

Pendant la période située entre le go live de la Police cantonale et l'introduction de Rialto au Ministère public, il faudra coordonner la focalisation obligatoire des ressources du fournisseur sur la partie de système du Ministère public (« phase de focalisation Ministère public ») et le besoin de la Police cantonale en extensions et corrections d'erreurs. L'expérience montre que le travail du fournisseur sur les deux parties de système en parallèle ne porte pas ses fruits et qu'il n'est pas possible de se fier au renforcement des ressources garanti par le fournisseur. Par conséquent, la Police cantonale devra provisoirement attendre pour que le lien puisse être établi avec succès. Malgré tous les défis, force est de constater que le changement novateur qui se présente sous la forme de l'introduction d'une application SAP adaptée aux besoins du Ministère public en collaboration avec la Police cantonale est sur le point d'être réalisé.

En particulier, la coordination en cours entre le temps requis et le budget temps à disposition constitue un vrai défi. À fin 2020, il avait été convenu que les travaux du fournisseur devaient se focaliser pendant le premier semestre 2021 sur la partie de système de la Police cantonale afin de garantir le go live. Le comité de projet global a adapté le plan d'action en mai 2021 et fixé l'introduction de Rialto à la Police cantonale pour octobre

2021 ainsi qu'au Ministère public pour mars 2022. Au cours du deuxième semestre, cette focalisation a dû être maintenue. L'accent n'a pas pu être mis comme convenu sur le développement de la partie de système du Ministère public. Au début de l'automne, le fournisseur a informé que la date d'introduction de Rialto au Ministère public prévue pour mars 2022 ne pourrait pas être respectée et que l'introduction devrait être reportée au quatrième trimestre. Le sprint final de la Police cantonale en fin d'année n'a malheureusement pas permis d'obtenir le résultat escompté. Les interfaces et la performance ont en particulier constitué des défis, ne remettant cependant pas en question la fonctionnalité du système productif. A la fin de l'automne, le fournisseur a informé que l'introduction de Rialto à la Police cantonale ne pourrait pas avoir lieu avant Noël. Le commandant de la Police cantonale de l'époque a décidé de planifier l'introduction de Rialto au cours du premier trimestre 2022. Cette décision est compréhensible, notamment pour des raisons liées à la sécurité de l'exploitation. Elle entraîne cependant un report pour le Ministère public qui doit attendre que Rialto soit introduit à la Police cantonale. Finalement, la partie de système du Ministère public devra être terminée pendant la phase de focalisation convenue et nécessaire. En raison de cette contrainte, le fournisseur estime qu'une introduction de Rialto au Ministère public est réaliste au printemps seulement ou en milieu d'année 2023. Le début de l'année 2023 sera donc placé sous le signe des préparatifs de l'introduction et notamment des formations du personnel.

L'intégration des modèles de documents dans Rialto s'est révélée être un vrai défi. Il est impossible de reprendre ces modèles des applications actuelles. Il faut cependant que le fournisseur comprenne la logique technique sur laquelle se basent les modèles, les enregistre dans Rialto puis les teste. A la Police cantonale, l'intégration des modèles a déjà posé problème. Le Ministère public et le Ministère public des mineurs disposent de modèles plus ou moins complexes, en allemand et en français. Vu qu'aucun compromis n'est possible dans le domaine des modèles, qui représentent une simplification primordiale du travail au quotidien et une « carte de visite » juridiquement valable de la poursuite pénale, le fournisseur et le Ministère public doivent consentir à faire un effort particulier. En 2021, le Ministère public a mis à disposition à court terme un groupe de collaborateurs et collaboratrices expérimentés pour tester les modèles, ce qui constitue une interférence sensible dans l'organisation et la répartition du travail des divisions.

De plus, il a fallu faire appel à un soutien externe ancré dans la structure de projet pour diriger ce domaine particulier important. Là encore, le fournisseur n'a pas pu tenir ses promesses et n'a pas livré les modèles. Les personnes chargées de procéder aux tests attendent donc son intervention importante et inévitable. Des progrès ont été réalisés au niveau conceptuel.

Le nouveau retard entraîne manifestement des coûts supplémentaires dont le fournisseur assume une grande partie. Pour le Ministère public, il en résulte aussi d'une part des coûts de personnel (mesures pour atténuer l'intervention de quelques collaborateurs et collaboratrices du Ministère public dans le projet). D'autre part, des coûts pour l'accompagnement nécessaire des autorités par des tiers sont également occasionnés. Ces mandats doivent être prolongés en conséquence.

Le Ministère public a régulièrement informé la Commission de justice sur l'avancement du projet. Le Contrôle des finances a contrôlé le projet NeVo pendant l'année sous revue en examinant les travaux restants de manière critique. Le Ministère public a pris position concernant le rapport d'audit et a confirmé la nécessité et l'utilité de tels audits de projet par le Contrôle des finances.

4.4 Information du public

A mi-janvier 2021, la Police cantonale bernoise a reçu une annonce selon laquelle des plongeurs avaient aperçu une personne sans vie à Gunten (commune de Sigriswil) dans le lac de Thoune. Les forces d'engagement immédiatement déployées ont pu confirmer l'annonce et ont sorti une femme sans vie de l'eau dans le secteur du site de plongée. Selon les premières conclusions, la piste d'un homicide a été privilégiée. La défunte portait des baskets blanches, un training noir et un t-shirt foncé. Sur le dos, la femme avait les mots « Gayle San » ainsi qu'un hibou tatoué. Sur la base d'indications fournies par la population, la femme a pu être identifiée. Il s'agissait d'une Suissesse de 31 ans domiciliée dans le canton de Bâle-Campagne. Par la suite, à l'issue d'importantes investigations menées sous la direction du Ministère public de l'Oberland, un homme fortement suspecté a pu être arrêté le 27 janvier 2021. Des éléments concrets indiquaient que l'homme aurait été présent sur les lieux avec la femme à l'endroit où elle avait été découverte.

Vers fin février 2021, la Police cantonale bernoise a arrêté à Hünibach (communes de Thoune et de Hilterfingen) deux hommes soupçonnés d'avoir participé à une fraude en tant que « faux policiers » et ayant contraint pendant plusieurs jours une femme à leur remettre plusieurs dizaines de milliers de francs. Après plusieurs remises d'argent, des personnes de l'entourage de la femme de Hünibach ont commencé à avoir des soupçons. Des proches ont alors contacté la Police cantonale bernoise qui a immédiatement introduit des mesures d'enquête. La femme a par la suite à nouveau été contactée par des « faux policiers ». Ceux-ci lui ont demandé de retirer dix mille francs pour les soutenir en vue d'une enquête menée dans le cadre d'une instruction prétendument ouverte contre sa banque. Elle devait ensuite remettre l'argent conformément à des instructions aux personnes venues le chercher – les auteurs qui prenaient l'argent et le remettaient ensuite au moins partiellement aux instigateurs. Dans le cadre d'une action policière ciblée, les deux personnes venues chercher l'argent ont pu être interpellées et appréhendées au domicile de la femme. Les deux hommes, âgés de 50 et 27 ans, ont été arrêtés par le Ministère public cantonal chargé de la poursuite des infractions économiques et se trouvent actuellement en détention provisoire.

Tôt le matin du samedi 27 mars 2021, la Police cantonale bernoise a été informée qu'une composition de train ferait l'objet de graffitis près de la gare de Bümpliz Nord à Berne. Lorsque plusieurs patrouilles se sont approchées des lieux et ont été aperçues par les personnes présentes, ces dernières ont immédiatement pris la fuite à pied, durant laquelle une femme a chuté et a été grièvement blessée. La femme a sauté par-dessus une balustrade afin de descendre un mur de plusieurs mètres de hauteur. Ce faisant, elle est tombée et restée allongée immobile sur le sol. Les forces d'engagement présentes ont immédiatement encadré la femme. Une équipe d'ambulanciers convoquée a emmené cette Suissesse de 29 ans, originaire du canton de Berne, à l'hôpital dans un état critique. Elle a succombé à ses blessures un peu plus tard. Après une enquête, la procédure a été classée au début du mois de septembre.

En avril 2021, la Police cantonale bernoise a conclu une enquête approfondie concernant un trafic international d'héroïne et de cocaïne. Les premiers soupçons de trafic de drogue se sont révélés dès début 2020. Sous la direction du Ministère public chargé des tâches spéciales, une femme de 52

ans a pu être identifiée. Elle était soupçonnée d'avoir fait passer et transmis de grandes quantités de stupéfiants d'Allemagne en Suisse. A mi-août 2020, la femme a pu être arrêtée dans le cadre d'une action ciblée à Urtenen-Schönbühl, alors qu'elle avait pris la fuite. Elle a ensuite été placée en détention provisoire. Sur la base d'informations de la Police cantonale bernoise, des perquisitions ont été effectuées le jour même en Allemagne dans le district de Waldshut au sein du Land de Baden-Württemberg. À cette occasion, plus de six kilogrammes de mélange d'héroïne, environ 300 grammes de mélange de cocaïne et de l'argent liquide ont été saisis. Trois hommes ont été arrêtés. La procédure à leur rencontre a été menée à terme en Allemagne. Les résultats de l'enquête approfondie ont finalement montré que la femme de 52 ans avait transporté d'Allemagne en Suisse, de la mi-juin jusqu'à son arrestation, un total de plus de 26 kilogrammes de mélange d'héroïne et environ six kilogrammes de mélange de cocaïne. Elle a principalement fourni des vendeurs de drogue dans le canton de Berne. Neuf vendeurs de drogue ont également pu être interpellés dans le canton de Berne et traduits en justice dans le cadre de procédures distinctes. La prévenue aurait amassé avec l'argent de la drogue un montant total de plus de 800'000 francs qu'elle aurait ramené en Allemagne. Elle doit répondre devant la justice entre autres d'infractions qualifiées à la loi sur les stupéfiants, de blanchiment d'argent et d'infraction à la loi sur la circulation routière.

Début juillet, le Ministère public régional Berne-Mittelland a clôturé son enquête concernant l'altercation survenue le 11 mai 2019 à Belp entre des membres présumés de plusieurs clubs de motards. Après une enquête d'un peu plus de deux ans, 22 personnes au total sont mises en accusation dans une procédure commune. Le motif présumé était une provocation par des membres et sympathisants du Bandidos MC. Ils avaient fêté un anniversaire dans un local de Belp qui était prévu comme futur local du club pour le premier Chapter (antenne) du Bandidos MC en Suisse. Les Bandidos portaient manifestement publiquement leurs insignes (habits), ce qui a été ressenti comme une provocation par les Hells Angels et les Broncos. Par la suite, les Broncos et les Hells Angels ont mobilisé leurs membres pour rendre une visite d'intimidation aux Bandidos dans le local en question. Les Bandidos en avaient eu vent et se sont préparés ou armés pour les recevoir (en particulier avec des armes à feu, des couteaux, des coups de poing américains). Il en a résulté une grave bagarre entre les groupes et des personnes ont été plus ou moins grièvement blessées.

Un homme, âgé de 37 ans au moment de l'accusation, est accusé d'avoir utilisé une arme à feu au cours de l'altercation, causant des blessures graves à un autre homme. Ce dernier ainsi qu'un autre prévenu devront répondre de tentative de meurtre, éventuellement de lésions corporelles graves, devant le Tribunal régional Berne-Mittelland. Tous les prévenus sont accusés d'avoir pris part à une rixe. En vertu du principe de l'unité de la procédure, ils sont donc mis en accusation dans une procédure commune. Les procédures contre dix autres personnes ont été abandonnées, le soupçon de participation à la rixe n'ayant pas pu être suffisamment étayé.

Vers le milieu du mois d'août 2021, des collaborateurs de la Police cantonale bernoise ont retrouvé une femme sans vie dans un appartement à la Bachstrasse à Ostermundigen. Il s'agissait d'une Suissesse de 20 ans. La Police cantonale bernoise a immédiatement lancé des investigations en raison de la situation rencontrée et des circonstances indéterminées du décès. Sur la base des éléments découverts, la femme aurait été victime d'un homicide. Dans le cadre de l'enquête menée par le Ministère public régional Berne-Mittelland, un homme a été appréhendé et arrêté dans un autre canton un jour seulement après la découverte du cadavre. Des indices mettent l'homme de 22 ans en lien avec les faits, qui font l'objet d'une enquête.

Le 15 novembre 2021, une arme à feu a été utilisée à Tramelan. Deux personnes ont été blessées. Dans le cadre de l'enquête et des mesures de recherche qui ont suivi, un homme a été retrouvé sans vie à Saint-Imier. Il est apparu que les trois personnes se connaissaient personnellement. Les conclusions ont montré que plusieurs coups de feu avaient été tirés avec une arme de poing dans un immeuble d'habitation à Tramelan. Une femme avait été gravement blessée par un projectile. Un homme avait quant à lui été blessé par un objet contondant. Le tireur présumé – également blessé par un objet contondant – avait quitté les lieux avec l'arme à feu et a pris la fuite en voiture. Au cours des recherches, la voiture a été retrouvée devant une maison à Saint-Imier. Des mesures de sécurité ont été prises avant de pouvoir pénétrer et fouiller le bâtiment étant donné qu'il était possible qu'une personne armée s'y trouve. Durant la fouille, l'homme a été retrouvé sans vie. En raison des éléments sur place, rien n'indiquait l'implication d'une tierce personne. L'homme décédé était un ressortissant suisse de 74 ans habitant le canton de Berne. Des clarifications complémentaires concernant le contexte et les circonstances exactes des événements sont en cours sous la direction du Ministère public régional Jura bernois-Seeland.

A mi-décembre 2021, la Police cantonale bernoise a reçu l'annonce selon laquelle une femme avait été attaquée et grièvement blessée dans un immeuble d'habitation à la Jupiterstrasse à Berne. La femme a été immédiatement prise en charge par une équipe d'ambulance et conduite à l'hôpital. Sur la base des blessures et des premières clarifications, il est apparu que la femme avait été attaquée avec un couteau. L'auteur présumé a immédiatement été recherché. En plus du soutien de divers services spéciaux de la Police cantonale, il a été fait appel aux pompiers. En effet, il n'était pas exclu que la personne se fasse du mal, raison pour laquelle des matelas de réception ont été placés en bas de l'immeuble. Dans le cadre des investigations, l'homme recherché a pu être trouvé grièvement blessé dans un appartement fermé de l'immeuble dans lequel la femme avait été découverte. Il a été conduit à l'hôpital dans un état critique. Selon les connaissances actuelles, l'homme de 36 ans s'était blessé lui-même. D'autres investigations menées sous la direction du Ministère public compétent sont en cours.

Le Ministère public du Jura bernois-Seeland a ouvert à mi-décembre 2021 une procédure pénale à la suite de soupçons de faux certificats Covid-19 qui auraient été établis par des personnes travaillant au sein de l'Hôpital de Moutier. Selon les premières informations à disposition, ces potentiels faux certificats auraient été obtenus pour partie gratuitement et pour partie contre rémunération. En se basant sur les résultats existants, l'enquête menée a permis de soupçonner que plus d'une centaine de potentiels faux certificats avaient été délivrés par des personnes travaillant au sein de cet hôpital. Dans le cadre des investigations menées par la Police cantonale bernoise, deux personnes ont été interpellées. Elles se trouvent actuellement en détention provisoire. L'enquête vise à déterminer par quel biais ces potentiels faux certificats ont pu être établis, qui a pu en bénéficier et à quelles conditions.

Le 29 novembre 2021 a eu lieu la neuvième Assemblée générale de la Conférence suisse des chargés de communication des Ministères publics (CCCMP) à Lucerne. Le programme a débuté par la partie administrative selon l'ordre du jour. L'un des objets centraux à l'ordre du jour était la présentation et l'adoption de documents élaborés par un groupe de travail sur le thème « communication de crise ». Le deuxième jour, les participants ont pu assister à un exposé présenté par le Dr Daniel Koch, ancien responsable de la division « Maladies transmissibles » de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), intitulé « Communication de crise pour la santé publique : succès, expériences, erreurs » dans le cadre duquel il a rapporté ses expériences faites en tant que « Mister Corona ».

L'échange personnel régulier entretenu au cours des années précédentes entre le chargé d'information du Ministère public et ses suppléants d'une part, ainsi que la responsable du service de presse de la police cantonale ainsi que ses suppléants d'autre part dans le cadre du « comité de pilotage » n'a pas eu lieu en raison du coronavirus. Des questions en lien avec les procédures en cours ont alors été clarifiées et discutées par téléphone.

5 ASPECTS DE L'ÉVOLUTION DE LA CRIMINALITÉ

Aucune remarque particulière ou spécifique ne peut être faite concernant l'évolution générale de la criminalité dans la région. Aucun changement important n'est constaté par rapport à la délinquance antérieure. Le Ministère public ne tient pas de statistiques à ce sujet. Les évaluations de la Police cantonale et de la Confédération fournissent des tendances fiables à ce sujet.

En novembre 2021, le Ministère public chargé des tâches spéciales (MP TS) a ouvert en collaboration avec les brigades interventions spéciales et infractions économiques une procédure en lien avec des certificats Covid-19 falsifiés (faux dans les titres commis à plusieurs reprises). Dans ce cadre, deux personnes ont pu être identifiées et arrêtées au moyen d'une investigation secrète. Il est apparu que les personnes prévenues servaient bien d'intermédiaire contre rémunération entre des personnes intéressées à recevoir des certificats et d'autres parties prenantes, mais qu'elles n'établissaient pas elles-mêmes les certificats en question. Entre temps, quelques personnes ayant reçu des certificats falsifiés ont été identifiées et certaines ont déjà été interrogées. Les investigations concernant des personnes établissant les certificats sont en cours, et pour l'instant, d'autres interpellations sont prévues.

A mentionner également le nombre toujours élevé de cas de « love-scam » dont s'occupe le MP TS. Via des courriels spam ou sur des plateformes de rencontre et portails similaires, les auteurs font la connaissance de personnes et créent avec elles une prétendue relation amoureuse ou d'amitié pour ensuite abuser de la confiance gagnée et obtenir des versements d'argent de leur part. Dans ce contexte, les auteurs invoquent fréquemment des situations personnelles ou professionnelles de détresse et exercent une pression émotionnelle et temporelle massive sur les victimes. Les montants des délits sont souvent très élevés et s'élèvent à quatre, cinq, voire même six chiffres. Dans le cadre de cette forme de criminalité également, les auteurs agissent souvent depuis l'étranger et font partie de réseaux bien organisés.

Pendant l'année sous revue, le Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques (MP PIE) a de nouveau enregistré des cas complexes « d'abus » de saisie des autorités de poursuite pénale pour de purs litiges de droit civil qui auraient en principe tous dû être portés devant le Tribunal de commerce avec des conséquences correspondantes au niveau des coûts. En effet, devant

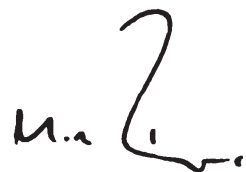
le MP PIE, la procédure est « gratuite ». L'exemple le plus récent est une dénonciation/plainte privée pour cause de concurrence déloyale en raison de l'utilisation présumée de plans de construction de deux grands lotissements du canton d'Argovie. Parfois, il est possible de suspendre la procédure jusqu'à ce qu'un jugement soit rendu par le Tribunal de commerce.

La poursuite des cas dits de l'astuce du neveu et des cas d'arrestation de faux policiers effectuée depuis plusieurs années de manière centralisée par l'un des procureurs du MP PIE s'avère toujours très efficace. Les accusations ont été portées en peu de temps devant le Tribunal pénal économique qui a ensuite veillé à appliquer des condamnations uniformes.

En ce qui concerne la pandémie de Covid-19, les procédures pour cause de fraude en lien avec des crédits Covid-19 méritent d'être mentionnées du point de vue de l'évolution de la criminalité (situation au 31.12.2021). Ces procédures constituent une charge de travail supplémentaire pour les divisions, car elles sont complexes et laborieuses, fait qui ressort des chiffres élevés de procédures pendantes :

Division	Ouvert depuis 2020	Pendant	Suspendu	Ordonnance pénale	Accusation	Classement
Berne-Mittelland	49	30	0	5	5	5
Jura bernois-Seeland	26	23	1	1	1	1
Emmental-Haute Argovie	16	1	0	0	0	0
Oberland	17	14	1	1	0	2
Ministère publics régionaux	108	68	2	7	6	8
Tâches spéciales (procédures cédées)	35	0	0	0	0	0
Infractions économiques	10	10	0	0	0	0
Total	153	78	2	7	6	8

Procureur général



Michel-André Fels

Procureur général suppl.



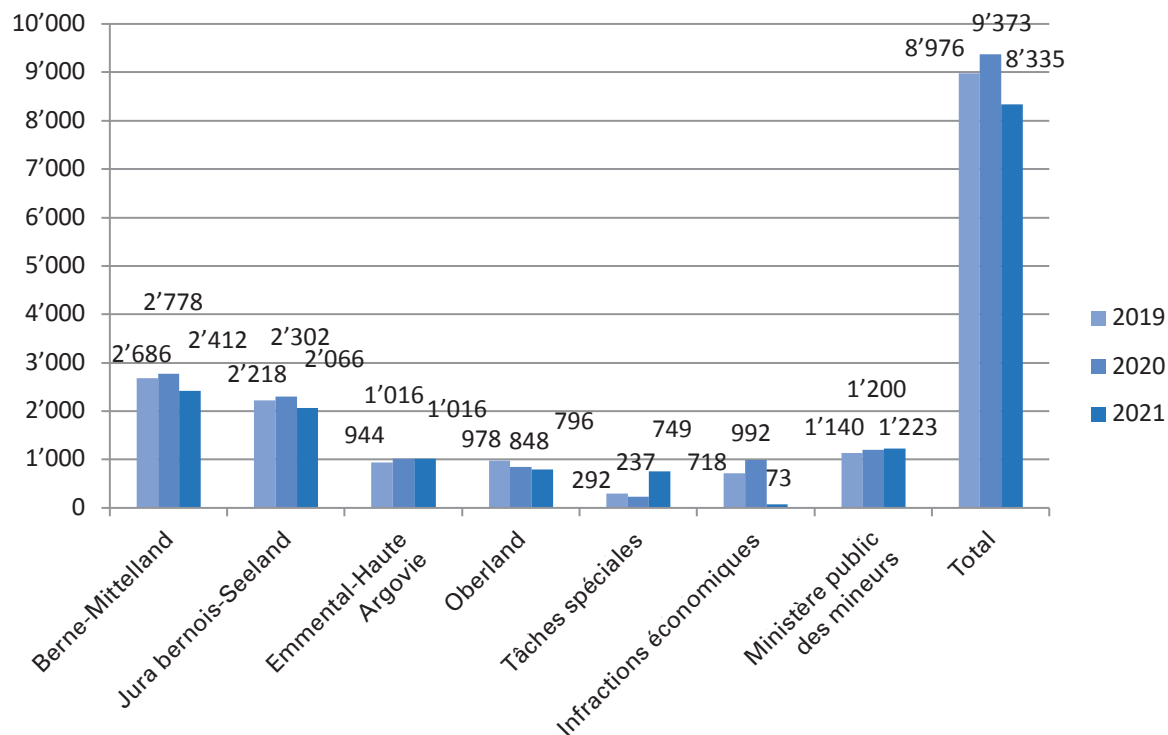
Markus Schmutz

Procureur général suppl.



Christof Scheurer

6.1 Nombre d'instructions ouvertes en comparaison avec les années précédentes



6.2 Procédures d'ordonnance pénale (sans instruction) ministères publics régionaux

